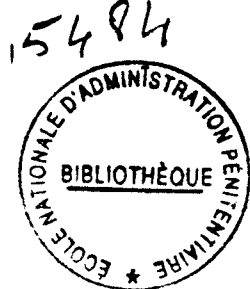


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

ET

COMPTE RENDU PRÉSENTÉ A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

POUR L'ANNÉE 1872,

Par M. J. JAILLANT,

directeur de l'administration pénitentiaire.

PARIS,

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE DE PAUL DUPONT,

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41.

1875

STATISTIQUE
DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1872.

(21^e année.)

Paris, le 25 juin 1875.

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour l'année 1872, la statistique des prisons et établissements pénitentiaires. Mes rapports précédents (1) font connaître les causes des retards que subit, depuis 1869, la production du compte rendu annuel de ce service. Mais déjà la publication en est moins tardive, puisque la statistique de 1869 n'avait pu être terminée qu'au mois de décembre 1872, celle de 1870, à pareille époque de 1873, celle de 1871, le 12 août 1874. Le travail de 1873 est commencé et activement poursuivi, et on peut espérer que, dans quelque temps, les renseignements statistiques concernant les divers

(1) Voir rapports de 1869, 1870 et 1871.

lieux de détention ressortissant au département de l'intérieur pourront, comme avant les événements de 1870 et 1871, qui ont imposé à l'administration pénitentiaire une si lourde tâche, être mis sous les yeux du ministre à une date rapprochée de l'année à laquelle ils se rapportent.

Au 31 décembre 1871, la population des prisons et établissements pénitentiaires était de.....	48,458
Le nombre des entrées s'est élevé à.....	363,350
Ensemble.....	411,808
Celui des sorties à	357,676
Il restait, au 31 décembre 1872,	<u>54,132</u>

ou 5,674 détenus de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Les journées de détention forment un nombre total de 18,678,765, correspondant à une population moyenne de 51,035 détenus, tandis qu'en 1871, les chiffres étaient seulement de 15,630,167 pour les journées, ou 42,822 pour la moyenne.

En 1869, année qui peut être considérée comme présentant, à tous égards, une situation normale, le nombre des individus détenus, au 31 décembre, dans les établissements demeurés français, était seulement de 45,113, et la population moyenne de 45,585. Il y a donc eu, pour 1872, une augmentation de 9,019 sur le nombre des détenus au 31 décembre, et de 8,547 sur la moyenne de l'année.

Je vais examiner successivement les indications qui ressortent des tableaux imprimés à la suite de ce rapport et divisés, comme l'année précédente, en six séries, savoir :

- Transfèremens,
- Maisons centrales et pénitenciers agricoles,
- Établissements d'éducation correctionnelle,
- Maisons d'arrêt de justice et de correction,
- Établissements spécialement affectés aux insurgés, prévenus ou condamnés,
- Dépenses et renseignements divers.



PREMIÈRE PARTIE.

TRANSFÈREMENTS.

Le service des transports cellulaires a eu à pourvoir, en 1872, à des besoins exceptionnels.

Outre les mouvements ordinaires de la population des divers lieux de détention, dont l'effectif a, d'ailleurs, subi un notable accroissement, on a eu à effectuer des opérations nécessitées soit par des modifications introduites dans l'organisation des maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun, soit par l'exécution des mesures concernant les individus jugés à raison de leur participation à l'insurrection de 1871.

Devançant les vœux exprimés par la commission parlementaire d'enquête sur le régime pénitentiaire, l'administration avait résolu, dès l'année 1870, de consacrer des établissements distincts aux condamnés à l'emprisonnement et aux condamnés à la reclusion. Il avait été décidé que, pour commencer la réforme par les maisons centrales les moins éloignées de Paris, celles de Clairvaux, Gaillon et Poissy seraient exclusivement affectées aux correctionnels, celle de Melun aux reclusion-

naires. Par suite des événements, la réalisation de ce projet s'est trouvée différée. En 1872, les condamnés à la reclusion des trois premiers établissements, constitués en maisons centrales de correction, ont été évacués sur le dernier, devenu maison de force, et les condamnés à l'emprisonnement détenus à Melun ont été transférés à Clairvaux, Gaillon ou Poissy.

J'exposerai plus loin les difficultés qu'a rencontrées l'administration pour se procurer les locaux nécessaires à l'installation des condamnés de l'insurrection. Au commencement de l'année, la maison centrale de Belle-Isle, qui renfermait des sexagénaires extraits du bagne et avait reçu, pendant quelque temps, des prévenus, fut affectée à des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement : on a dû évacuer les forçats sur d'autres établissements, notamment ceux de Beaulieu et Fontevrault. Plus tard, la maison de Belle-Isle ayant été réservée aux détenus, les correctionnels qui y étaient détenus ont été dirigés sur la maison centrale de correction organisée à Landerneau, dans un immeuble mis à la disposition du département de l'intérieur par celui de la marine : ces condamnés, amenés à Brest par des navires de l'État, ont été ensuite conduits à Landerneau par des wagons cellulaires.

Indépendamment de ces transfèrements, il y a eu à pourvoir, à la suite des jugements prononcés par les conseils de guerre contre les insurgés, au transport, du lieu du jugement (Versailles, Chartres, Rambouillet et Paris), des condamnés à la déportation à la Rochelle ou à Brest, à destination des dépôts de Château-d'Oleron, des Saumonards et de Saint-Martin ou de Quélern, des condamnés aux travaux forcés à Toulon, des condamnés à la détention à Clairvaux, Nîmes, Port-Louis ou Belle-Isle, des condamnés à la reclusion à Melun, des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement à Avignon ou Embrun, des condamnés à un an et au-dessous à Beauvais, Nevers, Vitré ou Rouen, des condamnés au bannissement, aux frontières de terre ou de mer, des femmes condamnées à la déportation, aux travaux forcés, à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, à Auberville, de celles condamnées à un an et au-dessus, à Nevers. Enfin, les commutations de peine accordées par la commission des grâces ont exigé de fréquents déplacements de condamnés.

Le nombre des détenus de toutes catégories transportés, en 1872, par le service des wagons cellulaires, a été de 32,154, dont 29,447 hommes ou jeunes garçons, et 2,707 femmes.

Ces chiffres se répartissent de la manière suivante :

	HOMMES et jeunes garçons.	FEMMES et jeunes filles.	TOTAL.
Condamnés à la déportation, transportés dans les dépôts....	3,928	»	3,928
Condamnés au bannissement, transférés aux frontières	316	»	316
Condamnés aux travaux forcés, transportés au bagne.....	1,458	»	1,458
Femmes transférées aux ports d'embarquement à destination des colonies pénales.....	»	63	63
Condamnés des deux sexes à la détention, à la reclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, hommes sexagénaires extraits du bagne, et femmes condamnées aux travaux forcés, transportés dans les maisons centrales de force et de correction ou les maisons de détention.....	9,496	1,505	11,001
Condamnés à un an et au-dessous	3,944	722	4,666
{ centralisés au chef-lieu du départe- { tement.....			
{ revenant d'appel reconduits dans { les départements d'origine....	852	72	924
Transférés d'une prison départementale dans une autre.....	1,850	73	1,923
{ pour y subir leur peine.....			
{ pour les rapprocher de leur des- { tination définitive.....	137	1	138
Transférés d'une maison centrale.....	2,343	2	2,345
{ dans une autre.....			
{ dans une prison départementale.	63	2	65
Étrangers expulsés de France, transférés aux frontières	1,648	138	1,786
Libérés transférés.....	884	124	1,008
{ dans les dépôts de mendicité....			
{ dans leurs foyers.....	12	2	14
Jeunes détenus transférés	2,037	»	2,037
{ d'une prison départementale dans { un établissement d'éducation { correctionnelle.....			
{ d'un établissement d'éducation { correctionnelle dans un autre.	363	»	363
Condamnés transférés dans les hospices ou les asiles d'alié- nés; condamnés par défaut, reconduits dans les départe- ments d'origine, prévenus, accusés, extradés, etc., trans- férés aux frais des ministères de la justice, de la guerre et de la marine	414	3	417
Individus évadés des voitures	2	»	2
	29,447	2,707	32,154

En 1871, il n'avait été transféré que 17,912 individus (15,421 hommes et jeunes garçons, 2,491 femmes et jeunes filles) et, en 1869, année qui peut être considérée comme normale, 19,901 (17,500 hommes et jeunes garçons, 2,401 femmes et jeunes filles).

Il y a donc eu, en 1872, une augmentation :

Par rapport à 1871, de :

Hommes et jeunes garçons	14,026	} 14,212
Femmes et jeunes filles	216	

Par rapport à 1869, de :

Hommes et jeunes garçons	11,947	} 12,253
Femmes et jeunes filles	306	

L'accroissement du nombre des prisonniers transférés porte, eu égard aux chiffres de 1871, en ce qui concerne les hommes et les jeunes garçons, sur toutes les catégories, à l'exception des libérés reconduits dans leurs foyers, pour lesquels il y a égalité. On remarque notamment en plus, outre 316 condamnés au bannissement (catégorie qui apparaît pour la première fois dans la nomenclature des individus transportés par les voitures cellulaires), 3,568 condamnés à la déportation, 4,352 détenus dirigés du lieu du jugement sur les maisons centrales de force et de correction ou de détention, 630 forçats conduits au bagne, 1,206 condamnés centralisés aux chefs-lieux de départements, 796 transférés d'une prison départementale dans une autre prison pour y subir leur peine, 1,511, d'une maison centrale dans une autre, 530 étrangers expulsés, 465 jeunes garçons transférés d'une prison départementale dans une maison d'éducation correctionnelle. En ce qui concerne les femmes et les jeunes filles, il existe de légères diminutions sur les nombres afférents aux transfèrements d'une prison départementale dans une autre, d'une maison centrale dans une autre ou dans une prison départementale, et d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un autre; l'accroissement se répartit entre toutes les autres catégories.

Si l'on se reporte à l'année 1869, on constate qu'indépendamment des 4,244 condamnés à la déportation ou au bannissement, il a été

transféré en plus, en 1872, 513 hommes au bague, 3,225 du lieu de la condamnation aux maisons centrales, 1,120 d'une prison départementale dans une autre, 1,717 d'une maison centrale dans une autre, 1,028 jeunes détenus du lieu du jugement dans un établissement d'éducation correctionnelle, etc. ; quatre catégories présentent des diminutions : les condamnés à un an et au-dessous centralisés au chef-lieu (232), les étrangers expulsés (222), les libérés dirigés sur les dépôts de mendicité (370) ou sur leurs foyers (7). Quant aux femmes, l'augmentation s'applique notamment aux condamnées transférées du lieu du jugement dans les maisons centrales (346) ; il y a une diminution pour certaines catégories, et en particulier pour les étrangères expulsées (128) ; 13 jeunes filles avaient été conduites en wagon cellulaire dans des établissements d'éducation correctionnelle : ce mode de translation a cessé d'être employé en 1872.

Le chiffre de 32,154 individus transférés par le service des transports cellulaires est le plus élevé qui ait jamais été atteint. L'année 1868 qui, antérieurement, présentait le *maximum*, ne donne que 20,256.

Les 1,786 étrangers expulsés en 1872, comprennent (Tableau II) :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Belges.. .. .	689	83	772
Italiens.....	563	21	584
Espagnols.....	109	16	125
Prussiens.....	109	10	119
Suisses.....	62	2	64
Autres nationalités.....	116	6	122
Totaux.....	1,648	138	1,786

On voit que, pour les deux sexes, les étrangers les plus nombreux sont les Belges, les Italiens, les Espagnols et les Prussiens. Il en était de même les années précédentes. Mais on constate que le nombre des expulsés prussiens qui a été, en 1872, de 109 hommes et 10 femmes, s'élevait, en 1869, à 165 hommes et 17 femmes, en 1870, à 136 hommes et 7 femmes, tandis qu'il était tombé à 56 hommes et 4 femmes en 1871.

Parmi les 2,343 hommes mentionnés au tableau I comme transférés en 1872 d'une maison centrale dans une autre, figurent (Tableau II) 700 individus extraits des maisons centrales à destination des pénitenciers agricoles de la Corse, savoir :

Casabianda.	257 (1)
Castelluccio.	161
Chiavari.	282

Ces établissements n'avaient reçu que 599 détenus en 1869, 240 en 1870 et 639 en 1871.

Il a été effectué, par les agents des transports cellulaires, 240 voyages ayant employé au total 5,096 journées de 24 heures, et comprenant un parcours de 1,419,984 kilomètres, dont 1,341,102 kilomètres sur les chemins de fer et 78,882 kilomètres sur les routes de terre. La durée de chaque voyage est ainsi, en moyenne, de 21 j. 23 et la distance parcourue de 5,916 kil. 6. Le nombre moyen des prisonniers transportés s'élève à 133.98 par voyage.

Les moyennes étaient en 1871 :

Durée des voyages.....	20j48
Parcours.....	4,968*163
Nombre des individus transférés.....	112.65

En 1869 :

Durée des voyages.....	18j74
Parcours.....	4,818*414
Nombre des individus transférés.....	88. »

Mon rapport sur la statistique de 1871 signalait déjà comme faisant ressortir les conditions de plus en plus pénibles dans lesquelles s'opérait le service des transfèrements, l'augmentation constante de la moyenne, par voyage, du nombre d'individus transférés, de la distance parcourue et de la durée. On voit, par les chiffres qui précèdent, que les difficultés de ce service se sont trouvées accrues, en 1872, dans une proportion considérable.

(1) En outre, 1 condamné a été transféré directement de la maison de justice d'Aix au pénitencier de Casabianda.

DEUXIÈME PARTIE.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIERS AGRICOLES.

Par suite de certaines difficultés que présentait la composition typographique des tableaux, on s'est trouvé, pour l'année 1872, contraint de comprendre dans les mêmes totaux les chiffres afférents aux maisons centrales de force et de correction ou aux pénitenciers agricoles affectés aux condamnés de droit commun, et ceux qui se rapportent aux établissements spéciaux destinés aux individus condamnés à un emprisonnement de plus d'une année ou à la détention, à raison de faits se rattachant à l'insurrection de 1871 ou de faits analogues. Des dispositions sont prises afin que désormais les indications concernant ces derniers établissements ressortent d'une manière tout à fait distincte dans les cadres de la statistique.

Mon rapport de 1871 fait connaître (p. LXXIX et suiv.) qu'à la fin de cette année, l'administration n'avait pu encore se procurer les locaux nécessaires pour renfermer les insurgés condamnés à plus d'un an d'emprisonnement ou à la détention.

Au commencement de l'année 1872, un certain nombre des premiers furent dirigés sur la maison centrale de Belle-Isle, occupée à cette époque par 192 condamnés aux travaux forcés extraits du bagne à l'âge de 60 ans révolus, et dont 119 avaient obtenu la commutation

de leur peine en reclusion ou en emprisonnement : ces individus ont été dirigés sur d'autres maisons centrales, ainsi qu'il a été dit plus haut (V. TRANSFÈREMENTS). D'autre part, un décret du 17 février 1872 a réaffecté au département de l'intérieur, pour servir à renfermer les individus condamnés à un emprisonnement correctionnel de plus d'une année, les bâtiments de l'ancienne maison centrale de force et de correction d'Embrun, supprimée par un décret du 26 juillet 1866.

Quant aux condamnés à la détention, après des démarches demeurées infructueuses, auprès des ministres de la guerre et de la marine, pour obtenir la cession d'immeubles présentant complètement les conditions exigées par l'article 20 du Code pénal, l'administration dut se décider à en placer 632 dans l'établissement de Belle-Isle, annexe d'une citadelle qui avait été constituée maison de détention, par un décret du 30 juillet 1850, non abrogé. Les condamnés à l'emprisonnement détenus à Belle-Isle furent transférés au nombre de 553 à Landerneau dans l'immeuble dit « le Quartier de la Marine » mis à la disposition du département de l'intérieur par décret du 30 mars 1872 ; le surplus de la population fut dirigé sur le quartier spécial provisoirement établi à la maison départementale de correction d'Avignon.

L'établissement de Belle-Isle ne pouvant contenir la totalité des individus condamnés à la peine de la détention, un traité approuvé par décision du 25 septembre 1872 intervint entre l'Etat et la ville de Thouars pour l'affectation au service pénitentiaire d'un ancien château devenu propriété communale. La restauration et l'appropriation de cet immeuble à sa destination spéciale ayant nécessité des travaux importants, le nouvel établissement n'a pu commencer à recevoir des condamnés qu'au mois de décembre 1873 : on a dû, dès lors, surseoir au transfèrement des détentionnaires qui se trouvaient dans les prisons civiles ou militaires de Versailles, et conserver, indépendamment du dépôt de Port-Louis (1), les quartiers de détention établis dans les maisons centrales de Clairvaux et de Nîmes. Ces deux derniers établissements ont reçu, en outre, 8 individus condamnés à la déportation, dont 1 (à Clairvaux) pour l'attentat du 31 octobre 1870, maintenu en France, sur l'avis des médecins de la marine, à raison de

(1) Voir la cinquième partie du présent rapport.

son âge et de ses infirmités, et 7 (à Nîmes), Arabes ayant pris part aux insurrections de l'Algérie et transférés depuis à la Nouvelle-Calédonie.

D'un autre côté, on a dirigé sur la maison centrale de Melun les hommes condamnés à la reclusion pour crimes de droit commun connexes à des actes insurrectionnels ; quelques individus jugés pour délits dits politiques ont été renfermés par mesure disciplinaire dans les quartiers d'isolement d'Aniane, d'Eysses, etc.

Enfin, les femmes condamnées, pour faits se rattachant à l'insurrection de la Commune, à plus d'un an d'emprisonnement, à la reclusion, à la détention, aux travaux forcés ou à la déportation, celles-ci à titre provisoire seulement, ont été placées à la maison centrale d'Auberive.

La série de tableaux formant la deuxième partie de la statistique comprend ainsi deux catégories d'établissements :

1° 21 maisons centrales de force et de correction ou pénitenciers agricoles, destinés aux condamnés de droit commun (15 pour les hommes, 6 pour les femmes), et ayant reçu exceptionnellement des condamnés de l'insurrection ;

2° 2 maisons centrales de correction affectées exclusivement aux hommes condamnés pour faits insurrectionnels ou faits analogues, et 1 maison de détention.

Les explications qui vont suivre s'appliquent seulement aux établissements de la première catégorie (1). Les renseignements relatifs aux autres trouveront leur place dans la cinquième partie de ce rapport.

La population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles affectés aux hommes était, au 31 décembre 1871, (tabl. I) de 12,110

Le nombre des entrées s'est élevé, pendant l'année, 1872 à 9,262

Ensemble. 21,372

Celui des sorties à. 7,222

Il restait au 31 décembre 1872. 14,150

soit une augmentation de 2,040 par rapport à l'année précédente.

(1) Parmi ces établissements, deux, Belle-Isle (hommes) et Clermont (femmes), renfermaient aussi des insurgés de l'un ou de l'autre sexe, en prévention : les chiffres qui se rapportent à ceux-ci figurent à la cinquième série de tableaux.

Le nombre des journées de détention a été de 4,820,458; la population moyenne de 13,171, en 1872, tandis qu'il y avait eu seulement, en 1871, 4,219,220 journées, ou en moyenne 11,614 individus.

L'accroissement est donc de 581,238 sur le total des journées, ou 1557 sur l'effectif moyen.

Dans les maisons centrales affectées aux femmes, le nombre des détenues présentes au 31 décembre 1871, était de 2,728

Il en est entré. 1,580

Ensemble. 4,308

Sorties 1,130

La population, au 31 décembre 1872, s'élevait à 3,178 ou 430 de plus qu'à la fin de l'année précédente.

Les journées de détention forment un total de 1,078,416, correspondant à une population moyenne de 2,946, soit par rapport à 1871 où les chiffres étaient 946,000 et 2,592, une augmentation de 132,416 journées et 354 détenues.

La comparaison avec la statistique de l'année 1869 (1) fait ressortir les différences ci-après :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1872	14,150	3,178	17,328
— au 31 décembre 1869.....	14,031	3,073	17,104
Augmentation en 1872.....	119	105	224
Nombre de journées de détention en 1872	4,820,458	1,078,416	5,898,874
— — — en 1869	5,232,963	1,144,707	6,377,670
Diminution en 1872	412,505	66,291	478,796
Population moyenne en 1872.....	13,171	2,946	16,117
— — en 1869.....	14,387	3,136	17,523
Diminution en 1872.....	1,216	190	1,406
Soit p. 0/0, sur la population au 31 décembre, en plus	0.848	3.417	1.310
Soit p. 0/0, sur la population moyenne, en moins .	8.459	6.059	8.029

(1) Les chiffres afférents aux maisons centrales d'Ensisheim (hommes) et de Haguenau (femmes), situées l'une dans le Haut-Rhin, l'autre dans le Bas-Rhin, ont été déduits de ceux qu'accusait la statistique publiée pour l'année 1869.

On voit que si l'effectif, qui peut être considéré comme correspondant à une situation normale, se trouvait dépassé au 31 décembre 1872, la moyenne de l'année marquait encore l'influence des diminutions considérables constatées en 1870 et en 1871.

Les éléments dont se composait, à divers points de vue l'effectif, de 14,150 hommes et 3,178 femmes au 31 décembre 1872, sont indiqués par les tableaux II à XII.

Les chiffres ci-dessous font connaître les proportions de ces éléments par 100 individus, en 1872 d'une part, en 1871 et en 1869 de l'autre.

	HOMMES.			FEMMES.		
	1869	1871	1872	1869	1871	1872
Juridictions (tableau II).						
Cours d'assises	46.861	48.712	48.982	61.569	65.066	60.573
Tribunaux correctionnels	49.818	46.689	43.951	38.366	34.531	36.501
Tribunaux militaires ou maritimes	3.321	4.599	7.067	0.065	0.403	2.926
	100	100	100	100	100	100
Pénalité (tableau II).						
Déportation	»	»	0.056	»	»	0.755
Travaux forcés	0.948	0.817	0.615	39.310	39.516	34.330
Détention	0.599	1.569	2.106	»	»	0.283
Reclusion	25.921	28.564	26.382	9.112	10.117	9.251
Emprisonnement	72.525	69.042	70.841	51.578	50.367	55.381
Fers	0.007	0.008	»	»	»	»
	100	100	100	100	100	100

	HOMMES.			FEMMES.		
	1869	1871	1872	1869	1871	1872
Nature des faits qui ont motivé la condamnation (tableau III) (1).						
‡ 1er. Perversité extrême (assassinats, incendie, pillage, séquestration de personnes, vol qualifié, excitation à la débauche, etc., etc.).....	21.224	24.467	23.909	23.634	28.482	28.792
‡ 2. Cupidité, habitudes vicieuses, faiblesse dangereuse (abus de confiance, banqueroute, vol simple, complicité d'attentat aux mœurs, d'avortement, d'infanticide, etc., etc.)	43.289	41.758	47.731	34.767	31.856	35.274
‡ 3. Inertie coupable, antécédents mauvais (mendicité, vagabondage, rupture de ban, etc.).....	10.722	8.786	8.495	4.844	3.556	3.807
‡ 4. Passions (attentats à la pudeur, infanticides, avortements, coups et blessures, etc.).....	23.838	22.875	16.990	36.641	35.740	29.987
‡ 5. Causes diverses (faits insurrectionnels, crimes, délits militaires, contraventions aux lois fiscales).....	0.927	2.114	2.875	0.114	0.366	2.140
	100	100	100	100	100	100
Départements où les détenus ont été condamnés (tableau IV).						
Seine.....	14.475	10.545	14.459	9.242	6.855	9.880
Autres départements.....	85.525	89.455	85.541	90.758	93.145	99.120
	100	100	100	100	100	100
Nationalité (tableau V).						
Français.....	94.776	94.137	94.120	98.080	97.800	96.822
Étrangers.....	5.224	5.863	5.880	1.920	2.120	3.178
	100	100	100	100	100	100

(1) Voir, dans les comptes rendus de 1866 à 1868, l'indication des bases de cette classification.

Âges (tableau VI).

	HOMMES.			FEMMES.		
	1869	1871	1872	1869	1871	1872
16 à 20 ans.....	6.601	7.762	11.074	9.571	9.347	7.458
21 à 25 ans.....	37.801	34.897	18.869	32.766	31.893	20.642
26 à 30 ans.....			20.495			20.988
31 à 40 ans.....	24.306	25.557	22.855	27.070	29.985	23.663
41 à 50 ans.....	5.510	17.200	14.021	18.585	17.375	15.198
51 à 60 ans.....	8.942	8.815	8.304	8.544	8.101	8.622
61 à 70 ans.....	6.841	5.739	3.640	3.464	3.299	2.926
71 ans et au-dessus.....			0.742			0.503

État civil (tableau VII.)

	100	100	100	100	100	100
Célibataires et veufs sans enfants.....	66.568	63.748	62.580	40.106	38.416	39.522
Célibataires et veufs ayant des enfants....	3.787	5.154	5.067	25.161	27.236	24.512
Mariés ayant des enfants.....	20.790	22.478	23.470	25.925	24.267	20.359
Mariés sans enfants.....	8.855	8.671	8.883	8.808	10.081	15.607

Religions (tableau VIII).

	100	100	100	100	100	100
Catholiques.....	96.386	97.085	96.756	98.062	98.754	98.616
Protestants.....	3.114	2.527	2.813	1.585	0.953	1.101
Israélites.....	0.400	0.189	0.283	0.176	0.110	0.157
Mahométans.....	0.100	0.190	0.127	0.177	0.185	0.126
Inconnus.....	»	0.009	0.021	»	»	»

Métiers et professions exercés avant la condamnation (tableau IX).

	100	100	100	100	100	100
Propriétaires, rentiers.....	0.980	0.652	0.488	0.763	0.660	0.849
Professions libérales.....	2.574	2.337	2.184	1.615	0.733	0.912
Employés des services publics et des particuliers.....	3.321	3.328	3.774	0.117	0.147	0.252
Commerçants, fabricants.....	1.914	4.368	3.823	0.969	3.152	4.154
Professions alimentaires.....	4.041	3.964	4.021	3.083	1.283	1.322
Ouvriers d'ateliers et de fabriques.....	19.037	14.286	15.173	21.697	24.817	25.362
Industries du bâtiment et du mobilier....	10.942	18.662	19.237	0.687	0.257	0.094
Professions agricoles, journaliers, domestiques etc.....	44.262	39.942	36.883	60.220	61.693	53.241
Professions nomades.....	5.868	3.881	3.533	3.229	3.299	5.098
Militaires et marins.....	3.227	4.806	5.767	»	»	»
Vagabonds, mendiants, filles publiques...	3.834	3.774	2.396	8.220	3.959	3.713
A la charge de leur famille.....	»	»	2.721	»	»	5.003
	100	100	100	100	100	100

Antécédents judiciaires (tableau X).

	HOMMES.			FEMMES.		
	1869	1871	1872	1869	1871	1872
En état de récidive légale.....	37.134	37.085	35.279	22.490	21.481	18.848
Ayant subi seulement des condamnations d'un an et au-dessous.....	43.709	42.816	34.820	23.605	23.204	25.803
Ayant été détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.....	4.461	4.228	3.710	1.292	0.733	1.038
N'ayant pas d'antécédents judiciaires constatés.....	14.696	15.871	26.191	52.613	54.582	54.311
	100	100	100	100	100	100

Parts sur le produit du travail (tableau XI).

1 dixième.....	4.982	3.319	5.037	3.849	4.834	3.493
2 —	5.431	4.556	6.210	4.802	6.134	4.185
3 —	11.581	38.432	11.478	38.893	11.152	34.330
4 —	47.324	18.874	32.808	17.779	32.042	18.628
5 —	30.233	34.787	44.269	34.567	45.675	39.364
6 —	0.449	0.032	0.198	0.110	0.163	»
	100	100	100	100	100	100

État de l'instruction au moment de l'entrée (tableau XII).

Illettrés.....	33.989	32.445	40 »	53.564	49.083	47.703
Sachant lire.....	11.774	11.891	13.039	13.978	17.192	15.670
Sachant lire et écrire.....	27.525	26.994	28.410	22.551	26.393	23.222
Sachant lire, écrire et calculer.....	19.564	20.553	12.919	7.289	5.975	11.926
Possédant l'instruction primaire complète.	5.488	6.218	4.162	0.553	1.320	1.038
Possédant une instruction supérieure.....	1.660	1.899	1.470	0.065	0.037	0.441
	100	100	100	100	100	100

L'examen de ces chiffres donne lieu aux observations suivantes :

Juridictions. — La proportion des hommes condamnés par les cours d'assises et par les tribunaux militaires ou maritimes, qui était déjà en 1871 plus élevée qu'en 1869, a encore augmenté en 1872 ; un mouvement contraire s'est produit en ce qui concerne les condamnés par les tribunaux correctionnels.

Chez les femmes, il y a accroissement pour les deux années, parmi les condamnées des conseils de guerre ; la proportion des justiciables des cours d'assises, notablement plus forte en 1871, est un peu plus faible en 1872 par rapport à 1869 ; celle des condamnées par les tribunaux correctionnels, après avoir baissé en 1871 est remontée en 1872, mais sans atteindre encore le chiffre de 1869.

Pénalité. — La déportation apparaît pour la première fois en 1872 dans la nomenclature des peines prononcées contre les individus de l'un ou de l'autre sexe détenus dans les maisons centrales ; mais, ainsi que je l'ai expliqué plus haut, ces établissements n'ont reçu des déportés qu'en très-petit nombre (1 seul homme sexagénaire et 24 femmes en dépôt). C'est pour la première fois aussi que la population des maisons centrales comprend des femmes condamnées à la détention.

Quant aux hommes condamnés à cette dernière peine, la proportion en a augmenté en 1872 comme en 1871.

La présence, dans les maisons centrales, de ces catégories de prisonniers est le résultat de circonstances exceptionnelles.

Quant aux hommes condamnés aux travaux forcés (sexagénaires extraits des bagnes, individus jugés pour crimes commis dans l'établissement) ils entrent seulement dans l'effectif pour 0.948 p. 0/0 en 1869, 0.817 p. 0/0 en 1871 et 0.615 en 1872.

La proportion, sur l'effectif total, des hommes condamnés à l'emprisonnement, qui avait diminué de 3.483 p. 0/0 en 1871 par rapport à 1869, ne présentait plus en 1872, eu égard à ladite année, qu'une différence en moins de 1.684 p. 0/0, la proportion des femmes ayant à subir la même peine offrait en 1872 des différences notables : 3.803 p. 0/0 en plus sur 1869 et 5.014 p. 0/0 sur 1871.

Des variations en sens inverse se remarquent relativement aux hommes condamnés à la reclusion, et aux femmes condamnées aux travaux forcés ou à la reclusion.

Si l'on considère séparément ces catégories, qui forment la population légale des maisons centrales de force et de correction, on constate que les effectifs étaient :

POUR LES HOMMES.

Reclusion 3,637
 Emprisonnement..... 10,176

Ensemble..... 13,813

Soit p. 0/0 :

Reclusion 26.330
 Emprisonnement..... 73.670

POUR LES FEMMES.

Travaux forcés et reclusion 1,488
 Emprisonnement..... 1,585

Ensemble..... 3,073

Soit p. 0/0 :

Travaux forcés et reclusion..... 48.422
 Emprisonnement..... 51,578

	1869	1871	1872
Reclusion	3,637	3,459	3.733
Emprisonnement.....	10,176	8,361	10,024
Ensemble.....	13,813	11,820	13,757
Soit p. 0/0 :			
Reclusion	26.330	29.261	27.135
Emprisonnement.....	73.670	70.736	72.865
Ensemble.....	138,000	100,000	100,000
Soit p. 0/0 :			
Travaux forcés et reclusion	1,488	1,354	1,385
Emprisonnement.....	1,585	1,374	1,760
Ensemble.....	3,073	2,728	3,145
Soit p. 0/0 :			
Travaux forcés et reclusion.....	48.422	49.633	44.038
Emprisonnement.....	51,578	50.367	55,952

J'ai fait connaître dans la première partie de ce rapport (TRANSFÈREMENTS) que, pendant le cours de l'année 1872, la maison centrale de Melun avait été constituée *maison de force*, et devait désormais recevoir exclusivement des hommes condamnés à la reclusion, tandis que celles de Clairvaux, Gaillon et Poissy, constituées *maisons de correction*, ne renfermeraient que des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement. Il restait, toutefois, au 31 décembre :

- A Melun, 41 condamnés à l'emprisonnement.
- A Clairvaux, 78 — à la reclusion.
- A Gaillon, 59 -- —
- A Poissy, 13 — —

La peine de ces individus devant expirer peu de temps après le moment où a été opérée l'évacuation des détenus de leur catégorie, on a cru devoir, par mesure d'économie, ne pas ordonner leur transfèrement.

Crimes et délits ayant motivé la condamnation. — La proportion des détenus de l'un ou l'autre sexe condamnés à raison d'actes impli-

quant de la part de leurs auteurs une extrême perversité, la cupidité, des habitudes vicieuses ou une faiblesse dangereuse (§ 1 et 2) présente en 1872, par rapport à 1869, une notable augmentation (§ 1, hommes, 2.685 p. 0/0, femmes 5.158 ; § 2, hommes 4.442 p. 0/0, femmes, 0.507); par rapport à 1871, il y a aussi accroissement pour les deux sexes en ce qui concerne la 2^e catégorie (hommes 5.973 p. 0/0, femmes, 3.418); diminution chez les hommes (0.558 p. 0/0), accroissement chez les femmes (0.300), en ce qui concerne la 1^{re}.

Dans la 3^e catégorie (inertie coupable, antécédents mauvais), on constate, sur l'année 1869, pour les deux sexes, une diminution (hommes, 2.227 p. 0/0; femmes 1.037) et sur 1871, pour les hommes une diminution (0.291 p. 0/0); pour les femmes, une augmentation (0.251 p. 0/0).

La comparaison entre les chiffres de la 4^e (passions), fait ressortir d'importantes différences en moins, pour l'un comme pour l'autre sexe, sur les deux années servant de termes de comparaison (sur 1869, hommes, 6.848 p. 0/0; femmes, 6.654; sur 1871, hommes, 5.885 p. 0.0; femmes 5.753).

La 5^e catégorie (causes diverses) offre au contraire des augmentations (par rapport à 1869, hommes, 1.948 p. 0/0, femmes 2.076; par rapport à 1871, hommes, 0.761, femmes 1.774).

Cette catégorie comprenait notamment au 31 décembre 1872 :

	HOMMES.					FEMMES.						
	Déportation.	Travaux forcés.	Défection.	Reclusion.	Empisonnement.	TOTAL.	Déportation.	Travaux forcés.	Défection.	Reclusion.	Empisonnement.	TOTAL.
Désertion.....	»	»	128	29	4	161	»	»	»	»	»	»
Intelligence avec l'ennemi....	»	»	5	4	»	6	»	»	»	»	»	»
Port d'armes ou d'uniformes dans un mouvement insurrectionnel, attentat contre le gouvernement, etc., etc....	8	1	146	»	12	167	24	»	9	17	1	51
Arrestations illégales.....	»	»	»	17	2	19	»	7	»	4	4	15
Usurpation de fonctions..	»	»	6	14	12	32	»	»	»	»	»	»

D'autres hommes, en beaucoup plus grand nombre, condamnés à raison de faits analogues, étaient renfermés dans la maison de détention de Belle-Isle ou dans les maisons centrales ou de correction d'Embrun et de Landerneau : les indications qui s'y rattachent trouveront leur place dans la cinquième partie de ce rapport.

Départements où les détenus ont été jugés. — La proportion des individus, hommes ou femmes, jugés dans le département de la Seine, qui, sous l'influence des événements, avait subi en 1870 et 1871 une diminution très-sensible, était au 31 décembre 1872 un peu plus élevée qu'à pareille époque de 1869.

Nationalité. — On ne remarque pas à ce point de vue de différences importantes en ce qui concerne les hommes.

Quant aux femmes, il y avait en 1872 une augmentation par rapport aux années 1869 et 1871 (1.258 et 1.058 p. 0/0).

Âges. — Les hommes de 16 à 20 ans et ceux de 21 à 30 entraînent dans la population, au 31 décembre 1872, pour des chiffres plus élevés qu'en 1869 et 1871 (4.473 et 1.564 p. 0/0 sur 1869, 3.312 et 4.467 p. 0/0 sur 1871) ; toutes les autres catégories étaient en diminution.

La proportion des femmes de 21 à 30 ans s'était accrue de 8.864 p. 0/0 par rapport à 1869 et de 9.737 par rapport à 1871 ; on constate aussi des augmentations, mais de peu d'importance, sur celles de 51 à 60, par rapport aux deux années, et sur celles de 61 et au-dessus, par rapport à 1871 ; les autres chiffres présentent des différences en moins, principalement en ce qui concerne les femmes de 31 à 40 ans (3.407 p. 0/0 sur 1869 et 6.322 p. 0/0 sur 1871).

Etat civil. — Malgré la diminution signalée ci-dessus dans la proportion des hommes de 16 à 20 ans et de 21 à 30, celle des célibataires ou veufs sans enfants est plus forte en 1872 qu'en 1869 et 1871 (3.988 p. 0/0 en plus sur 1869, 1.168 p. 0/0 sur 1871) ; les autres catégories présentent des augmentations, à l'exception des célibataires ou veufs ayant des enfants dont le nombre proportionnel en 1872 dépasse légèrement (0.086 p. 0/0) le chiffre relevé en 1871.

En ce qui concerne le sexe féminin, il y a eu accroissement considérable (6.799 p. 0/0 par rapport à 1869, 5.526 p. 0/0 par rapport à 1871) parmi les femmes mariées sans enfants ; la proportion des célibataires ou veuves sans enfants est aussi plus élevée par rapport à 1871

(1.106 p. 0/0 en plus); les autres chiffres sont inférieurs à ceux qui servent de terme de comparaison, notamment pour la catégorie des femmes mariées ayant des enfants (5.566 p. 0/0 de moins qu'en 1869 et 3.908 de moins qu'en 1871).

Religions. — La répartition des condamnés au point de vue religieux est à peu près la même pendant les trois années.

Professions antérieures. — Les groupes professionnels qui présentent des différences de quelque importance sont : en plus, en 1872, par rapport à 1869, pour les hommes, les commerçants ou fabricants, 1.909 p. 0/0, les ouvriers d'atelier ou de fabrique, ceux des industries du mobilier ou du bâtiment, 4.431, les militaires et marins, 2.541 ; pour les femmes, les commerçantes 3.185 p. 0/0, les ouvrières d'atelier ou de fabrique, 3.670, celles exerçant des professions nomades, 1.869, par rapport à 1871 pour les hommes, les ouvriers d'atelier ou de fabrique, du mobilier ou du bâtiment, 1.462 p. 0/0, les militaires ou marins, 0.962 ; pour les femmes, les commercantes, 1.002 p. 0/0 ; celles exerçant des professions nomades, 1.799 ; en moins, par rapport à 1869, pour les hommes, les agriculteurs, journaliers, domestiques des villes ou des campagnes, 7.379 p. 0/0 ; ceux exerçant des professions nomades, 2.335 ; pour les femmes, celles exerçant les professions alimentaires, 1.760 p. 0/0, les domestiques des villes ou des campagnes, filles de ferme, etc., 6.979 ; par rapport à 1871 pour les hommes et pour les femmes, les agriculteurs, journaliers, domestiques, 3.059 et 8.452 p. 0/0.

La statistique de 1872 contient des renseignements que ne donnaient pas celles des années précédentes. Elle indique séparément le nombre des individus sans métier ni profession, vivant à la charge de leurs familles. Ce nombre était au 31 décembre de 385, soit 2.721 p. 0/0 pour les hommes, et 159, soit 5.003 p. 0/0 pour les femmes.

Antécédents judiciaires. — La comparaison entre les chiffres afférents aux trois années fait ressortir, en ce qui concerne les hommes, des différences considérables.

La proportion des individus indiqués comme n'ayant subi antérieurement aucune condamnation a augmenté de 11.495 p. 0/0 par rapport à 1869, et de 10.320 par rapport à 1871 ; la diminution dans le nombre des détenus déjà atteints par la justice porte principalement

sur ceux contre lesquels il n'avait été prononcé auparavant que des peines n'excédant pas une année (8.889 p. 0/0 en moins par rapport à 1868, 7,996 par rapport à 1871).

Quant aux femmes, la proportion de celles dont les extraits de jugement ne mentionnaient pas de condamnations antérieures, plus élevée qu'en 1869 de 1.698 p. 0/0, l'était moins qu'en 1871 de 0.271; il y avait diminution sur les détenus ayant subi des peines de plus d'un an (2.198 et 2.599 p. 0/0) et augmentation sur ceux en état de récidive légale (3.642 et 2.633 p. 0/0); diminution pour 1869 (0,254 p. 0.0), augmentation pour 1871 (0.305 p. 0/0).

Les différences en plus ou en moins relatives aux femmes n'ont rien d'exceptionnel.

Celles qui se rapportent aux hommes sont assez importantes pour fixer l'attention.

La diminution du nombre proportionnel des repris de justice détenus dans les maisons centrales résulte sans doute de l'accroissement de l'effectif des condamnés à la détention déposés dans ces établissements, catégorie composée pour près de la moitié (49.329 p. 0/0 en 1872) de militaires et où, par conséquent, les individus en état de récidive sont peu nombreux (10.71 p. 0/0 en 1869, 6.84 en 1871, 20.47 en 1872).

Mais si l'on considère séparément les condamnés à la reclusion où à l'emprisonnement, qui constituent la population normale des maisons centrales de force et de correction affectées aux hommes et des pénitenciers agricoles, on constate les résultats suivants :

CATÉGORIES	RECLUSION						EMPRISONNEMENT											
	PROPORTION P. 0/0 EN			DIFFÉRENCE EN 1872 PAR RAPPORT A				PROPORTION P. 0/0 EN			DIFFÉRENCE EN 1872 PAR RAPPORT A							
	1869	1871	1872	1869		1871		1869	1871	1872	1869		1871					
				en plus	en moins	en plus	en moins				en plus	en moins	en plus	en moins				
Ayant subi des condamnations de plus d'un an.	25.75	18.55	26.52	0.77	»	»	7.97	»	»	41.43	41.08	39.52	»	»	1.91	»	»	1.56
N'ayant subi que des condamnations de un an et au-dessous.	36.70	22.67	29.44	»	»	7.26	6.77	»	»	46.68	46.83	37.48	»	»	9.20	»	»	9.35
Ayant été renfermés comme jeunes détenus.	3.93	1.89	2.97	»	»	0.96	1.08	»	»	2.91	4.87	4.09	1.18	»	»	»	»	0.78
N'étant pas signalés comme repris de justice	33.62	56.89	41.07	7.45	»	»	15.82	»	»	8.98	7.22	18.91	9.93	»	»	11.69	»	»
	100	100	100	8.22	8.22	15.82	15.82	100	100	100	11.11	11.11	11.69	11.69	11.69	11.69	11.69	11.69

Il est vraisemblable que la destruction, par les insurgés de la commune, des casiers judiciaires, a dû rendre incomplets les relevés des condamnations antérieures qui doivent accompagner les individus transférés dans les maisons centrales, et cette lacune ne pouvait manquer de ressortir d'une manière plus apparente en ce qui concerne les hommes, attendu que ceux-ci figurent pour une plus forte proportion que les femmes parmi les détenus jugés dans le département de la Seine (14.475 p. 0/0 en 1869, 10.545 en 1871, 14.459 en 1872, contre 9.242 p. 0, 0, 6.855 et 9.807).

D'autre part, un certain nombre de repris de justice ayant participé à l'insurrection ont péri dans la lutte ou ont été déportés.

Enfin il n'est pas impossible d'admettre que beaucoup, parmi ceux réellement condamnés pour la première fois, avaient cependant commis des actes qui sont restés impunis par suite des obstacles qu'a rencontrés, pendant les derniers mois de l'année 1870 et les premiers de 1871, l'exercice de la justice répressive, sur une partie du territoire et notamment à Paris.

Jusqu'à présent, la statistique ne mentionnait le nombre des condamnations antérieures que pour les individus ayant subi des peines de plus d'une année.

Il a paru utile de recueillir des renseignements analogues relativement aux condamnations à un an et au-dessous.

Ces renseignements offrent, en ce qui concerne les condamnés à l'emprisonnement, un intérêt particulier, au point de vue de l'étude des éléments dont se composerait la population des maisons départementales de correction, dans les conditions déterminées par la loi du 5 juin 1873.

Au 31 décembre 1872, les 10,024 hommes et 1,760 femmes, condamnés à l'emprisonnement, détenus dans les maisons centrales ou les pénitenciers agricoles se répartissaient ainsi :

		HOMMES.		Nombres.	Proportion par 100.
Ayant subi des condamnations de plus d'une année.....	{ Une Deux Trois Quatre Plus de quatre..	1,651	3,961	16.47	39.52
		1,035		10.33	
		598		5.97	
		330		3.29	
		347		3.46	
N'ayant subi que des condamnations d'une année au plus.....	{ Une Deux Trois et plus...	1,554	3,757	15.50	37.48
		914		9.12	
		1,289		12.86	
Ayant été renfermés dans des établissements pénitentiaires de jeunes détenus.....			410		4.09
Sans antécédents judiciaires.....			1,896		18.91
			<u>10,024</u>	<u>100.</u>	
		FEMMES.		Nombres.	Proportion par 100.
Ayant subi des condamnations de plus d'une année.....	{ Une Deux Trois Quatre Plus de quatre..	215	486	12.21	27.61
		121		6.87	
		67		3.81	
		41		2.33	
		42		2.39	
N'ayant subi que des condamnations d'une année au plus.....	{ Une Deux Trois et plus...	265	635	15.06	36.08
		152		8.63	
		218		12.39	
Ayant été renfermées dans des établissements de jeunes détenues.....			26		1.48
Sans antécédents judiciaires.....			613		34.83
			<u>1,760</u>	<u>100.</u>	

Ainsi 38.50 p. 0/0 parmi les hommes condamnés à l'emprisonnement, 51.37 p. 0/0 parmi les femmes n'avaient passubi antérieurement de condamnations ou n'en avaient subi qu'une seule, de peu de gravité.

D'autre part, si l'on considère l'ensemble de la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, on constate que 34.82 p. 0/0 des hommes, 25.80 p. 0/0 des femmes n'y sont entrés qu'après avoir été condamnés une ou plusieurs fois à des peines ne dépassant pas une année d'emprisonnement.

Ces indications font ressortir l'importance et la nécessité des réformes adoptées par l'Assemblée nationale.

Parts attribuées aux condamnés sur le produit de leur travail. — La répartition de la population, sous ce rapport, à la fin des années 1869, 1871 et 1872, ne présente que des différences correspondant aux variations dans la proportion des diverses catégories pénales.

Etat de l'instruction au moment de l'entrée. — Parmi les hommes, il y a en 1872, par rapport à 1869 comme à 1871, augmentation dans la proportion des individus illettrés, sachant lire, ou lire et écrire (sur 1869 : 6.011 p. 0/0, 1.265 et 0.885 ; sur 1871 : 7.555 p. 0/0, 1.148 et 1.416), et diminution dans celle des individus sachant lire, écrire et calculer, possédant l'instruction primaire complète ou une instruction supérieure (sur 1869 : 6.645 p. 0/0, 1.326 et 0.190 ; sur 1871 : 7.634 p. 0/0, 2.056 et 0.429). Parmi les femmes, on constate au contraire, par rapport aux deux années, une diminution dans la proportion de celles qui étaient illettrées ou qui savaient seulement lire (sur 1869 : 5.861 p. 0/0 et 1.380 ; sur 1871 : 0.308 p. 0/0 et 1.522), une augmentation, par rapport à 1869, dans la proportion des femmes sachant lire et écrire (0.671 p. 0/0), lire, écrire et calculer (4.637), possédant l'instruction primaire complète (0.485) ou une instruction supérieure (0.376) ; une diminution par rapport à 1871, relativement aux femmes sachant lire et écrire (3.171 p. 0/0) ou possédant l'instruction complète (0.282) ; une augmentation relativement à celles qui savaient lire, écrire et calculer (5.951 p. 0/0), ou qui possédaient une instruction supérieure (0.404).

Un renseignement nouveau a encore été introduit dans la statistique de l'année 1872, en ce qui concerne l'instruction.

Le tableau XII, qui présente l'état, à ce point de vue, au moment de leur entrée, des détenus présents au 31 décembre, fait connaître, en outre, leur situation à cette dernière date.

Le rapprochement des deux séries d'indications permet d'apprécier les résultats obtenus depuis l'entrée. Ces résultats sont exprimés par les chiffres ci-après :

	NOMBRES		DIFFÉRENCES		PROPORTIONS P. O. O	
	au moment de l'entrée.	au 31 décembre 1872.	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
HOMMES.						
Illétrés	5,660	4,249	»	1,411	»	24.93
Sachant lire.....	1,845	1,873	28	»	1.52	»
Sachant lire et écrire.....	4,020	4,283	263	»	6.54	»
Sachant lire, écrire et calculer.....	1,828	2,453	625	»	34.19	»
Possédant l'instruction primaire complète.....	589	1,045	456	»	77.42	»
Possédant une instruction supérieure.....	208	247	39	»	18.75	»
	14,150	14,150	1,411	1,411		
FEMMES						
Illétrées.....	1,516	1,241	»	275	»	11.54
Sachant lire.....	498	567	69	»	13.86	»
Sachant lire et écrire.....	738	810	72	»	9.76	»
Sachant lire, écrire et calculer.....	379	470	91	»	24.01	»
Possédant l'instruction primaire complète.....	33	75	42	»	127.27	»
Possédant une instruction supérieure.....	14	15	1	»	7.14	»
	3,178	3,178	275	275		

Le nombre des individus présents dans les écoles (tab. XIII) était :

	HOMMES.	FEMMES.
Au 31 décembre 1871 de.....	2,023	481
Il a été admis pendant l'année.....	2,701	291
Ensemble.....	4,724	772
Il est sorti.....	2,259	265
Il restait au 31 décembre 1872.....	2,465	507

Les 4,724 hommes et 772 femmes ayant fréquenté l'école en 1872 se répartissaient ainsi :

	HOMMES.	FEMMES.
Illettrés.....	1,290	208
Sachant lire.....	1,316	255
Sachant lire et écrire.....	1,323	228
Sachant lire, écrire et calculer.....	795	81

Des 1,290 hommes et 208 femmes illettrés,

	HOMMES.	SOIT P. 0/0.	FEMMES.	SOIT P. 0/0.
Avaient appris à lire.....	328	25.43	93	44.71
Avaient appris à lire et à écrire.....	326	25.27	38	18.27
Avaient appris à lire, écrire et calculer.	126	9.77	13	7.25
Étaient demeurés illettrés.....	510	39.53	64	30.77

Des 1,316 hommes et 255 femmes sachant lire,

	HOMMES.	SOIT P. 0/0.	FEMMES.	SOIT P. 0/0.
Avaient appris à écrire.....	402	30.55	75	29.41
Avaient appris à écrire et calculer.....	267	20.29	31	12.16
N'avaient pas fait de progrès.....	647	49.16	149	58.43

Des 1,323 hommes et 228 femmes sachant lire et écrire,

	HOMMES.	SOIT P. 0/0.	FEMMES.	SOIT P. 0/0.
Avaient appris à calculer.....	481	36.36	56	24.56
Avaient reçu le complément de l'instruction primaire.....	180	13.60	28	12.28
N'avaient pas fait de progrès.....	662	50.04	144	63.16

Des 795 hommes et 81 femmes sachant lire, écrire et calculer,

	HOMMES.	SOIT P. 0/0.	FEMMES.	SOIT P. 0/0.
Avaient reçu le complément de l'instruction primaire.....	452	56.86	68	83.95
N'avaient pas fait de progrès.....	313	43.14	13	16.05

En résumé, le nombre des individus ayant profité de l'enseignement pendant l'année 1872 a été de 2,562 sur 4,724 ayant fréquenté l'école, pour les hommes, et de 402 sur 772 pour les femmes.

Si l'on groupe séparément les deux catégories composées des détenus les plus ignorants, ceux qui étaient illettrés ou qui savaient seulement lire, on constate que 1,449 hommes sur 2,606 élèves et 210 femmes sur 463 avaient acquis quelque instruction pendant l'année.

La comparaison entre les proportions ressortant des chiffres qui précèdent et celles appartenant aux années 1869 et 1871, de l'autre, donne les résultats suivants :

	1869	1871	1872	DIFFÉRENCE EN 1872 PAR RAPPORT A			
				1869		1871	
				en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
				p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
HOMMES.							
Nombre d'élèves au 31 décembre par rapport à l'effectif à la même date...	15.43	16.70	17.42	1.99	»	0.72	»
Nombre d'individus ayant fréquenté l'école pendant l'année, par rapport à la population moyenne.....	28.75	36.17	35.87	7.12	»	»	0.30
Nombre d'individus ayant profité de l'enseignement par rapport au nombre des élèves.....	83.11	78.84	54.23	»	38.88	»	24.61
Nombre d'individus ayant profité de l'enseignement par rapport à la population moyenne.....	23.90	28.51	19.45	»	4.45	»	9.06
Nombre d'individus illettrés ou sachant seulement lire ayant profité de l'enseignement par rapport au nombre des élèves des mêmes catégories.....	81.28	82.54	55.60	»	25.68	»	26.94
Nombre d'individus illettrés ou sachant seulement lire ayant profité de l'enseignement par rapport à la population moyenne.....	12.54	12.94	11.	»	1.54	»	1.94
FEMMES.							
Nombre d'élèves au 31 décembre par rapport à l'effectif à la même date....	18.50	17.63	15.95	»	2.55	»	1.68
Nombre d'individus ayant fréquenté l'école pendant l'année, par rapport à la population moyenne.....	26.42	30.23	26.21	»	0.21	»	4.02
Nombre d'individus ayant profité de l'enseignement, par rapport au nombre des élèves.....	57.60	77.77	52.23	»	5.37	»	25.74
Nombre d'individus ayant profité de l'enseignement, par rapport à la population moyenne.....	15.45	23.48	13.65	»	1.80	»	9.83
Nombre d'individus illettrés ou sachant seulement lire, ayant profité de l'enseignement, par rapport au nombre des élèves des mêmes catégories.....	74.66	76.70	45.36	»	29.30	»	31.36
Nombre d'individus illettrés ou sachant seulement lire, ayant profité de l'enseignement, par rapport à la population moyenne.....	11.09	12.91	7.13	»	3.96	»	5.78

L'infériorité des résultats obtenus en 1872 paraît provenir, en grande partie, dans les établissements affectés aux hommes, de l'augmentation du nombre des élèves.

En effet, il avait été admis seulement aux écoles des maisons centrales ou pénitenciers agricoles qui existent actuellement (1) :

En 1869.....	3,743 élèves dont 2,056 illettrés.
En 1871.....	3,793 — 1,786 —
Il a été reçu en 1872.....	4,724 — 2,606 —

Le nombre des instituteurs étant resté le même, il est facile de comprendre que l'enseignement n'a pu être aussi fructueux.

D'un autre côté, peut-être, dans certains établissements, reçoit-on à l'école des détenus trop âgés pour qu'ils profitent des leçons données. Cette question est actuellement à l'étude.

Quoi qu'il en soit, et cette observation s'applique particulièrement aux maisons centrales de femmes, où le nombre des élèves n'a pas augmenté d'une manière sensible (31 dont 23 illettrées ou sachant seulement lire, par rapport à 1869; 32 toutes illettrées, par rapport à 1871), le zèle du personnel enseignant a besoin d'être stimulé : votre administration, Monsieur le Ministre, ne manquera pas d'employer à cet effet tous les moyens dont elle peut disposer.

Indépendamment des matières de l'enseignement primaire élémentaire (lecture, écriture, calcul, orthographe, etc.), 11 hommes ont suivi des cours de dessin et 141 de musique.

Les bibliothèques des maisons centrales, dont l'acquisition avait commencé en 1864, représentaient, au 31 décembre 1872, 13,027 volumes dans les établissements affectés aux hommes et 2,118 dans les établissements affectés aux femmes; 29,384 mises en lecture avaient été effectuées dans les uns, 1,684 dans les autres.

Ces renseignements figurent pour la première fois à la Statistique.

Des mesures de clémence (tableau XIV) ont été accordées en faveur de 733 hommes et 171 femmes, savoir :

(1) Ne sont pas compris dans les chiffres afférents aux années 1869 et 1871, ceux qui se rapportent aux maisons centrales d'Ensisheim et de Haguenau, situées sur les territoires cédés à l'Allemagne, de Limoges, supprimée en 1871, et de Vannes, détruite par un incendie et non rétablie. Par suite de diverses circonstances, il n'a pu être organisé d'école à Casabianda.

	HOMMES.	FEMMES.
Remise entière du restant de la peine.....	267	59
Commutation.....	43	8
Réduction de la durée.....	423	201

La proportion, sur l'ensemble, est de 5.57 p. 0/0 pour les hommes, 5.81 pour les femmes, au lieu de 7.08 et 5.29 p. 0/0 en 1869, 7.05 et 5.18 p. 0/0 en 1871.

Les statistiques antérieures ne relevaient pas séparément les grâces totales ou partielles octroyées sur la proposition de l'administration, et sur la demande des condamnés ou de leurs familles. Le tableau XIV constate qu'en 1872 les premières sont au nombre de 547, soit 74.62 p. 0/0 pour les hommes, et de 143, soit 83.63 p. 0/0 pour les femmes. Les propositions collectives préparées par les soins des directeurs des établissements sont examinées au conseil de l'inspection générale des prisons avant d'être transmises, avec l'avis de l'administration de l'intérieur, à M. le Garde des sceaux ou à M. le Ministre de la guerre, suivant la juridiction qui a prononcé la condamnation.

Des récompenses, consistant en dixièmes supplémentaires sur le produit du travail, ont été accordées à 356 hommes et 114 femmes. En outre, 39 hommes et 3 femmes ont obtenu, à titre permanent, l'autorisation d'augmenter leur pécule disponible d'une quotité déterminée prélevée chaque mois sur leur pécule réserve.

En 1871, année pendant laquelle les travaux industriels se trouvaient presque partout désorganisés, le nombre des dixièmes supplémentaires n'avait été que de 231 pour les hommes, 2 pour les femmes; celui des virements permanents, de 34 pour les hommes, 0 pour les femmes; mais en 1869, il avait été donné 811 dixièmes supplémentaires aux hommes, 65 aux femmes, 75 autorisations de virement aux hommes, 5 aux femmes.

Les tribunaux ont condamné en 1872, pour crimes ou délits commis dans les maisons centrales et les pénitenciers agricoles, 5 hommes aux travaux forcés, 10 à l'emprisonnement, et 1 femme aux travaux forcés (tableau XV).

Le nombre des condamnations s'était élevé en 1869 à 22, en 1871 à 18, dans les établissements affectés aux hommes; il n'y en avait point

eu dans les établissements affectés aux femmes. Les pénitenciers de la Corse comptent dans ces chiffres pour 7 en 1869, 1 en 1871, et 5 en 1872.

Les infractions passibles seulement de peines disciplinaires forment, en 1872, un total de 49,023 dans les établissements affectés aux hommes, 4,317 dans les établissements affectés aux femmes, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
Vols.....	1,390	45
Voies de fait contre le personnel supérieur.....	»	»
Voies de fait contre les gardiens ou contre-maitres libres..	104	»
Voies de fait contre d'autres détenus ..	2,518	143
Rébellion, mutinerie.....	219	122
Actes d'immoralité	300	44
Infractions aux silence.....	23,458	2,738
Refus de travail... ..	1,275	67
Négligence, paresse dans le travail	2,314	116
Usage de tabac.....	2,517	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	2,445	29
Infractions diverses.....	12,783	1,023
	<hr/>	<hr/>
Totaux.....	49,020	4,417
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Si l'on rapporte ces chiffres de la population moyenne et que l'on compare les proportions relevées en 1872 à celles que donnent les statistiques de 1869 et de 1871, on constate les différences ci-après :

			DIFFÉRENCES EN 1872 PAR RAPPORT A .				
			1869		1871		
1869	1871	1872	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	
p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0 0	p. 0 0	p. 0/0	p. 0/0	
HOMMES.							
Vols.....	12.820	10.875	10.553	»	2.267	»	0.322
Voies de fait contre les gardiens ou les contre-maitres libres.....	20.478	16.368	0.790	»	0.570	3.540	»
Voies de fait contre d'autres détenus.....			19.118				
Actes d'immoralité.....	1.332	1.998	2.278	0.946	»	0.280	»
Infractions au silence.....	163.500	147.202	173.826	12.326	»	28.624	»
Refus de travail.....	14.131	11.090	9.680	»	4.451	»	1.410
Usage de tabac.....	18.888	14.422	19.110	0.222	»	4.688	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent	19.440	16.325	18.563	»	0.877	2.238	»
Rébellion, mutinerie.....			1.663				
Négligence dans le travail.....	137.693	89.125	17.569	»	21.407	27.161	»
Infractions diverses.....			97.054				
	388.282	307.405	372.204	13.494	29.572	66.531	1.732
			Diminution.....		16.078		»
			Augmentation . . .		»		64.799
FEMMES.							
Vols.....	1.148	1.715	1.527	0.379	»	»	0.188
Voies de fait contre d'autres détenues	4.401	2.532	4.854	0.453	»	2.322	»
Actes d'immoralité.....	0.701	0.286	1.494	0.793	»	1.208	»
Infractions au silence.....	79.911	79.698	92.600	12.689	»	12.902	»
Refus de travail.....	6.154	4.126	2.274	»	3.880	»	1.852
Jeu, trafic, possession illicite d'argent	0.127	0.613	0.984	0.857	»	0.371	»
Rébellion, mutinerie.....			4.141				
Négligence dans le travail.....	57.239	27.002	3.938	»	14.435	15.802	»
Infractions diverses.....			34.725				
	149.681	115.972	146.537	15.171	18.315	32.605	2.040
			Diminution.....		3.144		»
			Augmentation . . .		»		30.565

Le fait le plus saillant qui ressort de ces rapprochements est l'augmentation, pour les deux sexes, en 1872, par rapport à 1871, du nombre total des infractions signalées, lequel est, d'ailleurs, encore inférieur à celui que mentionnait la statistique de 1869.

Cette augmentation ne semble pas devoir être considérée comme in-

diquant que la conduite des détenus ait été plus mauvaise en 1872 que l'année précédente ; elle atteste plutôt un redoublement de vigilance de la part des agents de la surveillance, et le rétablissement progressif de l'action disciplinaire de l'administration, qui s'était forcément ressentie du trouble apporté dans les divers services par les événements de 1870 et 1871 (1).

La nomenclature des infractions a été modifiée par la distinction, relativement aux *voies de fait*, de celles qui peuvent être commises contre le personnel supérieur, contre les gardiens ou les contre-maitres libres, ou contre d'autres détenus, et par la mention spéciale des actes de *rébellion ou de mutinerie* non accompagnés de voies de fait, ainsi que de ceux de *négligence ou de paresse dans le travail*.

Ces infractions avaient été comprises, jusqu'à présent, aux *infractions diverses*.

On constate avec satisfaction que le personnel supérieur n'a été l'objet d'aucune agression ; les voies de fait contre les gardiens sont d'ailleurs peu nombreuses (704, ou 0.790 pour 100 détenus) dans les maisons d'hommes, et il n'en a pas été commis dans celles de femmes ; les actes de rébellion ou de mutinerie sans voies de fait forment même un chiffre peu élevé (hommes 219 ou 1.663 p. 0/0, femmes 122 ou 4.141 p. 0/0). Ces résultats attestent l'influence morale exercée sur les détenus par l'administration et ses agents.

Les 49,023 infractions signalées dans les établissements affectés aux hommes ont donné lieu à 43,167 punitions ; 5,856 n'ont été l'objet que d'une admonestation ; dans les établissements affectés aux femmes, sur 4,317 infractions, 3,712 ont été punies.

Les punitions se répartissent ainsi :

	HOMMES.	FEMMES.
Cellule.. .. .	6,548	751
Salle de discipline.....	2,890	»
Pain sec	9,764	1,133
Autres privations alimentaires.....	18,073	1,625
Punitions pécuniaires.....	5,892	203

Elles ont atteint 10,019 hommes et 1,455 femmes (2), soit, par rap-

(1) Voir statistique de 1870, page XX, et statistique de 1871, page XXVII.

(2) Les statistiques précédentes indiquaient le nombre des punitions prononcées, mais non celui des individus punis.

port à la population moyenne, 76.069 p. 0/0 pour les uns, 49.389 p. 0/0 pour les autres.

Le nombre des journées de cellule de punition a été de 60,593 dans les établissements affectés aux hommes, et de 3,451 dans les établissements affectés aux femmes, soit une durée moyenne de 9 jours 25 pour chaque punition dans les premiers et de 4 jours 60 dans les seconds.

La proportion du nombre des journées de cellule à celui des journées de détention est, pour les uns, de 1.257 p. 0/0 ; pour les autres, de 0.320.

Les journées de salle de discipline, dans les établissements affectés aux hommes, s'élevaient au total de 14,611, correspondant à une durée moyenne de 5 j. 06 et à 0.303 p. 0/0 par rapport aux journées de détention.

Ce mode de punition n'était appliqué en 1872 que dans 4 des établissements affectés aux hommes ; l'administration tend à en généraliser l'emploi.

Pendant la durée de leur punition, les condamnés placés en cellule ont été privés 3 jours sur 4 des vivres autres que le pain, qu'ils ont, d'ailleurs, reçu à discrétion. En outre, la mise au pain sec, la suppression des aliments supplémentaires dits de cantine, etc., infligées 27,837 fois à des hommes, 2,758 fois à des femmes, ont duré 149,045 jours, soit pour chaque punition 5 j. 33 pour les hommes et 10,815 jours, soit 3 j. 92 pour les femmes. Eu égard au nombre des journées de détention, la proportion des journées de privation alimentaire, y compris celles qui forment l'accessoire de la séquestration en cellule de punition, est de 3.092 p. 0/0 pour les hommes, 1.003 p. 0/0 pour les femmes.

Ces divers chiffres ne présentent pas de différences notables par rapport aux années précédentes.

Le nombre des journées de cellule d'isolement s'est élevé à 43,943, ou 0.911 sur 100 journées de détention, dans les établissements affectés aux hommes, et 368, ou 0.034 p. 0/0 dans les établissements affectés aux femmes.

Les proportions étaient 0.660 p. 0/0 et 0.111 en 1869, 1 p. 0/0 et 0.046 en 1871.

En 1872, dans les établissements affectés aux hommes, 6 évasions ont été tentées et 37 accomplies ; 2 évadés seulement n'étaient pas réintégrés à la fin de l'année.

Les pénitenciers agricoles de la Corse comptent dans ces chiffres pour les 6 tentatives et pour 33 évasions, toutes suivies de réintégration ; 2 évasions ont été, en outre, consommées par des femmes qui n'étaient pas encore reprises au 31 décembre 1872.

En 1869, il y avait eu, dans les établissements affectés aux hommes, 15 tentatives (8 dans les maisons centrales, 7 dans les pénitenciers agricoles) et 45 évasions consommées (5 sur le continent, 40 en Corse, dont 37 suivies de réintégration (3 sur le continent, 34 en Corse).

En 1871, le nombre des tentatives avait été de 21, dont 18 en Corse et celui des évasions consommées de 50, dont 41 en Corse ; 4 détenus dans les maisons centrales du continent, 3 dans les pénitenciers agricoles, n'étaient pas encore réintégrés au 31 décembre 1872.

L'état sanitaire (tableaux XVI à XXII) a été généralement satisfaisant. Il y a eu, dans les établissements affectés aux hommes, 9,705 entrées à l'infirmerie, 167,215 journées de maladie et 523 décès (1), et dans les établissements affectés aux femmes, 2,430 entrées à l'infirmerie, 62,123 journées de maladie et 137 décès (2).

La comparaison entre les proportions résultant de ces chiffres et celles qui avaient été relevées pour les exercices 1869 et 1871 fait ressortir les différences ci-après :

HOMMES.

1) Dont 1 suicide.

2) Dont 1 suicide.

	1869	1871	1872	DIFFÉRENCES EN 1872 PAR RAPPORT A			
				1869		1871	
				en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
HOMMES.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Proportion des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.....	85.91	75.35	73.68	»	12.23	»	1.67
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention.....	3.86	4.04	3.47	»	0.39	»	0.57
Proportion des journées d'infirmerie aux entrées (durée moyenne du séjour).....	16.35	18.76	17.23	0.88	»	»	1.53
Proportion des décès aux entrées à l'infirmerie.....	4.45	6.68	5.37	0.92	»	»	1.31
Proportion des décès à la population moyenne.....	3.71	5.25	3.96	0.25	»	»	1.29
FEMMES.							
Proportion des entrées à l'infirmerie à la population moyenne.....	86.55	88.60	82.48	»	4.07	»	6.12
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention.....	5.85	6.50	5.76	»	0.09	»	0.74
Proportion des journées d'infirmerie aux entrées (durée moyenne du séjour).....	24.95	26.77	25.56	0.61	»	»	0.21
Proportion des décès aux entrées à l'infirmerie.....	4.60	6.68	5.68	1.08	»	»	»
Proportion des décès à la population moyenne.....	4.05	5.92	4.68	0.63	»	»	1.24

Dans les pénitenciers agricoles de la Corse la proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention a été de, savoir :

	1869	1871	1872
	—	—	—
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Casabianda.....	7.55	6.49	10.24
Castelluccio.....	2.10	3.94	6.84
Chiavari.....	1.17	1.75	2.23

La mortalité de :

	1869	1871	1872
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Casabianda	2.95	6.54	10.78
Castelluccio.....	2.10	3.94	6.84
Chiavari.....	1.17	1.95	2.23

On voit que la situation de ces établissements, notamment en ce qui concerne Casabianda, a pris en 1872 un caractère d'une certaine gravité.

Ce sont, d'ailleurs, les fièvres intermittentes qui ont motivé, en 1872, le plus grand nombre d'admissions aux infirmeries dans ces établissements (1,280 à Casabianda, 478 à Castelluccio, 234 à Chiavari).

La même affection a causé 43 décès sur 76 à Casabianda ; les cas ont été moins graves à Castelluccio (3 sur 23 décès) et à Chiavari (2 sur 16).

Les autres maladies ayant fourni aux infirmeries des divers établissements la proportion la plus élevée de malades sont, pour les hommes : les gastrites, entérites, diarrhées, 9.03 p. 0/0, les maladies des bronches et du larynx, 8.68, les indigestions et embarras gastriques, 6.38, les abcès, furoncles, ulcères, 5.29, les fièvres diverses 4.45, les pneumonies, pleurésies, 4.18, les rhumatismes, 3.72, l'anémie, la débilité, ou la gangrène, 3.84, la phthisie, 3.84 ; pour les femmes : les gastrites, entérites, diarrhées, 10.95 p. 0/0, les indigestions et embarras gastriques, 10, les maladies des bronches et du larynx, 9.84, l'anémie, la débilité, la gangrène, 8.07, les fièvres diverses, 5.97, les érysipèles, 5.76, les rhumatismes, 5.10, les maladies des organes génitaux, 3.91, les pneumonies, pleurésies, etc., 3.66.

Celles qui ont causé le plus grand nombre de décès sont, pour les hommes (1), la phthisie, 23.84 p. 0/0, les pneumonies, pleurésies, etc., 14.05, l'anémie, la débilité, la gangrène, 8.32, les gastrites, entérites, diarrhées, 6.65, les maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, 5.91, la fièvre typhoïde, 5.54 ; pour les femmes : la phthisie, 26.81 p. 0/0, la fièvre typhoïde, 20.29, les gastrites, entérites, diarrhées, 15.94, les maladies du cœur et du péricarde, 6.52, les

(1) Les décès causés par les fièvres intermittentes donnent, sur l'ensemble des établissements, une proportion de 8.87 p. 0/0 fournie exclusivement par les pénitenciers de la Corse.

maladies du cerveau, de la moelle et des méninges, 5.80, les pneumonies, pleurésies, 5.07.

Ces chiffres s'écartent peu de ceux qui ressortent des statistiques des années précédentes.

Il y a eu dans les établissements affectés aux hommes 23 cas de cholérine, dont aucun n'a été mortel, et 18 de variole dont 1 seulement suivi de mort; dans les établissements affectés aux femmes on ne signale qu'un seul cas de variole, et pas de décès causé par cette maladie.

Le nombre des détenus présumés atteints d'aliénation mentale, qui se trouvaient en observation dans les maisons centrales était :

	HOMMES.	FEMMES.		HOMMES.	FEMMES.
Au 31 décembre 1871, de	34	5			
Celui des cas constatés pendant l'année s'est élevé à	24	13			
	—	—		58	18
Ont été libérés ou sont décédés.....	21	2	}	32	13
Ont été transférés dans des asiles.....	11	11		—	—
				26	5
				==	==

Parmi les 37 détenus signalés comme aliénés en 1872, 12 hommes et 7 femmes avaient présenté antérieurement des symptômes de la maladie.

Ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport sur la statistique de l'année 1871 (page xxxi), un quartier spécial est en voie d'organisation à la maison centrale de Gaillon pour l'isolement des condamnés aliénés, épileptiques ou non, et des épileptiques non aliénés. Ces derniers ne peuvent, en général, être reçus dans les établissements hospitaliers; il en restait dans les maisons centrales :

	HOMMES.	FEMMES.
Au 31 décembre 1871.....	96	»
L'existence de la maladie a été constatée chez.....	40	7
Ensemble.....	136	7
Ont été libérés ou sont décédés.....	41	»
Étaient détenus au 31 décembre 1872.....	95	7
	==	==

Dans les établissements affectés aux hommes, 11 suicides ont été tentés (5 par suspension ou strangulation, 6 au moyen d'instruments tranchants), 1 a été accompli (par suspension); dans les établissements affectés aux femmes, 1 a été tenté, 1 accompli (l'un et l'autre par chute).

Il y avait eu seulement, en 1869, 2 suicides tentés, et en 1871, 11 tentés, 2 accomplis par des hommes, aucun par des femmes (1).

Le travail (tableaux XXIV à XXVII), qui avait subi, en 1870 et 1871, un ralentissement qu'explique la crise traversée à cette époque par l'industrie, a repris, en 1872, une nouvelle activité.

Le nombre des journées de travail a été de 3,491,546 dans les établissements affectés aux hommes, et de 797,592 dans les établissements affectés aux femmes.

L'effectif des détenus occupés s'est élevé ainsi, en moyenne, à 11,263 hommes et 2,573 femmes; il était, au 31 décembre 1872, de 1,195 hommes et 2,814 femmes. Le tableau XXX constate, d'un autre côté, qu'il y a eu 94,293 journées de chômage faute de travail, ou en moyenne 304 par jour ouvrable, dans les établissements affectés aux hommes, 15,686 journées ou 51 en moyenne, dans les établissements affectés aux femmes, et que 240 hommes, 10 femmes se trouvaient inoccupés au 31 décembre 1872.

La comparaison entre les proportions que donnent ces chiffres par rapport à la population générale des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, en 1869, d'une part, en 1871, de l'autre, fait ressortir les différences ci-après :

HOMMES

1) Jusqu'à présent, la statistique n'indiquait pas les moyens de suicide.

	1869	1871	1872	DIFFÉRENCE EN 1872 PAR RAPPORT A			
				1869		1871	
				en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
				p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
HOMMES.							
Proportion du nombre des journées de travail à celui des journées de détention.	71.71	61.87	72.43	0.92	»	10.56	»
Proportion, par rapport à la population moyenne, du nombre des détenus occupés.....	84.17	73.27	85.51	1.34	»	12.24	»
Au chômage faute de travail.....	2.71	12.10	2.31	»	0.40	»	9.79
Proportion, par rapport à l'effectif au 31 décembre, du nombre, à la même date, des détenus occupés.....	86.91	87.89	84.43	»	2.46	»	3.44
Au chômage faute de travail.....	(1)	(1)	2.31				
FEMMES.							
Proportion du nombre des journées de travail à celui des journées de détention.	75.55	69.54	73.96	»	1.59	4.42	»
Proportion, par rapport à la population, du nombre moyen des détenues occupées.....	89.89	82.31	87.34	»	2.55	5.03	»
Au chômage faute de travail.....	0.23	6.60	1.73	1.50	»	»	4.87
Proportion, par rapport à l'effectif au 31 décembre, du nombre, à la même date, des détenues occupées.....	87.18	87.21	88.55	1.37	»	1.34	»
Au chômage faute de travail.....	(1)	(1)	0.32				

Les produits du travail, non compris les gratifications accordées aux détenus les plus laborieux, ont été, dans les établissements affectés aux hommes, de 2,823,956 fr. 43 c., soit 80°88 par journée de travail, ou 58°58 par journée de détention, et dans les établissements affectés aux femmes, de 667,403 fr. 64 c. soit 83°68 par journée de travail, 61°89 par journée de détention.

Les moyennes ressortaient en 1869, à 74°42 par journée de travail, 53°22 par journée de détention, pour les hommes, 82°88 par journée de travail, 62°61 par journée de détention, pour les femmes,

(1) Les statistiques antérieures à 1872 ne mentionnaient pas le nombre des détenus au chômage faute de travail.

et en 1871 à 75^c84 par journée de travail, 46^c99 par journée de détention pour les hommes, 74^c31 par journée de travail, 51^c73 par journée de détention pour les femmes. Il y a donc eu, pour les deux sexes, par rapport aux années 1869 et 1871, un notable accroissement de produits.

Les chiffres ci-dessus sont ceux qui résultent de l'application des tarifs de main-d'œuvre. Ils doivent être augmentés du montant des gratifications (215,056 fr. 29 c. pour les hommes, 13,549 fr. 90 c. pour les femmes), et diminués des retenues opérées pour dégats et malfaçon (21,948 fr. 26 pour les hommes, 659 fr. 22 c. pour les femmes).

Le total net des salaires est ainsi de 3,017,064 fr. 46 c. pour les hommes, 680,294 fr. 32 c. pour les femmes, 3,697,358 fr. 78 c. pour les deux sexes, et se répartit de la manière suivante, entre les détenus et le Trésor (tableau XXVII) :

	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule disponible	773,932 31	128,043 07	901,975 38
Pécule réserve	584,025 58	141,229 56	725,255 14
Portion laissée à la disposition du gouvernement et concédée aux entrepreneurs ou définitivement acquise au Trésor.....	1,659,106 57	411,021 69	2,070,128 26
Ensemble.....	3,017,064 46	680,294 32	3,697,358 78

Les moyennes, par journée de détention, du pécule disponible ou réserve, et de la portion laissée à la disposition du gouvernement, ont été respectivement, pendant les années 1869, 1871 et 1872, de :

	1869	1871	1872	DIFFÉRENCE EN 1872 PAR RAPPORT A			
				1869		1871	
				en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	o. 0/0	p. 0/0	p. 0/0	p. 0/0
HOMMES.							
Pécule disponible.....	14.45	12.83	16.05	1.60	»	3.22	»
Pécule réserve.....	11.22	9.69	12.12	0.90	»	2.43	»
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....	30.79	27.59	34.42	3.63	»	6.83	»
	56.46	50.11	62.59	6.13	»	12.48	»
FEMMES.							
Pécule disponible.....	13.11	10.31	11.87	»	1.24	1.56	»
Pécule réserve.....	11.88	9.83	13.10	1.22	»	3.27	»
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....	38.85	32.51	38.11	»	0.74	5.60	»
	63.84	52.65	63.08	1.22	1.98	10.43	»
	En moins.....			0.76			
MOYENNE GÉNÉRALE							
POUR LES DEUX SEXES							
Pécule disponible....	14.21	12.39	15.29	1.08	»	2.90	»
Pécule réserve.....	10.87	9.72	12.30	1.43	»	2.58	»
Portion laissée à la disposition du gouvernement.....	32.24	28.45	35.09	2.85	»	6.64	»
	57.32	50.56	62.68	5.36	o	12.12	»

Il a été fait par les condamnés l'emploi suivant de leur pécule, comprenant, outre la portion disponible du produit du travail, les fonds déposés à leur profit (tableau XXVIII).

	HOMMES.	FEMMES.
	fr. c.	fr. c.
Achat de pain et autres aliments.....	584,898 70	80,858 68
Achat d'objets d'habillement et menus ustensiles.....	54,636 24	14,873 42
Secours aux familles.....	56,954 06	15,953 07
Restitutions.....	428 77	107 40
Ports de lettres, frais d'actes, dépenses diverses.....	45,327 96	7,857 50
	<u>742,245 73</u>	<u>119,660 07</u>

Les achats de pain et autres aliments représentent, par journée de détention, une dépense moyenne de 12¹³ dans les établissements affectés aux hommes, et de 7⁴⁹ dans les établissements affectés aux femmes. Cette dépense était de 10⁶⁷ pour les hommes, 7²³ pour les femmes en 1869, et de 10 03 pour les hommes, 6⁶⁶ pour les femmes, en 1871.

L'administration ou les entrepreneurs ont, de leur côté, délivré gratuitement aux hommes sans pécule, des rations supplémentaires de pain pour une somme de 23,054 fr. 95 c. ou 0⁵² en moyenne par journée de détention ; ces allocations avaient coûté seulement 0¹² en 1869, et 0²³ en 1871. Les femmes reçoivent le pain à discrétion.

Le tableau XXIX fait connaître, à divers point de vue, la situation des libérés, au moment de leur sortie.

Il présente les renseignements ci-après :

		HOMMES.		FEMMES.		
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Libérés	{	par expiration de la peine	4,337	94.201	849	93.502
		par grâce	267	5.799	59	6.498
			4,604	100.	908	100.
Ayant été détenus	{	1 an et moins.....	638	13.858	73	8.040
		plus de 1 à 2 ans.....	2,057	44.679	457	50.330
		plus de 2 à 3 ans.....	605	13.111	108	11.894
		plus de 3 à 4 ans.....	402	8.731	57	6.278
		plus de 4 à 5 ans.....	568	12.337	108	11.894
		plus de 5 ans.....	334	7.254	105	11.564
		4,604	100.	908	100.	
Ayant tenu une conduite	{	bonne	2,851	61.924	536	59.031
		médiocre.....	1,235	26.825	278	30.617
		mauvaise	511	11.099	94	10.352
Ayant encouru des condamnations pendant leur captivité		7	0.152	»	»	
		4,604	100.	908	100.	
En état de récidive.....		1,793	38.944	297	32.709	

		HOMMES.		FEMMES.		
		Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Soumis à la surveillance.....		1,572	34.144	270	29.706	
Destination	Étrangers expulsés.....	237	5.148	22	2.423	
	Incorporés dans les armées de terre ou de mer.....	113	2.454	»	»	
	Malades ou infirmes dirigés sur des établissements hospitaliers	5	0.109	»	»	
	Dirigés sur leur ancien domicile	1,548	33.623	477	52.533	
	Dirigés sur une autre localité ..	2,701	58.666	409	45.044	
		4,604	100.	908	100.	
Moyens présumés d'existence	Paraissant avoir des ressources personnelles.....	351	7.624	111	12.225	
	En état de travailler	ayant du travail assuré.....	1,628	35.360	301	33.150
		n'ayant pas de travail	2,038	44.266	413	45.484
	Hors d'état de travailler.....	232	5.039	50	5.507	
	Remis à une société de patronage.....	»	»	11	1.211	
	Expulsés, incorporés dans les armées, malades.....	355	7.711	22	2.433	
		4,604	100.	908	100.	
Âgés.....	de moins de 21 ans.....	392	8.514	70	7.709	
	de 21 à 25 ans.....	811	17.615	120	13.216	
	de 26 à 30 ans.....	979	21.264	153	16.850	
	de 31 à 40 ans.....	1,028	22.329	231	25.441	
	de 41 à 50 ans.....	743	16.138	209	23.018	
	de 51 et au-dessus.....	651	14.140	125	13.766	
		4,604	100.	908	100.	
Possédant au moins l'instruction primaire		347	7.537	71	7.819	
Sachant lire et écrire.....		2,376	51.607	257	28.304	
Sachant lire.....		602	13.076	154	16.961	
Illettrés.....		1,279	27.780	426	46.916	
		4,604	100.	908	100.	

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de.....	1,119	24.305	175	49.273
20 à 60 francs.....	727	15.791	113	12.445
plus de 60 à 100 francs.....	4,278	27.758	255	28.084
plus de 100 francs.....				
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	1,357	29.474	343	37.775
Ayant reçu des secours à leur sortie.....	123	2.672	22	2.423
	4,604	100.	908	100.

Ces diverses proportions s'écartent peu de celles qui avaient été relevées les années précédentes.

Je signalerai toutefois les différences ci-après, en ce qui concerne la situation pécuniaire des libérés.

	HOMMES DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A				FEMMES DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A			
	1869		1871		1869		1871	
	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule :								
De 20 francs à 60 francs.....	2,486	»	»	1,686	»	2,661	2,762	»
De plus de 20 francs à 100 francs.....	1,643	»	0,408	»	»	4,205	3,429	»
De plus de 100 francs.....	0,936	»	4,019	»	»	3,322	8,295	»
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	»	4,233	»	1,774	8,662	»	»	15,738
Ayant reçu des secours à leur sortie.....	»	0,529	»	0,967	1,526	»	1,252	»
	4,767	4,767	4,427	4,427	10,188	10,188	15,738	15,738

Il n'est pas sans intérêt de rappeler, d'un autre côté, que la proportion des libérés incorporés, à leur sortie, dans les armées de terre ou de mer, qui a été, en 1872, de 2.454 p. 0/0, ne s'élevait, en 1871, qu'à 1.620 p. 0/0, et en 1869 à 1.320.

Les deux tableaux qui terminent la série d'indications statistiques afférentes aux maisons centrales et aux pénitenciers agricoles permettent d'embrasser, d'un coup d'œil d'ensemble, des détails présentés isolément dans l'analyse des autres documents.

L'un (tableau XXX) fait connaître la répartition des journées de détention. Il en ressort les différences suivantes, entre l'année 1872, d'une part, et les années 1869 et 1871, de l'autre.

Nombres sur 100 journées de détention.							
EMPLOI DES JOURNÉES.	1869	1871	1872	DIFFÉRENCES EN 1872 PAR RAPPORT A			
				1869		1871	
				en plus.	en moins.	en plus.	en moins.
HOMMES.							
Travail en commun ou à l'isolement.....	71.512	61.870	72.432	0.920	»	10.562	»
Chômage faute de travail.....	2.302	10.246	1.956	»	0.346	»	8.290
Repos par prescription médicale, infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au travail (1), jours fériés.....	20.759	21.473	20.008	»	0.751	»	1.465
Maladie.....	3.837	4.040	3.471	»	0.386	»	0.569
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	1.570	2.371	2.133	0.563	»	»	0.238
	100	100	100	1.483	1.483	10.562	10.562
FEMMES.							
Travail en commun ou à l'isolement.....	75.548	69.543	73.960	»	1.588	4.417	»
Chômage faute de travail.....	0.193	5.586	1.454	1.261	»	»	4.132
Repos par prescription médicale, infirmes, vieillards, arrivantes, libérées, condamnées non astreintes au travail (1), jours fériés.....	17.987	18.079	18.474	0.487	»	0.395	»
Maladie.....	5.848	6.499	3.761	»	0.087	»	0.738
Cellule sans travail.....	0.424	0.293	0.351	»	0.073	0.058	»
	100	100	100	1.748	1.748	4.870	4.870

(1) Condamnés à la déportation ou à la détention.

On voit que, s'il existe des écarts considérables par rapport à 1871, les différences sont très-peu importantes par rapport à 1869 : les divers services, troublés par les événements de 1870 et 1871, avaient donc repris, en 1872, leur fonctionnement régulier.

Le tableau XXXI indique ainsi qu'il suit la répartition de l'effectif au 31 décembre 1872 :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Travail en commun ou à l'isolement	11,950	84.452	2,814	88.516
Chômage faute de travail	240	1.696	10	0.315
Repos par prescription médicale, infirmes, vieillards, arrivants, libérés, condamnés non astreints au travail	1,215	8.587	203	6.388
Malades	477	3.371	144	4.531
En cellule ou à la salle de discipline sans travail	268	1.894	7	0.220
	14,150	100.	3,178	100.

Les statistiques ne contenaient pas ce renseignement pour les années antérieures.

Tous les chiffres qui précèdent comprennent ceux qui se rapportent aux individus placés dans les quartiers de préservation et d'amendement.

Il est intéressant de connaître le mouvement de la population de ces quartiers, leur état disciplinaire et la situation, au moment de leur libération, des condamnés qui y étaient renfermés.

Le nombre des maisons centrales où existaient des quartiers de préservation et d'amendement était, au 31 décembre 1872, de 8 (Aniane, Beaulieu, Clairvaux, Eysses, Fontevault, Gaillon, Melun et Poissy) pour les hommes, et de 2 (Cadillac et Clermont) pour les femmes.

	HOMMES.	FEMMES.
L'effectif au 31 décembre 1871 s'élevait à.....	435	41
Il a été admis pendant l'année.....	365	28
Ensemble.....	<u>799</u>	<u>69</u>
Il est sorti.....	316	17
Il restait au 31 décembre 1872.....	<u>483</u>	<u>52</u>

Soit 3.41 p. 0/0 pour les hommes, et 1.64 pour les femmes, par rapport à la population de l'ensemble des établissements.

Si l'on compare seulement l'effectif des quartiers de préservation et d'amendement à celui des maisons centrales possédant ces annexes, on trouve les proportions suivantes :

HOMMES.	p. 0/0.
Aniane.....	5.64
Beaulieu.....	3.83
Clairvaux.....	6.18
Eysses.....	3.04
Fontevault.....	10.74
Gaillon.....	2.64
Melun.....	3.99
Poissy.....	3.54

FEMMES.	p. 0/0.
Cadillac.....	3.11
Clermont.....	4.57

Le nombre des journées de détention a été de 167,645 dans les quartiers affectés aux hommes, et de 16,807 dans ceux affectés aux femmes, soit une population moyenne de 458 pour le sexe masculin, 46 pour le sexe féminin.

Des 483 hommes et 52 femmes que renfermaient les quartiers dont il s'agit

125 hommes, soit 25.88 p. 0/0, étaient condamnés à la reclusion,	
358 — 74.12 — — à l'emprisonnement,	
34 femmes, soit 65.39 p. 0/0, étaient condamnées aux travaux forcés,	
4 — 7.69 — — à la reclusion,	
14 — 26.92 — — à l'emprisonnement.	

Il ressort des calculs établis à la page XXII du présent rapport que, déduction faite des hommes condamnés à la déportation, aux travaux forcés ou à la détention, et des femmes condamnées à la déportation ou à la détention, qui n'étaient déposés dans les maisons centrales qu'à titre exceptionnel et provisoire, l'effectif général se divisait ainsi :

		p. 0/0.
POUR LES HOMMES.	Reclusion	27.13
	Emprisonnement.. ..	72.87
POUR LES FEMMES.	Travaux forcés.....	34.69
	Reclusion.....	9.35
	Emprisonnement.....	55.96

On voit que, comme j'ai eu occasion de le faire remarquer plusieurs fois, c'est parmi les condamnés à l'emprisonnement que se trouvent en plus faible proportion, surtout en ce qui touche les femmes, les sujets susceptibles d'amélioration morale.

La conduite des détenus placés dans les quartiers de préservation, sans être exempte de reproches, a été cependant beaucoup plus satisfaisante que celle des autres.

Le nombre des infractions signalées s'est élevé à 765, dont 758 pour les hommes et 7 pour les femmes, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
Vols	6	»
Voies de fait contre les gardiens et les contre-maitres libres..	4	»
— — d'autres détenus.....	14	»
Rébellion, mutinerie.....	22	»
Actes d'immoralité.....	12	»
Infractions au silence.....	376	2
Refus de travail.....	25	»
Négligence et paresse dans le travail	67	2
Usage de tabac.....	22	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	20	»
Infractions diverses.....	190	3
Totaux.....	<u>758</u>	<u>7</u>

La comparaison entre ces chiffres et ceux que mentionne le tableau XV pour l'ensemble de la population, fait ressortir les résultats suivants, pour 100 détenus :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Quartiers d'amendement	Population générale.	Quartiers d'amendement	Population générale.
Vols.....	1.310	10.553	»	1.527
Voies de fait contre les gardiens ou les contre-maitres libres	0.873	0.790	»	»
Voies de fait contre d'autres détenus...	3.057	19.118	»	4.854
Rébellion, mutinerie.....	4.803	1.663	»	4.141
Actes d'immoralité.....	2.620	2.278	»	1.494
Infractions au silence.....	82.096	175.826	4.348	92.600
Refus de travail	5.459	9.680	»	2.274
Négligence et paresse dans le travail...	14.629	17.569	4.348	3.938
Usage de tabac	4.803	19.110	»	»
Jeu, trafic, possession illicite d'argent..	4.367	18.563	»	0.984
Infractions diverses.....	41.485	97.054	6.521	34.725
	165.502	372.204	15.217	106.537

A raison de ces infractions, 721 punitions ont été infligées aux hommes, 6 aux femmes; le nombre des individus punis n'a pas dépassé 307, soit 67.031 p. 0/0 par rapport à la population moyenne des quartiers d'amendement, pour les hommes, et 6, soit 13.043 p. 0/0 pour les femmes, tandis que, sur l'ensemble des condamnés, les proportions se sont élevées à 76.069 et 49.389 p. 0/0.

A la maison centrale de Clairvaux, où des détenus sont occupés à des travaux extérieurs, 6 de ceux qui faisaient partie du quartier de préservation et d'amendement se sont évadés; 2 d'entre eux ont été repris pendant l'année.

Il est sorti par libération de ces quartiers 157 hommes et 12 femmes, dont 24 des uns et 3 des autres, à la suite de remises de peines. La proportion des individus mis en liberté en vertu d'actes de clémence est ainsi de 15.287 p. 0/0 pour les hommes, 25 p. 0/0 pour les femmes, tandis que les proportions sont, sur l'ensemble des libérés des maisons centrales, 5.799 et 6.498 0/0.

Les nombres suivants indiquent respectivement, pour les quartiers de préservation et d'amendement et pour l'ensemble des établissements, la situation des libérés au point de vue de la destination qu'ils

ont reçue, de leurs moyens présumés d'existence et des ressources dont ils disposaient à leur sortie.

	HOMMES.		FEMMES.	
	Quartiers d'amendement	Population générale.	Quartiers d'amendement	Population générale.
DESTINATION DES LIBÉRÉS :	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Étrangers expulsés.....	»	5.148	»	2.423
Incorporés dans les armées de terre et de mer.....	1.274	2.454	»	»
Malades ou infirmes transportés dans des établissements hospitaliers.....	»	0.109	»	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	40.764	33.623	83.333	52.533
Dirigés sur une autre localité.....	57.962	58.666	16.667	45.044
	100.	100.	100.	100.
MOYENS PRÉSUMÉS D'EXISTENCE :				
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	14.650	7.624	16.667	12.225
En état de travailler, ayant du travail assuré.....	66.242	35.360	50.	33.150
En état de travailler, n'ayant pas de travail assuré.....	17.834	44.266	»	45.484
Hors d'état de travailler.....	»	5.030	»	5.507
Remis à une société de patronage.....	»	»	33.333	1.211
Expulsés, incorporés dans les armées, malades.....	1.274	7.711	»	2.423
	100.	100.	100.	100.
AYANT REÇU A LEUR RÉSIDENCE UN SOLDE DE PÉCULE :				
De 20 francs à 60 francs.....	29.937	24.305	16.667	19.273
De plus de 60 francs à 100 francs.....	29.299	15.791	8.333	12.445
De plus de 100 francs.....	33.121	27.758	58.333	28.084
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.....	7.643	29.471	16.666	37.775
Ayant reçu des secours à leur sortie...	»	2.672	»	2.423
	100.	100.	100.	100.

Cette situation est plus favorable pour les libérés des quartiers de préservation et d'amendement que pour les autres.

Il en était de même les années précédentes, et cette circonstance, jointe aux conditions dans lesquelles ils se sont trouvés placés pendant leur détention, diminue notablement à leur égard les probabilités de récidive.



TROISIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE.

Le nombre des quartiers ou établissements d'éducation correctionnelle était, au 31 décembre 1872 comme à la fin de l'année précédente, de 50, dont 29 pour les garçons, 21 pour les filles. Mais il y avait, pour les garçons, 2 établissements publics en plus, la colonie de Saint-Maurice installée dans le domaine de La Motte-Beuvron, provenant de l'ancienne liste civile, et celle du Val d'Yèvre, reprise, par l'État, de son fondateur, M. Ch. Lucas. Outre la colonie du Val d'Yèvre, ainsi transformée, la nomenclature des établissements privés affectés aux garçons comprend, en moins, la colonie de Nancy, dont les propriétaires sont décédés en 1871 et qui a été supprimée en 1872.

Le mouvement de ces divers quartiers ou établissements en 1872 est représenté par les chiffres suivants (tableau I).

	GARÇONS.			FILLES.			TOTAL POUR LES DEUX SEXES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Population au 31 décembre 1871 (1)...	1,662	4,248	5,910	104	1,296	1,400	1,766	5,544	7,310
Entrées.....	1,206	1,730	2,936	240	755	995	1,446	2,485	3,931
Ensemble....	2,868	5,978	8,846	344	2,051	2,395	3,212	8,029	11,241
Sorties.....	822	1,512	2,334	207	684	891	1,029	2,196	3,225
Population au 31 décembre 1872.....	2,046	5,466	6,512	137	1,367	1,504	2,183	5,833	8,016
Nombre de journées de détention.....	701,688	1,581,612	2,283,300	53,294	476,314	529,608	754,982	2,057,926	2,812,906
Population moyenne.	1,917	4,321	6,238	146	1,301	1,447	2,063	5,622	7,685

Le nombre des journées de détention avait été en 1871, pour les garçons, de 1,993,271, soit une population moyenne de 5,461, pour les filles, de 492, 234, soit une population moyenne de 1,348, et en 1869, pour les garçons, de 2,409,694 ou, en moyenne, 6802, pour les filles, de 498,498 ou, en moyenne, 1366; la population au 31 décembre 1869, était de 6,635 garçons et 1,399 filles.

Les différences entre les années 1872, d'une part, 1869 et 1871, de l'autre, se décomposent ainsi qu'il suit :

GARÇONS.

(1) Bien que la prise en charge par l'État du Val d'Yèvre ait eu lieu seulement au mois d'octobre, on a, pour simplifier les calculs, classé, pour l'année entière, cette colonie parmi les établissements publics.

	GARÇONS.			FILLES.			TOTAL POUR LES DEUX SEXES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
POPULATION AU 31 DÉ- CEMBRE.									
Sur 1869 { augmentation	758	»	»	71	34	105	829	»	»
{ diminution ..	»	881	123	»	»	»	»	847	18
Sur 1871, augmentation	384	218	602	33	71	104	417	289	706
POPULATION MOYENNE.									
Sur 1869 { augmentation	619	»	»	70	11	81	689	»	»
{ diminution ..	»	943	364	»	»	»	»	972	283
Sur 1871, augmentation	728	49	777	73	26	99	801	75	876

Il ressort de ces rapprochements que la population, qui avait notablement diminué en 1871, ne présentait plus, en 1872, que des écarts peu importants, eu égard à 1869.

Sous le rapport de la condition juridique, l'effectif au 31 décembre 1872 se répartissait de la manière suivante (tableau II) :

	GARÇONS.	FILLES	
Placés sous la tu- telle administra- tive (art. 66 du Code pénal)....	Pour moins d'un an.....	33	»
	De 1 à 2 ans.....	258	28
	De 2 à 4 ans.....	1,449	269
	De 4 à 6 ans.....	2,167	525
	De 6 à 8 ans.....	1,485	371
	De 8 à 10 ans.....	704	148
	De 10 à 12 ans.....	180	39
Condamnés à l'em- prisonnement (art. 67 et 69 du Code pénal).	De 12 à 14 ans.....	22	4
	Pour moins d'un an.....	2	1
	Pour 1 an.....	7	»
	De 1 à 2 ans.....	21	3
	De 2 à 4 ans.....	50	6
	De 4 à 6 ans.....	57	4
	De 6 à 8 ans.....	16	2
Détenus par correction paternelle.....	De 8 à 10 ans.....	9	4
	Pour plus de 10 ans.....	8	4
	44	96	
Total.....	6,512	1,504	

La durée moyenne du temps fixé pour le maintien sous la tutelle de l'administration (art. 66) est ainsi de 5 ans 1/2 environ pour les garçons, 5 ans 2/3 pour les filles. Celle des peines d'emprisonnement en vertu de l'article 67, de 4 ans 3/5 pour les garçons, 6 ans 2/5 pour les filles.

Les proportions pour 100 jeunes détenus sont :

	GARÇONS.	FILLES.	
Placés sous la tutelle administrative (art. 66 du Code pénal)...	Pour moins d'un an.....	0.507	»
	De 1 à 2 ans.....	3.962	1.862
	De 2 à 4 ans.....	22.251	17.886
	De 4 à 6 ans.....	33.277	34.907
	De 6 à 8 ans.....	22.804	24.667
	De 8 à 10 ans.....	10.811	9.810
	De 10 à 12 ans.....	2.764	2.593
	De 12 à 14 ans.....	0.338	0.266
Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du Code pénal).	Pour moins d'un an.....	0.031	0.067
	Pour 1 an.....	0.107	»
	De 1 à 2 ans.....	0.322	0.199
	De 2 à 4 ans.....	0.768	0.399
	De 4 à 6 ans.....	0.875	0.266
	De 6 à 8 ans.....	0.246	0.133
	De 8 à 10 ans.....	0.138	0.266
Détenus par correction paternelle.....	0.676	6.383	
Total.....	100.	100.	

A ce point de vue, la population se trouvait ainsi classée dans les deux catégories d'établissements :

	GARÇONS.				FILLES.			
	NOMBRE		PROPORTION P. 0/0.		NOMBRE.		PROPORTION P. 0/0.	
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.
Placés sous la tutelle administrative (art. 66 c. pén).	1,913	4,385	93.500	98.186	102	1,282	74.452	93.782
Condamnés à l'emprisonnement (art. 67), pour 2 ans et moins.....	15	15	0.733	0.336	2	2	1.460	0.146
— Pour plus de 2 ans...	111	29	5.425	0.649	6	14	4.380	1.024
Détenus par correction paternelle.....	7	37	0.342	0.829	27	69	19.708	5.048
	2,046	4,466	100.	100.	137	1,367	100.	100.

Des 6,512 garçons et 1,504 filles, avaient été jugés (tableau III) :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Par les tribunaux correctionnels.....	6,252	96.007	1,386	92.154
Par les cours d'assises.....	167	2.565	21	1.396
Par les tribunaux militaires.....	49	0.752	1	0.067
	6,468	99.324	1,408	93.617
A ajouter, détenus par correction paternelle..	44	0.676	96	6.383
	6,512	100.	1,504	100.

Les faits qui avaient motivé l'envoi des jeunes détenus dans les établissements d'éducation correctionnelle consistaient (tableau III) en :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Assassinat, empoisonnement, coups et blessures.....	133	2.042	19	1.263
Incendie.....	117	1.797	40	2.660
Attentats aux mœurs.....	194	2.979	141	9.375
Vols, faux, fausse monnaie, etc.....	4,447	68.289	848	56.383
Mendicité et vagabondage.....	1,496	22.973	357	23.737
Autres crimes ou délits.....	81	1.244	3	0.199
Désobéissance à l'autorité paternelle.....	44	0.676	96	6.383
	6,512	100.	1,504	100.

Les chiffres proportionnels qui ressortent des indications de ces tableaux ne présentent que des différences peu importantes par rapport à ceux qu'accusait la statistique des années précédentes.

Les jeunes détenus avaient été jugés (tableau IV) :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Dans le département de la Seine.....	894	13.729	245	16.290
Dans d'autres départements.....	5,618	86.271	1,259	83.710
	6,512	100.	1,504	100.

La proportion des enfants jugés dans le département de la Seine était :

	GARÇONS.	FILLES.
	Proportion p. 0/0.	Proportion p. 0/0.
En 1869.....	16.383	19.943
En 1871.....	13.367	16.571

La notable diminution qui s'était produite, à partir de 1869, dans le contingent fourni aux établissements d'éducation correctionnelle par la

population parisienne, subsiste donc, tandis que pour les maisons centrales (voir page XXIV), la situation à cet égard se trouvait, en 1872, à peu près la même qu'en 1869.

Sous le rapport de l'âge, au 31 décembre 1872, l'effectif était ainsi composé (tableau V) :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
8 ans et au-dessous.....	32	0.491	10	0.665
De plus de 8 à 10 ans.....	540	3.686	49	3.258
De plus de 10 à 12 ans.....	788	12.101	155	10.306
De plus de 12 à 14 ans.....	1,578	24.232	295	19.614
De plus de 14 à 16 ans.....	2,040	31.327	416	29.654
De plus de 16 à 18 ans.....	1,390	21.345	336	22.341
De plus de 18 à 20 ans.....	440	6.757	196	13.032
De plus de 20 ans.....	4	0.061	17	1,130
	6,512	100.	1,504	100.

La classification par âges ayant été modifiée en 1872 de manière à présenter 8 catégories au lieu de 7, il est difficile d'établir une comparaison rigoureuse entre les chiffres de cette année et ceux de 1869 et 1871, qui étaient :

	GARÇONS		FILLES.	
	1869	1871	1869	1871
7 à 9 ans.....	1.070	1.015	0.643	1.214
Plus de 9 à 11 ans.....	5.365	5.516	4.075	6.072
Plus de 11 à 13 ans.....	14.017	15.601	12.509	15.857
Plus de 13 à 15 ans.....	25.348	27.530	21.944	25.571
Plus de 15 à 17 ans.....	29.736	30.812	29.664	28.214
Plus de 17 à 19 ans.....	18.086	15.956	22.516	17.
Plus de 19 à 21 ans.....	5.878	3.570	8.649	6.072
	100.	100.	100.	100.

On a recueilli, pour la première fois, en 1872, un renseignement

qui offre un sérieux intérêt: c'est l'indication de l'âge des jeunes détenus, au moment où ils ont commis les faits qui ont motivé leur condamnation ou leur envoi en correction.

A ce point de vue, la population, au 31 décembre, se répartissait ainsi :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
8 ans et au-dessous.....	120	1.843	15	0.997
De plus de 8 à 10 ans.....	830	12.746	142	9.411
De plus de 10 à 12 ans.....	1,863	28.609	321	21.343
De plus de 12 à 14 ans.....	2,094	32.156	494	32.816
De plus de 14 à 15 ans.....	961	14.757	353	23.471
De plus de 15 ans.....	644	9.889	179	11.902
	6,512	100.	1,504	100.

Ainsi, pour les garçons comme pour les filles, c'est de 12 à 14 ans qu'il se commet le plus d'infractions, et la proportion est à peu près la même pour les deux sexes; mais les jeunes détenus au-dessus de cet âge sont proportionnellement plus nombreux parmi les filles que parmi les garçons.

L'administration a renoncé, à partir de l'année 1872, pour les jeunes détenus, comme elle l'avait fait depuis longtemps pour les adultes, à donner, dans la statistique, des nombres se rapportant à la division de l'effectif en « population des villes et population des campagnes. »

On a préféré supprimer cette indication plutôt que de continuer à reproduire des chiffres notoirement inexacts, pour la plupart.

Rien n'est plus arbitraire, en effet, que la distinction entre « les villes » et « les campagnes », établie au point de vue du caractère (urbain ou rural) donné aux habitudes professionnelles des populations.

Si l'on prend pour base la qualification administrative des localités et qu'on décide, par exemple, que les chefs-lieux de départements et d'arrondissements seront tous considérés comme *villes*, les chefs-

lieux de canton et les simples communes comme campagnes, on rangerait dans la première catégorie :

	HABITANTS
Digne, avec une population agglomérée de.....	4,560
Mende	4,323
Guéret.....	4,093
Gex.....	1,286
Puget-Théniers.....	1,180
Castellane.....	1,128
Boussac.....	1,004
Lombes.....	997
Rocroi.....	867
Saint-Julien.....	802

Tandis qu'on laisserait dans la seconde, outre les communes si peuplées des départements de la Seine et de Seine-et-Oise, telles que Boulogne, Clichy, Neuilly, Montreuil, Argenteuil, Saint-Cloud, Saint-Germain,

	HABITANTS.
Roubaix avec une population de.....	67,775
Tourcoing.....	30,004
Cette.....	24,103
Elbeuf.....	23,311
Le Creuzot.....	21,011
Saint-Pierre-lès-Calais.....	18,092
Annonay.....	15,052
Firminy.....	13,389
Tarare.....	12,888
Fécamp.....	12,534
etc., etc.	

Si l'on tient compte uniquement du nombre des habitants, il faudra ou abaisser la limite et alors classer parmi les villes des localités auxquelles on ne peut évidemment appliquer cette dénomination, ou ranger parmi les campagnes des chefs-lieux d'arrondissements et même de départements où les habitudes urbaines peuvent être relativement très-développées.

Si l'on combine les deux éléments (qualification administrative et

population), on se trouve conduit à un travail de classement des plus compliqués.

Les différences variables et souvent considérables, qui existent entre le chiffre de la population totale et celui de la population agglomérée, donnent encore lieu à une sérieuse difficulté. Tandis que la population agglomérée est, par exemple, de 100 p. 0/0 à Rive-de-Gier, à Calais, à Caudebec, de 99 p. 0/0 à Elbeuf, 97 à Chauny, 95 à Honfleur, elle ne représente qu'une proportion de 39 p. 0/0 à Rocroi; 51 à Castellane, 60 à Montfort de Bretagne, 67 à Mauléon, etc. La population non agglomérée, c'est-à-dire, selon toute apparence, vivant de la vie rurale, entre donc souvent pour un chiffre très-élevé dans la population municipale. Or, les extraits de jugement et même les notices individuelles n'indiquent pas si les détenus habitaient dans l'agglomération urbaine ou dans la banlieue.

En l'absence d'une base certaine de classement, il est évident que les chiffres fournis jusqu'à présent offrent peu de garanties d'exactitude, et alors même que l'on parviendrait à tracer des règles précises, leur application exigerait une attention, une habitude des calculs statistiques qu'on ne saurait attendre surtout du personnel des établissements privés.

Telles sont les raisons qui ont déterminé l'administration à supprimer, dans les tableaux de la statistique pénitentiaire, les renseignements relatifs à la division de la population en *rurale* et *urbaine*. Mais les difficultés qui viennent d'être indiquées ne s'opposent nullement à ce que, dans chaque cas particulier, l'origine des jeunes détenus soit assez exactement connue pour qu'on puisse déterminer la direction à donner à leur instruction professionnelle.

Sous le rapport de l'état civil (tableau VI), l'effectif au 31 décembre 1872 se composait de :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Enfants légitimes.....	5,556	85.319	1,110	73.803
Enfants naturels.....	956	14.681	394	26.197
Ensemble.....	6,512	100.	1.504	100.

La proportion des enfants naturels ne varie pas sensiblement d'une année à l'autre en ce qui concerne les garçons, mais elle présente pour les filles une augmentation notable : cette proportion était, en 1869, de 19.728, en 1871, de 21.929 p. 0/0. On remarquera, d'ailleurs, que le nombre des jeunes détenus enfants naturels est constamment plus élevé parmi les filles que parmi les garçons.

Il en est de même des orphelins, dont le nombre était de :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Orphelins d'un de leurs parents.....	1,604	24.631	411	27.327
Orphelins de père et de mère.....	703	10.795	254	16.888
Ensemble.....	2,307	35.426	665	44.215

et des enfants dont les parents ont subi des condamnations, lesquels entrent dans l'effectif au 31 décembre 1872, pour 698, soit 10.719 p. 0/0, garçons et 430, soit 28.590 p. 0/0, filles.

Par contre, il y a moins de jeunes filles que de jeunes garçons élèves des hospices (15, soit 0.997 p. 0/0, contre 198, soit 3.041 p. 0/0).

L'influence de la famille, plus grande sur les filles que sur les garçons, ressort encore des chiffres ci-après :

	GARÇONS.		FILLES.		
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.	
Enfants appartenant à des parents	Aisés.....	117	1.796	17	1.130
	Vivant de leur travail.....	4,656	71.499	875	58.178
	Mendiants, vagabonds, prostituées.....	903	13.867	466	30.984
	Inconnus, disparus.....	836	12.838	116	9.708
		6,512	100.	1,504	100.

Au point de vue de leur condition professionnelle avant leur entrée dans les établissements, les jeunes détenus se répartissaient ainsi (tableau VIII) :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Industriels.....	1,319	20.255	301	20.013
Agriculteurs.....	929	44.266	102	6.716
Appelés à d'autres professions.....	333	5.114	102	6.782
Sans profession.....	3,931	60.365	1,000	66.489
	6,512	100.	1,504	100.

Au 31 décembre 1872, les mêmes individus étaient classés de la manière suivante :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Industriels.....	527	974	1,501	128	749	877
Agriculteurs.....	1,331	3,285	4,616	»	308	308
Services intérieurs.....	167	175	342	9	294	303
N'ayant pas encore de profession dans l'établisse- ment.....	21	32	53	»	16	16
	2,046	4,466	6,512	137	1,367	1,504

Les proportions, pour chaque catégorie, pendant les années 1869, 1871 et 1872 sont, sur 100 jeunes détenus :

	1869			1871			1872		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale.
GARÇONS.									
Industriels	18.401	24.088	22.984	21.962	21.920	21.929	25.758	21.809	23.050
Agriculteurs.	71.894	70.040	70.399	62.491	71.712	69.645	65.054	73.556	70.884
Services intérieurs	7.842	4.507	5.155	9.962	5.474	6.480	8.162	3.918	5.252
N'ayant pas encore de profession...	4.863	4.365	4.462	5.585	0.894	1.946	1.026	0.717	0.814
	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.
FILLES.									
Industrielles.	93.939	58.515	60.186	80.769	60.417	61.929	93.431	54.792	58.311
Agriculteurs.	»	23.706	22.588	»	17.670	16.357	»	22.531	20.479
Services intérieurs	»	16.129	15.368	7.692	19.521	18.643	6.569	21.507	20.146
N'ayant pas encore de profession...	6.061	1.650	1.858	11.539	2.392	3.071	»	1.170	1.064
	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.	100.

L'augmentation que l'on remarque dans le nombre des jeunes détenus (garçons) des établissements publics appliqués à des travaux industriels résulte tant de l'organisation d'ateliers dans les colonies et notamment aux Douaires, que du développement qui a dû être donné aux quartiers annexés à des maisons d'arrêt, par suite de l'encombrement des établissements spéciaux.

Les principales professions enseignées aux garçons sont (tableau XIII) celles de :

	ÉTABLISSEMENTS publics.	ÉTABLISSEMENTS privés.
Tailleurs occupant au 31 décembre.	137	222
Cordonniers — —	166	134
Mécaniciens, ajusteurs, polisseurs — —	59	313
Brossiers — —	58	39
Maçons et tailleurs de pierre — —	14	80

Le travail industriel des filles consiste presque exclusivement dans la confection de linge et de vêtements. La proportion de celles qui sont employées à l'agriculture a augmenté pour 1872, par rapport à 1871, bien qu'elle soit encore un peu inférieure au chiffre de 1869. Mais on

peut signaler, par rapport à ces deux années, une augmentation dans le nombre des jeunes détenues occupées aux soins du ménage (20.146 p. 0/0 en 1872, contre 15.368 en 1869 et 18.643 en 1871).

La constatation des antécédents judiciaires des jeunes détenus fait l'objet du tableau n° IX.

Il en ressort que sur 6,512 garçons et 1,504 filles, ceux qui avaient déjà antérieurement été envoyés en correction étaient au nombre de 822 pour les uns, 48 pour les autres, savoir :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
1 fois	633	9.721	35	2.327
2 fois	113	1.735	10	0.665
3 fois	34	0.522	3	0.196
4 fois	18	0.276	»	»
5 fois et plus.....	24	0.369	»	»
	822	12.623	48	3.191

Le nombre des jeunes garçons en état de récidive a notablement augmenté : il était, en 1869, de 10.007 p. 0/0 et en 1871, de 8.189 seulement ; la proportion a au contraire diminué d'une manière sensible pour les filles : 5.361 p. 0/0 en 1869, et 4.577 p. 0/0 en 1871.

Sous le rapport de l'état de l'instruction au moment de l'entrée, l'effectif au 31 décembre 1872 (tableau X), se divisait ainsi :

	GARÇONS.		FILLES.	
	Nombre.	Proportion p. 0/0.	Nombre.	Proportion p. 0/0.
Possédant une instruction supérieure à l'instruction primaire.....	»	»	»	»
Possédant l'instruction primaire.....	188	2.887	11	0.731
Sachant lire et écrire	1,391	21.361	222	14.761
Sachant lire.....	1,471	18.028	258	17.154
Illettrés.....	3,759	57.724	1,013	67.354
	6,512	100.	1,504	100.

En 1869 et 1871, les proportions étaient :

	GARÇONS.		FILLES.	
	1869	1871	1869	1871
Possédant l'instruction primaire.....	0.105	0.220	0.286	0.643
Sachant lire et écrire.....	19.337	48.410	13.009	14.571
Sachant lire.....	19.563	18.257	17.656	15.214
Illettrés.....	60.995	63.113	69.049	69.572
	100.	100.	100.	100.

Le niveau de l'instruction des jeunes détenus au moment de leur entrée, était donc généralement plus élevé en 1872 que pendant les années antérieures prises comme termes de comparaison.

A la fin de l'année 1872, l'enseignement scolaire donné dans les établissements d'éducation correctionnelle, avait produit les résultats ci-après (tableau X) :

	GARÇONS.			FILLES.			
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	
Illettrés.....	ayant appris à lire.....	272	750	1,022	14	292	306
	ayant appris à lire et à écrire.....	288	715	1,003	22	277	299
	ayant appris à lire, à écrire et à calculer...	343	701	1,044	9	226	235
	demeurés illettrés.....	384	306	690	23	150	173
Sachant lire	ayant appris à écrire...	121	302	423	7	108	115
	ayant appris à écrire et à calculer.....	194	413	607	13	103	116
	N'ayant pas fait de pro- grès.....	29	115	144	1	26	27
Sachant lire et écrire.	ayant reçu le complé- ment de l'instruction primaire.....	309	802	1,111	26	150	176
	n'ayant pas fait de pro- grès.....	74	206	280	22	24	46
Possédant l'instruction primaire.	ayant fait des progrès..	32	82	114	»	7	7
	n'ayant pas fait de pro- grès.....	»	74	74	»	4	4
	2,046	4,466	6,512	137	1,367	1,504	

Les jeunes détenus qui, depuis leur entrée, avaient profité de l'enseignement pendant les années 1869, 1871 et 1872 sont, pour chaque catégorie, dans les proportions suivantes sur 100 enfants :

	1869			1871			1872		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale
GARÇONS.									
	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.	p. 0/0.
Illettrés.....	89.34	78.61	80.90	75.03	83.13	81.18	70.16	87.62	81.64
Sachant lire.....	94.59	84.43	86.36	92.24	87.60	88.60	91.57	86.14	87.71
Sachant lire et écrire, ou possédant l'instruction pri- maire.....	87.49	71.21	73.41	71.55	72.71	73.57	83.38	75.95	77.58
	90.29	79.97	80.46	78.42	81.90	81.12	76.20	84.30	81.76
FILLES.									
Illettrées.....	56.25	86.11	85.61	36.36	88.06	85.73	66.18	84.13	82.92
Sachant lire.....	54.55	84.75	83.40	61.54	82.50	81.22	95.23	89.03	89.53
Sachant lire et écrire ou possédant l'instruction pri- maire.....	30.77	71.33	62.64	21.28	83.13	69.48	54.17	84.86	78.54
	40.91	84.27	82.22	32.69	86.57	82.57	66.42	85.08	83.38

Il ressort de ces chiffres que, pour les garçons, les établissements publics ont perdu, depuis 1869, l'avantage qu'ils avaient sur les établissements privés, en ce qui concerne les progrès obtenus des jeunes détenus illettrés à leur entrée. Mais il y a lieu de remarquer que ces derniers figurent dans la population des établissements publics pour 62.90 p. 0/0 et dans celle des établissements privés, pour 55.35 seulement, et qu'en outre, l'effectif général a plus augmenté proportionnellement dans les uns que dans les autres. La tâche des instituteurs de l'État est donc beaucoup plus lourde.

Cette situation préoccupe très-sérieusement l'administration. Les ressources du budget n'ayant pas permis d'accroître le cadre du personnel spécial de l'enseignement, des employés du greffe et de l'économat sont maintenant chargés, en dehors de leurs heures de bureau, de seconder l'instituteur. D'autre part, au nombre des établissements publics, se

trouve la colonie de Saint-Maurice, créée dans le courant de l'année 1872, et où, par conséquent, les enfants n'avaient pas séjourné assez longtemps pour profiter de l'enseignement.

Pour les filles, au contraire, la supériorité appartient aux établissements publics. Mais aussi la proportion des jeunes détenues illettrées à leur entrée n'y est que de 49.63, tandis qu'elle s'élève à 69.12 dans les établissements privés.

Pendant l'année 1872, 891 jeunes garçons (établissements publics 230, établissements privés 661) ont fait leur première communion, 3,649 (établissements publics 778, privés 2,871) l'ont renouvelée, 907 (établissements publics 288, privés 619) ont reçu la confirmation ; 133 jeunes filles (établissements publics 20, privés 113) ont fait leur première communion, 502 (établissements publics 12, privés 490) l'ont renouvelée, 193 (établissements publics 37, privés 156) ont reçu la confirmation (tableau XI). Les différences que peuvent présenter ces chiffres par rapport à ceux des autres années sont sans importance, ainsi que je l'ai expliqué dans mon rapport sur la statistique de 1871 (page XLI).

Le nombre des jeunes détenus qui ont été mis en liberté en vertu de décisions gracieuses a été de 281, savoir :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Grâces (enfants condamnés par application de l'art. 67 du Code pénal).....	1	9	10	2	»	2
Mises en liberté provisoire (art. 66 du Code pénal).	118	133	251	7	11	18
	119	142	261	9	11	20

Par rapport à la population moyenne, on trouve les proportions suivantes :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	MOYENNE générale
Grâces	0.05	0.21	0.16	1.37	»	0.14
Mises en liberté provisoire	6.16	3.08	4.02	4.79	0.84	1.24
	6.21	3.29	4.18	6.16	0.84	1.38

Le chiffre des grâces et mises en liberté provisoire était, en 1869, de 5.24 p. 0/0 pour les garçons, 0.89 p. 0/0 pour les filles; la proportion est toujours plus forte dans les établissements publics que dans les établissements privés.

Les récompenses accordées dans l'intérieur des établissements ont consisté en :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Livrets de caisse d'épargne.....	9	110	119	»	57	57
Livres, instruments d'honneur.....	»	893	893	»	330	330
Récompenses pécuniaires.....	426	4,971	5,397	»	1,225	1,225
Récompenses honorifiques.....	536	2,045	2,581	108	381	489
Autres récompenses.....	922	1,786	2,708	52	769	821
	1,893	9,805	11,698	160	2,762	2,922

La proportion du nombre des récompenses au nombre moyen des jeunes détenus est ainsi, en 1872 :

POUR LES GARÇONS. { Dans les établissements publics ... 98.75 } 187.53 p. 0/0
 { Dans les établissements privés.... 226.92 }

POUR LES FILLES... { Dans les établissements publics ... 109.58 } 201.80 p. 0/0
 { Dans les établissements privés.... 212.40 }

Elle s'élevait, en 1869, à :

POUR LES GARÇONS. { Dans les établissements publics ... 90.52 } 217.72 p. 0/0
 { Dans les établissements privés 248.85 }

POUR LES FILLES... { Dans les établissements publics ... 156.58 } 224.52 p. 0/0
 { Dans les établissements privés.... 228.53 }

En 1871, à :

POUR LES GARÇONS. { Dans les établissements publics ... 40.20 } 162.61 p. 0/0
 { Dans les établissements privés ... 196.68 }

POUR LES FILLES... { Dans les établissements publics ... 112.33 } 170.62 p. 0/0
 { Dans les établissements privés.... 173.96 }

Les chiffres de 1872 se rapprochent, comme on voit, de ceux de 1869. Le nombre proportionnel des récompenses est, d'ailleurs, toujours plus élevé dans les établissements privés que dans les établissements publics, mais on ne doit pas perdre de vue que, dans ces derniers, les enfants condamnés en vertu de l'article 67 du Code pénal comptent à raison de 6.158 p. 0/0 pour les garçons, et de 5.840 pour les filles, tandis que les premiers n'en renferment que 0.985 p. 0/0 et 1.170; en outre, les établissements publics reçoivent les jeunes détenus in-subordonnés des établissements privés.

Les infractions signalées en 1872 forment un total de 29,391 pour les garçons, 2,533 pour les filles, savoir :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Vols.....	890	825	1,715	22	178	200
Actes d'immoralité.....	70	222	292	19	185	204
Voies de fait.....	1,178	305	1,483	27	18	45
Paresse.....	4,028	2,274	6,302	38	720	758
Insubordination.....	1,003	692	1,695	99	355	454
Autres infractions..	13,211	4,693	17,904	50	822	872
	20,380	9,611	29,391	255	2,278	2,533

Eu égard à la population moyenne, le nombre des infractions a été, pour 100 enfants, pendant les années 1869, 1871 et 1872, de :

● GARÇONS.

	1869			1871			1872		
	Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE générale.	Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE générale.	Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE générale.
Vols	20.108	18.080	18.474	63.083	30.712	38.326	46.427	19.093	27.493
Actes d'immoralité.....	4.623	5.317	5.180	4.437	6.344	5.933	3.631	5.138	4.681
Votes de fait.....	72.496	7.994	20.676	107.738	6.307	28.348	61.430	7.038	23.773
Parasse.....	289.322	93.243	131.809	206.392	65.817	96.448	210.120	32.627	101.026
Insubordination	106.163	15.724	33.505	117.325	23.010	43.545	52.321	16.015	27.172
Autres infractions.....	836.518	161.537	294.239	376.283	145.810	239.335	689.150	108.609	287.015
	1,329.430	301.885	503.908	1,077.880	278.230	452.333	1,063.119	298.340	471.160
FILLES.									
Vols	1.316	9.535	9.077	5.479	12.	11.647	15.069	13.671	13.812
Actes d'immoralité.....	38.138	6.744	8.492	31.307	5.333	6.751	13.014	14.209	14.088
Votes de fait.....	5.263	1.473	1.684	10.939	1.777	1.706	18.493	1.383	3.108
Parasse.....	48.684	45.271	45.461	27.397	30.388	30.415	26.027	55.299	52.348
Insubordination	80.293	16.899	20.425	50.685	16.349	18.398	67.808	27.266	31.354
Autres infractions.....	48.684	49.768	40.767	12.329	36.	34.718	34.217	63.134	60.221
	222.368	129.690	134.846	138.336	101.647	103.635	174.638	174.962	174.931

J'ai fait remarquer ci-dessus que les récompenses étaient plus rares dans les établissements publics que dans les établissements privés, et j'ai expliqué que cette différence était imputable à la présence, dans les uns, d'éléments plus mauvais que dans les autres ; par les mêmes raisons, les infractions sont plus fréquentes dans les établissements publics que dans les établissements privés, sauf en ce qui concerne les filles, en 1872.

On constate toutefois, avec satisfaction, que les actes d'immoralité, qui ont, d'ailleurs, notablement diminué en 1872, sont constamment, quant aux garçons, moins nombreux dans les établissements publics que dans les établissements privés.

J'ajouterai que, sans suspecter la sincérité des directeurs ou directrices des institutions particulières, on peut douter qu'ils constatent avec autant de soin et d'exactitude que les employés de l'Etat, toutes les infractions commises par les jeunes détenus.

La statistique des évasions donne les résultats suivants :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Tentatives.....	27	262	289	3	13	18
Évasions { Évadés repris au 31 décembre...	38	151	189	»	11	11
consommées. { Évadés non repris au 31 décembre.	5	38	43	1	3	4

Ces renseignements détaillés n'avaient pas été recueillis les années précédentes. On constatait simplement au tableau I le nombre des jeunes détenus sortis par évasion : ce nombre était, en 1869, pour les garçons, de 39 dans les établissements publics, 193 dans les établissements privés, pour les filles, de 8 dans les établissements privés ; en 1871 pour les garçons, de 35 dans les établissements publics, 309 dans les établissements privés ; pour les filles, de 9 dans les établissements privés.

Il a été infligé, pour les faits relevés ci-dessus, 31,397 punitions, savoir :

	GARÇONS.			FILLES.		
	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.	Éta- blisse- ments publics.	Éta- blisse- ments privés.	TOTAL.
Cachot ou cellule.....	1,232	2,359	3,591	128	127	255
Autres punitions disciplinaires	18,937	6,554	25,491	259	1,801	2,060
	20,169	8,913	29,082	387	1,928	2,315

Les différences qui existent entre ces nombres et ceux de 1869 ou 1871 sont en rapport avec celles qui s'appliquent aux infractions.

En outre, 49 jeunes garçons ont été, à raison de leur mauvaise conduite, transférés d'un établissement public dans un autre et 59 d'un établissement public dans un établissement privé (Beaulieu, Dijon, Rouen ou Villeneuve); 10 filles, dont 3 de la maison pénitentiaire publique de Sainte-Marthe ont été dirigées sur le quartier correctionnel de Nevers. Des mesures semblables avaient été ordonnées en 1869 contre 111 garçons et 8 filles, en 1871 contre 136 garçons et 12 filles.

Des condamnations ont été prononcées par les tribunaux ordinaires pour crimes ou délits commis par des jeunes garçons en état d'évasion, 1 des établissements publics, 18 des établissements privés, et pour crimes ou délits commis pendant la détention, contre 5 dans les établissements publics, 9 dans les établissements privés. En 1871, les nombres étaient: 1 dans les établissements publics, 13 dans les établissements privés pour crime ou délit commis en état d'évasion, 1, et 2 pour crimes ou délits commis pendant la détention; en 1869 il y avait eu 6 condamnations dans les établissements publics, 32 dans les établissements privés pour crimes ou délits commis en état d'évasion, 1 et 11 pour crimes ou délits commis pendant la détention.

On voit que le chiffre des condamnations est constamment beaucoup plus faible dans les établissements publics que dans les établissements privés.

Aucune jeune détenue n'a été traduite devant les tribunaux.

L'état sanitaire (tableau XII), qui avait été peu satisfaisant en 1871, s'est sensiblement amélioré en 1872.

Le nombre des journées d'infirmérie a été de 49,094, savoir :

GARÇONS .	{	Établissements publics.....	15,271	}	38,116
		Établissements privés	22,845		
FILLES ...	{	Établissements publics	3,392	}	10,978
		Établissements privés	7,586		

Soit pour 100 jeunes détenus :

En 1872.

GARÇONS .	{	Établissements publics	2.18	}	1.67 p. 0/0
		Établissements privés	1.44		
FILLES ...	{	Établissements publics	6.36	}	2.07 p. 0/0
		Établissements privés.....	1.59		

Les proportions avaient été :

En 1869.

GARÇONS .	{	Établissements publics.....	2.26	}	1.46 p. 0/0
		Établissements privés	1.26		
FILLES ...	{	Établissements publics	7.56	}	2.80 p. 0/0
		Établissements privés	2.52		

En 1871.

GARÇONS .	{	Établissements publics.....	2.40	}	1.78 p. 0/0
		Établissements privés	1.61		
FILLES ...	{	Établissements publics	8.78	}	2.20 p. 0/0
		Établissements privés.....	1.82		

Il est décédé en 1872, à la suite de maladies, 99 jeunes détenus, savoir :

GARÇONS .	{	Établissements publics.....	18	}	72
		Établissements privés.....	54		
FILLES ...	{	Établissements publics.....	4	}	27
		Établissements privés.....	23		

Ces décès ont été causés, chez les garçons :

33 par la phthisie,
 3 par des affections scrofuleuses,
 8 par la fièvre typhoïde,
 6 par des maladies des voies digestives,
 22 par des maladies diverses.

Et chez les filles :

16 par la phthisie,
 1 par la scrofule,
 4 par la fièvre typhoïde,
 2 par des maladies des voies digestives,
 4 par diverses maladies.

La proportion des décès à la population moyenne a été :

En 1872.

GARÇONS.	{	Établissements publics	0.94	} 1.15 p.0/0
		Établissements privés	1.25	
FILLES ...	{	Établissements publics	2.74	} 1.86 p.0/0
		Établissements privés	1.77	

La mortalité était :

En 1869.

GARÇONS.	{	Établissements publics.....	1.46	} 1.25 p.0/0
		Établissements privés	1.17	
FILLES ...	{	Établissements publics.....	"	} 1.98 p.0/0
		Établissements privés ..	2.09	

En 1871.

GARÇONS.	{	Établissements publics	1.77	} 1.79 p.0/0
		Établissements privés	1.80	
FILLES ...	{	Établissements publics	4.11	} 3.56 p.0/0
		Établissements privés.....	3.53	

On voit qu'en 1871 et 1872 la mortalité, quant aux garçons, est plus faible dans les établissements publics que dans les établissements privés, et la proportion des journées d'infirmierie aux journées de détention plus forte. Le même résultat s'observe en 1870, en 1868, en 1867.

Ces deux circonstances s'expliquent l'une par l'autre : les enfants étant admis plus tôt et soignés plus longtemps dans les infirmeries, les guérisons doivent être plus nombreuses. Quant aux filles, la mortalité présente, d'une année à l'autre, dans les établissements publics, des différences énormes (0.00 en 1869, 0.00 en 1870, 4.11 p. 0/0 en 1871, 2.74 en 1872), et on comprend qu'il en soit ainsi ; le chiffre de la population étant peu élevé, il suffit d'une variation accidentelle de quelques unités dans le nombre des décès, pour faire monter ou descendre d'une manière très-sensible la proportion.

Un jeune garçon s'est suicidé, en 1872, à la colonie de Saint-Bernard, un autre a péri par accident au Val-d'Yèvre. Il n'y avait pas eu de suicide en 1869 ni en 1871, et le nombre des décès, par suite d'accident, avait été, pendant chacune de ces années, de 2 dans les établissements privés.

L'existence de l'aliénation mentale a été constatée chez 4 jeunes garçons et une jeune fille, détenus tous dans des établissements privés et ayant, d'ailleurs, présenté, antérieurement à leur envoi en correction, des symptômes de cette affection. Le nombre des cas d'aliénation avait été de 1 chez les garçons, 2 chez les filles en 1869, et de 6 chez les garçons, 1 chez les filles en 1871.

Le tableau XIV fait connaître la situation, au moment de leur sortie, des jeunes détenus libérés en 1872 et dont le nombre a été de 1,250 pour les garçons, 316 pour les filles.

Des nombreux renseignements que contient ce tableau, j'extrais, comme présentant le plus d'intérêt, les proportions suivantes :

AGE.

On remarquera que le nombre des jeunes garçons illettrés et de ceux dont l'instruction professionnelle était incomplète, est plus élevé dans les établissements publics que dans les établissements privés, et qu'il en est de même des enfants de 12 ans et au-dessous et de plus de 12 à 16 ans ; ce dernier fait semble donner l'explication du premier. Quant aux filles, la proportion des enfants mises en liberté à 12 ans et au-dessous, ou de plus de 12 à 16, et de celles qui étaient incapables de gagner leur vie par suite d'insuffisance d'instruction professionnelle, est également plus forte dans les établissements publics que dans les établissements privés, mais le nombre des illettrées y est plus faible.

Il n'existe de différences importantes entre les chiffres de 1872 et ceux de 1869 et de 1871 qu'en ce qui concerne la destination donnée aux libérés. Si l'on se reporte aux indications fournies sur le même sujet dans la statistique de 1871 (page Lx), on constate les résultats ci-après :

DIFFÉRENCES EN 1872 PAR RAPPORT A

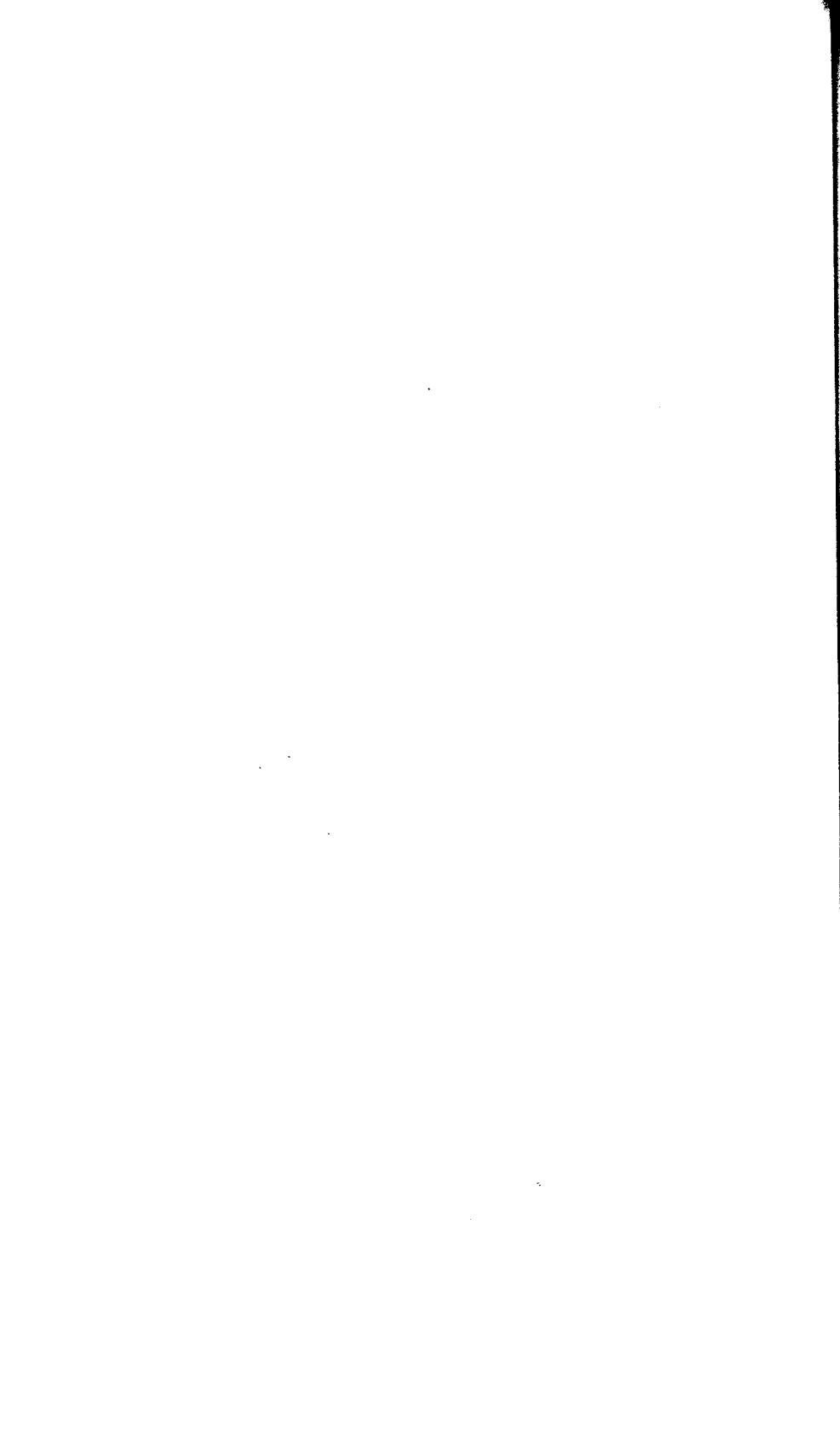
	1869				1871					
	AGGREGATION		DISTRIBUTION		AGGREGATION		DISTRIBUTION			
	Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE générale.	Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE générale.	Établissements publics.	Établissements privés.	MOYENNE générale.	
Restés dans l'établissement.....	"	0.442	"	(1) 0.231	"	0.084	"	0.328	"	0.134
Retirés dans leur famille.....	"	1.815	0.135	2.808	"	"	"	"	4.805	1.587
Confiés à des sociétés de patronage.....	0.097	"	"	"	0.639	0.397	"	"	"	0.684
Incorporés dans l'armée.....	1.434	1.192	1.394	"	"	"	"	"	3.544	1.277
Placés par les soins des directeurs.....	1.508	"	"	"	2.790	1.048	"	7.633	3.220	5.069
	3.039	3.449	1.829	3.039	3.449	1.529	8.349	3.548	5.069	3.548
										5.009
FILLES.										
Restées dans l'établissement....	"	0.074	0.164	"	"	"	"	"	"	2.182
Retirées dans leurs familles....	"	4.415	3.634	4.678	"	"	34.581	"	3.149	1.826
Confidées à des sociétés de patronage.....	"	1.048	0.233	41.411	"	"	"	"	59.239	4.503
Placées par les soins des directeurs.....	15.789	"	"	"	5.337	4.031	4.678	8.601	8.281	"
	15.789	5.337	4.031	15.789	5.337	4.031	59.239	8.601	11.430	11.430

(1) Par suite d'une faute d'impression, le tableau XV de la statistique de 1869 porte, aux établissements publics : restés dans l'établissement 64 au lieu de 1 et retirés dans leurs familles 271 au lieu de 340.

La proportion des libérés rentrés dans leurs familles, qui avait subi, en 1871, un notable accroissement, a, par rapport à cette année, diminué en 1872 pour les garçons appartenant aux deux catégories d'établissements, mais plus dans ceux de l'État que dans ceux des particuliers ; elle est encore, dans ces derniers, supérieure au chiffre de 1869. On constate avec satisfaction que le nombre des libérés placés comme ouvriers ou domestiques par les soins des directeurs est plus élevé dans les établissements publics que dans les établissements privés.

Pour les filles il y a, au contraire, en 1872, dans les établissements privés, diminution de la proportion des enfants rentrées auprès de leurs parents, par rapport à 1871, augmentation par rapport à 1869 ; et dans les établissements publics, augmentation sur 1871, diminution sur 1869.

La moyenne générale ressort, en définitive, à 77,600 pour les garçons, 69,937 pour les filles. Ainsi que je le faisais remarquer dans mon précédent rapport, à raison de l'âge des libérés et du peu de garanties morales qu'offrent les familles de la plupart d'entre eux, le développement des institutions de patronage et une législation donnant à l'Etat des pouvoirs de tutelle plus étendus, sont le seul remède à une situation qui rend trop souvent infructueux les efforts tentés dans les établissements correctionnels pour l'amendement des jeunes délinquants.



QUATRIÈME PARTIE.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION. — CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ.

Le mouvement de la population de ces divers établissements est représenté par les chiffres ci-après :

Effectif au 31 décembre 1871.....	22,454
Entrées en 1872.....	341,130
Ensemble.....	<u>363,584</u>
Sorties.....	338,594
Reste au 31 décembre 1872.....	<u><u>24,990</u></u>

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 8,965,202.

La population moyenne est ainsi de 24,495 pour l'année 1872, tandis qu'en 1871 elle n'avait pas dépassé 18,870.

Il y a donc eu une augmentation de 2,536 sur la population au 31 décembre, et de 5,625 sur la moyenne.

Au 31 décembre 1869, on comptait, dans les mêmes lieux de déten-

tion, 20,543 individus, et le nombre moyen des détenus y avait été seulement de 20,632, soit en moins 4,447 et 3,863, par rapport à 1872.

Si l'on examine séparément la situation des chambres et dépôts de sûreté (tableau unique), on constate que la population au 31 décembre 1871 y était de :

Passagers civils.	{ Hommes et jeunes garçons .. 313 }	436 }	436
	{ Femmes et jeunes filles 123 }		
Militaires et marins			

Il est entré pendant l'année :

Passagers civils.	{ Hommes et jeunes garçons .. 86,203 }	112,440 }	120,205
	{ Femmes et jeunes filles 26,237 }		
Militaires et marins.....		7,765 }	
Ensemble.....			<u>120,641</u>

Il est sorti :

Passagers civils.	{ Hommes et jeunes garçons .. 86,226 }	112,456 }	120,215
	{ Femmes et jeunes filles 26,330 }		
Militaires et marins.....		7,759 }	

Reste au 31 décembre 1872 :

Passagers civils.	{ Hommes et jeunes garçons .. 289 }	420 }	426
	{ Femmes et jeunes filles 131 }		
Militaires et marins.....		6 }	

Les journées de détention forment un total de 264,054, donnant une population moyenne de :

Passagers civils.	{ Hommes et jeunes garçons..... 491 }	683
	{ Femmes et jeunes filles..... 192 }	
Militaires et marins		38
Ensemble.....		<u>721</u>

Les nombres ci-dessus comprennent ceux qui se rapportent au dé-

pôt près la préfecture de police et au dépôt de sûreté de Saint-Denis, lesquels s'élevèrent à 341 pour la population au 31 décembre, et à 467 pour la population moyenne. A raison de l'importance du premier de ces établissements, on le fera figurer désormais aux tableaux concernant les maisons d'arrêt.

La statistique de 1872, comparée à celles des années 1869 et 1871, présente les différences suivantes :

Population au 31 décembre :

Augmentation sur 1869.....	68	32	90
Augmentation sur 1871.....	»	13	10
Diminution sur 1871.....	23	»	

Population moyenne :

Augmentation sur 1869.....	122	69	191
Augmentation sur 1871.....	133	»	111
Diminution sur 1871.....	»	22	

SEINE.	AUTRES départements.	TOTAL.
68	32	90
»	13	10
23	»	
122	69	191
133	»	111
»	22	

En 1872, 6 individus, dont 2 ont été repris pendant l'année, se sont évadés des chambres ou dépôts; le nombre des évasions s'élevait à 8 en 1869, et à 15 en 1871; ce dernier chiffre comprend 5 hommes, détenus au dépôt près la préfecture de police, qui ont été délivrés par les insurgés.

L'administration poursuit avec persévérance la réorganisation des lieux de détention affectés aux prisonniers de passage dans les localités où il n'existe pas de maison d'arrêt. Toutes les fois que les circonstances le permettent, des chambres sûres sont établies dans les casernes de la gendarmerie où les détenus en cours de transfèrement restent sous la garde des militaires de cette arme, conformément aux dispositions de l'article 85 de la loi du 28 germinal an VI, et de l'article 372 du décret du 1^{er} mars 1854, et les dépôts de sûreté sont supprimés. Cette mesure offre le double avantage de procurer une économie au Trésor et de placer les prisonniers dans des conditions plus satisfaisantes sous le rapport de l'hygiène et de la surveillance.

Au 31 décembre 1872, le nombre des chambres de sûreté était de

2,377, celui des dépôts (non compris le dépôt près la préfecture de police) de 388.

Ce renseignement ne se trouvait pas dans la statistique des années précédentes.

Pour les maisons d'arrêt, de justice et de correction (Tableau I),

	HOMMES ET JEUNES GARÇONS.			FEMMES ET JEUNES FILLES.			TOTAL POUR LES DEUX SEXES.		
	Seine.	Autres départements.	TOTAL.	Seine.	Autres départements.	TOTAL.	Seine.	Autres départements.	TOTAL.
La population au 31 décembre 1871 était de.....	3,323	14,469	17,792	1,277	2,919	4,226	4,600	17,418	22,018
Le nombre des entrées a été de....	29,172	157,710	186,882	4,176	29,867	34,043	33,348	187,577	220,925
Ensemble...	32,495	172,179	204,674	5,463	32,816	38,269	37,948	204,995	242,943
Celui des sorties de..	28,561	156,253	184,814	3,905	29,660	33,565	32,466	185,913	218,379
La population au 31 décembre 1872 s'élevait à	3,934	15,926	19,860	1,548	3,156	4,704	5,482	19,082	24,564

Le total des journées de détention ressort à 8,701,148, dont 1,921,760 (hommes et jeunes garçons 1,380,392; femmes et jeunes filles 541,368) dans la Seine, et 6,779,388 (hommes et jeunes garçons 5,614,714; femmes et jeunes filles 1,164,674) dans les autres départements, soit une population moyenne de 23,773, savoir :

Hommes et jeunes garçons ..	{ Seine	3,771	} 19,112
	{ Autres départements.....	15,341	
Femmes et jeunes filles.....	{ Seine	1,479	} 4,661
	{ Autres départements.....	3,182	
Total pour les deux sexes...	{ Seine.....	5,250	} 23,773
	{ Autres départements.....	18,523	

Le rapprochement entre ces chiffres et ceux des années 1869 et 1871, donne pour résultat :

POPULATION AU 31 DÉCEMBRE :

Augmentation sur 1869...	Hommes et jeunes garçons.....	{	Seine.....	390	}	3,932
			Autres départements.....			
	Femmes et jeunes filles.....	{	Seine.....	256	}	983
			Autres départements.....			
Total.....		{	Seine.....	646	}	4,915
			Autres départements.....			
<hr/>						
Augmentation sur 1871...	Hommes et jeunes garçons.....	{	Seine.....	611	}	2,068
			Autres départements.....			
	Femmes et jeunes filles.....	{	Seine.....	271	}	478
			Autres départements.....			
Total pour les deux sexes.....		{	Seine.....	882	}	2,546
			Autres départements.....			
<hr/>						

POPULATION MOYENNE :

Augmentation sur 1869...	Hommes et jeunes garçons.....	{	Seine.....	258	}	3,430
			Autres départements.....			
	Femmes et jeunes filles.....	{	Seine.....	131	}	730
			Autres départements.....			
Total pour les deux sexes.....		{	Seine.....	399	}	4,160
			Autres départements.....			
<hr/>						
Augmentation sur 1871...	Hommes et jeunes garçons.....	{	Seine.....	2,020	}	4,392
			Autres départements.....			
	Femmes et jeunes filles.....	{	Seine.....	530	}	1,122
			Autres départements.....			
Total pour les deux sexes.....		{	Seine.....	2,550	}	5,514
			Autres départements.....			
<hr/>						

L'augmentation considérable que l'on remarque dans la population des prisons de la Seine porte presque exclusivement sur les détenus de droit commun, très-peu d'individus prévenus ou condamnés à raison de faits insurrectionnels ayant été renfermés dans ces établissements.

Cette dernière catégorie de détenus figure, au contraire, pour un chiffre important, dans l'effectif des prisons des autres départements.

Aux quartiers spéciaux organisés en 1871, on a dû ajouter, en 1872, ceux de Rouen, de Nevers et de Vitré, qui ont été créés pour les individus condamnés à un an et au-dessous; le tableau ci-après fait connaître les mouvements de la population afférente à ces quartiers :

	POPULATION au 31 décembre 1871		ENTRÉES		SORTIES		POPULATION au 31 décembre 1872		JOURNÉES de détention	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Chartres.....	109	»	789	»	894	»	4	»	48,111	»
Avras.....	»	26	»	»	»	26	»	»	»	1,476
Prévenus, ou condamnés attendant leur transfe- rement.....	438	74	601	140	722	208	37	6	26,231	12,437
Maison de correction.....	21	»	107	1	118	1	13	»	2,151	8
Maison de justice.....	66	»	201	»	267	»	»	»	6,957	»
Dépôt des Grandes-Écuries... Rambouillet.....	17	»	150	»	167	»	»	»	1,883	»
Rouen.....	»	18	»	4	»	19	»	»	»	1,008
Condamnés à un an d'emprisonnement et au-dessous.....	374	118	1,848	142	2,168	254	54	6	85,333	15,019
Vitré.....	»	»	336	»	46	»	290	»	62,306	»
Nevers.....	»	»	343	9	163	3	180	6	93,354	1,911
Beauvais.....	86	»	71	»	91	»	66	»	28,424	»
Rouen.....	»	»	397	»	139	»	458	»	145,863	»
Condamnés à plus d'un an d'emprisonnement : Avignon.....	86	»	1,347	9	439	3	994	6	329,947	1,911
Prévenus, ou condamnés attendant leur transfèrement.....	108	»	116	»	48	»	176	»	53,154	»
Récapitulation.....	374	118	1,848	142	2,168	254	54	6	85,333	15,019
Condamnés subissant leur peine : 1 an et au-dessous.....	86	»	1,347	9	439	3	994	6	329,947	1,911
Plus d'un an.....	108	»	116	»	48	»	176	»	53,154	»
Totaux.....	568	118	3,311	151	2,635	257	1,224	12	458,434	16,930

La population moyenne des quartiers spéciaux affectés aux détenus de l'insurrection ressort ainsi à :

Prévenus, ou condamnés attendant leur transfèrement...	{ hommes 233 } femmes 41	274
Condamnés à un an et au-dessous d'emprisonnement...	{ hommes 901 } femmes 5	906
Condamnés à plus d'un an.....	hommes	145
Ensemble.....		<u>1,325</u>

La comparaison entre ces chiffres et ceux de 1871, fait ressortir les différences suivantes :

POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.				
	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.	
Augmentation	Condamnés à un an et au-dessous	908	6	914
	Condamnés à plus d'un an.....	68	»	68
		976	6	982
Diminution : Prévenus, et condamnés attendant leur transfèrement.....	320	112	432	
	Augmentation.....	656	»	550
	Diminution.....	»	106	
POPULATION MOYENNE.				
Augmentation	Prévenus, et condamnés attendant leur transfèrement.....	56	»	56
	Condamnés à un an et au-dessous.	895	5	900
	Condamnés à plus d'un an.....	131	»	131
		1,082	5	1,087
Diminution : Prévenus, et condamnés attendant leur transfèrement.....	»	41		41
	Augmentation.....	1,082	»	1,046
	Diminution.....	»	46	

Si l'on retranche des effectifs des prisons des départements autres que la Seine les nombres afférents aux détenus de l'insurrection, on constate que les différences en plus, signalées pour l'année 1872, par

rapport aux années 1869 et 1871, sont, relativement aux détenus de droit commun, en ce qui concerne la population au 31 décembre, de 2,318 pour les hommes et les jeunes garçons, 715 pour les femmes et les jeunes filles, 3,033 pour les deux sexes, sur 1869; de 401 pour les hommes et les jeunes garçons, 837 pour les femmes et les jeunes filles, 1,238 pour les deux sexes, sur 1871; et, en ce qui concerne la population moyenne, de 1,883 pour les hommes et les jeunes garçons, 553 pour les femmes et les jeunes filles, 2,436 pour les deux sexes, sur 1869; de 1,290 pour les hommes et les jeunes garçons, 628 pour les femmes et les jeunes filles, 1,918 pour les deux sexes, sur 1871.

Parmi les renseignements contenus au tableau I, il s'en trouve un que ne mentionnait pas la statistique des années précédentes. C'est l'indication du nombre des condamnés à mort exécutés.

Ce nombre a été, en 1872, de 42 (40 hommes et 2 femmes), dont 17 hommes à Versailles, pour crimes se rattachant à l'insurrection de Paris.

Dans la population des maisons d'arrêt, de justice et de correction au 31 décembre 1872, les détenus du sexe masculin comptaient pour 80.85 p. 0/0, ceux du sexe féminin pour 19.15 p. 0/0. Les proportions étaient 1869, 81.06 et 18.94 p. 0/0 en 1871, 80.81 et 19.19 p. 0/0.

Cette population se répartissait ainsi sous le rapport de l'âge. (Tableau II.)

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Adultes	19,392	4,632	24,024
Jeunes détenus.....	468	72	540
	19,860	4,704	24,564
Soit pour 100 individus { Adultes.....	97.64	93.17	97.80
{ Jeunes détenus.....	2.36	1.53	2.20
	100.	100.	100.

Chiffres intermédiaires entre ceux de 1869 et de 1871.

Sous le rapport de la situation légale, l'effectif se composait des éléments ci-après :

ADULTES.		SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....		4,581	1,146	5,730
Condamnés..	{ attendant leur transfèrement à leur destination légale.....	900	126	1,026
	{ à l'emprisonnement de simple police	77	76	153
	{ à un emprisonnement correctionnel de un an et au-dessous...	12,565	2,401	14,966
	{ à un emprisonnement correctionnel de plus d'un an, maintenus provisoirement dans les maisons de correction départementales.....	231	28	259
Détenus pour dettes.....	{ envers l'État.....	220	33	253
	{ envers les particuliers.....	4	»	4
	{ par mesure administrative.....	468	788	1,256
Passagers....	{ civils.....	87	34	121
	{ militaires et marins.....	256	»	256
JEUNES DÉTENUS.				
Par voie de correction paternelle.....		47	7	54
Prévenus, accusés condamnés en appel ou en pourvoi.....		166	26	192
Condamnés à un emprisonnement de 6 mois et au-dessous.....		69	8	77
Jugés attendant leur transfèrement.....		186	31	217
		19,860	4,704	24,564

Le tableau suivant présente, pour chacune des années 1869, 1871 et 1872, la proportion, sur 100 individus, afférente à chaque catégorie :

L'augmentation que l'on constate, en 1872, dans la proportion des prévenus, accusés ou condamnés en appel ou en pourvoi, par rapport à 1869 pour les hommes, par rapport à 1869 et à 1871 pour les femmes, est la conséquence de l'accroissement du nombre des crimes et des délits, qui s'est produit depuis les événements de la guerre et de l'insurrection ; par rapport à 1871, il existe, pour les hommes, une diminution qui provient de l'évacuation presque complète des quartiers affectés aux individus prévenus de faits insurrectionnels.

Les chiffres afférents aux condamnés attendant leur transfèrement sont plus élevés en 1872 que les années précédentes. Ce fait trouve son explication dans le surcroît de charges qu'a eu à supporter le service des transports cellulaires. Il ressort, en effet, des indications contenues dans la première partie du présent rapport, que ce service a dû faire face à des besoins exceptionnels (transfèrement de condamnés à la déportation et au bannissement, évacuation des prisons militaires sur les établissements affectés aux condamnés de l'insurrection) sans que le matériel ait été augmenté en proportion : il est facile de comprendre, dès lors, que l'on se soit trouvé dans la nécessité de laisser parfois un peu plus longtemps que par le passé, dans les prisons des lieux de jugement, les individus destinés aux maisons centrales ou au bagne.

La proportion des condamnés à un an et au-dessous a diminué, bien que, dans cette catégorie, figure un nombre relativement élevé de détenus pour faits insurrectionnels. C'est donc sur les détenus de droit commun que porte la réduction, et, à ce sujet, je rappellerai que j'ai signalé, en examinant les éléments dont se composait l'effectif des maisons centrales, l'accroissement des condamnations à des peines de longue durée.

Parmi les condamnés à plus d'un an, maintenus dans les maisons de correction départementales, est comprise la population du quartier de la prison d'Avignon affecté provisoirement à des détenus de l'insurrection : par suite, cette catégorie présente, en ce qui concerne les hommes, une augmentation notable.

Quant aux femmes, la différence en moins qui existe provient de la réserve avec laquelle l'administration a fait application des dispositions

qui autorisent le maintien, dans les établissements dont il s'agit, de femmes nourrices ou enceintes.

Les détenus par mesure administrative sont proportionnellement moins nombreux que les années précédentes : la réduction porte presque exclusivement sur les mendiants, qui forment la majeure partie de la population de la maison de répression de Saint-Denis, établissement rendu en quelque sorte inhabitable, à raison des dégâts commis par les armées allemandes.

Les autres catégories n'offrent pas de différences importantes. Je releverai, toutefois, celle qui se rapporte aux détenus pour dettes envers l'État : le nombre en a quintuplé depuis 1869 (51 en 1869 soit 0.259 p. 0/0 sur l'effectif total, contre 253, soit 1.030 p. 0/0 en 1872). Cette augmentation est due évidemment à la répression plus rigoureuse des contraventions aux lois fiscales.

L'état sanitaire (tableau III) doit être considéré séparément, dans les prisons de la Seine, et dans celles des autres départements. D'une part, en effet, la population des premières comprend des éléments qu'on ne trouve ailleurs qu'en proportion beaucoup plus faible, les mendiants renfermés à la maison de répression de Saint-Denis, et les filles en traitement à Saint-Lazare ; d'autre part, l'organisation des infirmeries de ces prisons permet d'y donner aux malades tous les soins que réclame leur état, et, à raison tant de l'insuffisance ou de la défectuosité des locaux que de la modicité des émoluments attribués aux médecins, il est encore un certain nombre de prisons, dans les autres départements, où ce résultat n'a pu être obtenu.

Dans les prisons de la Seine, le nombre des cas de maladies a été de 7,434 dont 3,553 (aiguës 1,856, chroniques 1,697) pour les hommes et les jeunes garçons, et 3,881 (aiguës 981, chroniques 2,900) pour les femmes et les jeunes filles, et le tableau I constate que 36 hommes seulement ont été transférés dans les hôpitaux. Au 31 décembre 1872, il restait en traitement à l'infirmerie 219 hommes et jeunes garçons, ou 5.57 p. 0/0 des individus de ce sexe renfermés dans les prisons, 493 femmes et jeunes filles ou 31.85 p. 0/0, soit 12.99 p. 0/0 pour les deux sexes. En outre, 3 hommes étaient soignés à l'hôpital, ce qui porte le total des malades du sexe masculin à 222, soit 5.64 p. 0/0 de la population réunie des prisons et des salles

d'hôpital affectées aux détenus; la proportion des individus hospitalisés par rapport au nombre des malades se trouvait ainsi, au 31 décembre, de 1.35 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons; toutes les détenues avaient été maintenues dans les infirmeries.

Le nombre des journées de traitement s'est élevé, pour les hommes ou les jeunes garçons, à 67,192 dans les infirmeries, soit 4.87 p. 0/0, par rapport aux journées de détention dans les prisons, 282 dans les hôpitaux, soit 0.42 p. 0/0 par rapport au chiffre total des journées de traitement; ce dernier total forme, eu égard aux journées de détention dans les prisons ou les hôpitaux, une proportion de 4.89 p. 0/0; pour les femmes ou les jeunes filles, toutes soignées dans les infirmeries, le nombre des journées de maladie a été de 178,007, soit 32.88 par rapport aux journées de détention.

Il est décédé 217 hommes ou jeunes garçons dans les infirmeries, 7 dans les hôpitaux; 126 femmes ou jeunes filles dans les infirmeries. La mortalité ressort ainsi, par rapport au nombre moyen des individus détenus soit dans les prisons, soit dans les hôpitaux, à 5.94 p. 0/0 pour le sexe masculin, 8.52 p. 0/0 pour le sexe féminin.

Dans les prisons des départements autres que la Seine, on a constaté 10,416 cas de maladie, dont 8,558 (aiguës 5,275, chroniques 3,283) pour les hommes et les jeunes garçons, et 2,058 (aiguës 1,340, chroniques 718) pour les femmes et les jeunes filles; 874 détenus du sexe masculin, 381 du sexe féminin, ont, d'après le tableau I, été admis dans les hôpitaux. Le nombre des malades, au 31 décembre 1872, était de 270 dans les infirmeries, 48 dans les hôpitaux, pour les hommes et les jeunes garçons, 76 dans les infirmeries, 34 dans les hôpitaux, pour les femmes et les jeunes filles. Ces chiffres donnent, par rapport à l'effectif des prisons, une proportion de 1.70 p. 0/0 dans les infirmeries pour les hommes et les jeunes garçons, 2.41 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles, et par rapport au total des détenus, de 1.99 p. 0/0 tant dans les infirmeries que dans les hôpitaux, pour les hommes et les jeunes garçons, 3.45 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles. Sur 100 hommes ou jeunes garçons malades, 15.09 étaient traités dans les hôpitaux, et sur 100 femmes ou jeunes filles 30.91. Les journées d'infirmerie forment un total, pour les hommes et les jeunes garçons, de 82,003, ou 1.47 sur 100 journées de détention dans

les prisons, pour les femmes et les jeunes filles de 26,775 ou 2.30 p. 0/0. Les journées d'hôpital ont été au nombre de 23,421 pour le sexe masculin et de 11,286 pour le sexe féminin. Il y a eu ainsi, en définitive, 103,429 journées de traitement d'hommes et de jeunes garçons, 38,061 de femmes et de jeunes filles, dont 22.21 p. 0/0 pour les uns, 29.66 p. 0/0 pour les autres, dans les hôpitaux, et la proportion générale des journées de traitement, aux journées de détention soit dans les prisons, soit dans les hôpitaux, ressort à 1.87 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 3.24 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles.

Le nombre des décès s'est élevé à 191 dans les infirmeries, 93 dans les hôpitaux pour les hommes et les jeunes garçons; 141 dans les infirmeries, 19 dans les hôpitaux, pour les femmes et les jeunes filles.

Il y a donc eu, tant dans les infirmeries que dans les hôpitaux, une mortalité de 1.84 p. 0/0 pour les uns, 4.98 pour les autres, par rapport au total des détenus.

En résumé, la proportion des journées de traitement, soit dans les infirmeries, soit dans les hôpitaux, a été, sur l'ensemble des maisons d'arrêt, de justice et de correction, de 2.46 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 12.58 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles, par rapport aux journées de détention, et la mortalité de 2.63 p. 0/0 pour les uns, 3.96 pour les autres, par rapport à la population moyenne totale.

La comparaison entre ces chiffres et ceux des années précédentes fait ressortir les différences ci-après :

DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A								
1869				1871				
AUGMENTATION.		DIMINUTION.		AUGMENTATION.		DIMINUTION.		
Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	Hommes et jeunes garçons.	Femmes et jeunes filles.	
Nombre proportionnel des journées de traitement..	0.34	0.79	»	»	3.46	0.18	»	
Mortalité.....	»	»	0.44	2.03	»	»	0.76	0.80

Nombre proportionnel des journées de traitement..
Mortalité.....

Dans les quartiers spéciaux affectés aux individus prévenus ou condamnés à raison de faits insurrectionnels, la proportion des journées de maladie a été de 2.35 p. 0/0 pour les hommes, 8.47 p. 0/0 pour les femmes, et la mortalité de 2.03 p. 0/0 pour les hommes ; il n'est survenu aucun décès parmi les femmes.

Le nombre des suicides accomplis dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, s'est élevé, en 1872, à 17 (hommes 15, femmes 2) ; il y en avait eu 15 (hommes 13, femmes 2) en 1869, et 18 (hommes 17, femme 1) en 1871.

Il a été signalé 495 cas d'aliénation mentale, savoir :

HOMMES	{	ayant donné antérieurement des signes d'aliénation	267	}	334
		n'en ayant pas donné.....	67		
FEMMES	{	ayant donné antérieurement des signes d'aliénation.....	120	}	161
		n'en ayant pas donné.....	41		

Les chiffres étaient 424 parmi les hommes, 78 parmi les femmes, en 1869 ; 329 parmi les hommes, 96 parmi les femmes en 1871. Des 334 hommes et 161 femmes reconnus aliénés en 1872, 237 des uns, 76 des autres ont été transférés dans des asiles. Enfin, 219 hommes et 44 femmes non aliénés ont eu des accès d'épilepsie.

D'après le tableau IV, il a été commis 37,041 infractions aux règlements, en 1872, savoir :

	HOMMES et jeunes gar- çons.	FEMMES et jeunes filles.
Actes de violence.....	2,200	140
Actes d'immoralité.....	477	174
Refus de travail.....	3,539	99
Infractions diverses.....	28,349	2,063
ensemble.....	34,565	2,476

Soit, par rapport à la population moyenne, 180.85 p. 0/0 pour les hommes et les jeunes garçons, 53.12 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles. Ces infractions ont motivé 36,813 punitions savoir :

	HOMMES et jeunes gar- çons.	FEMMES et jeunes filles.
Cellule.....	10,416	911
Pain sec.....	12,528	979
Autres privations alimentaires.....	5,090	195
Amendes.....	631	9
Autres punitions.....	5,759	295
	34,424	2,389

Où 180.12 et 51.26 p. 0/0; 105 hommes et 27 femmes se trouvaient en cellule de punition, au 31 décembre 1872. En 1869, on avait constaté 167.26 infractions p. 0/0, parmi les hommes et les jeunes garçons, 37.19 p. 0/0 pour les femmes et les jeunes filles; en 1871, 106.01 p. 0/0 et 59.40 p. 0/0. Le nombre des punitions avait été de 105.48 et 37.04 p. 0/0 en 1869, 105.18, 55.52 p. 0/0 en 1871. L'augmentation du nombre proportionnel des infractions en 1872 par rapport à 1869, en ce qui concerne les hommes et les jeunes garçons, s'explique par l'influence des événements de 1870-1871 sur l'attitude des individus composant la population des prisons, et par la nécessité où l'on s'est trouvé de sévir plus fortement, afin de rétablir la dis-

cipline, qui avait éprouvé un relâchement inévitable durant cette période.

Les chiffres relatifs aux détenus de l'insurrection renfermés dans les quartiers annexés à des maisons d'arrêt, de justice et de correction, sont compris dans ceux que je viens de rapporter.

Le nombre des infractions imputables à cette partie de l'effectif a été de 6,968, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
Actes de violence	96	1
Actes d'immoralité.....	28	3
Refus de travail.....	125	"
Infractions diverses	6,709	6
	<hr/>	<hr/>
	6,958	10
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Soit p. 0/0, par rapport à la population moyenne, 543.59 et 10.53. Les punitions, dans les mêmes quartiers, forment un total de 6,956, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
Cellule.....	663	6
Pain sec.....	1,898	3
Autres punitons.....	4,385	1
	<hr/>	<hr/>
	6,946	10
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Ou 542.66 et 10.53 p. 0/0.

Les tribunaux ont prononcé, pour crimes et délits commis pendant la détention, 112 condamnations, dont 108 contre des hommes et 4 contre des femmes, tandis que 83 individus seulement (73 hommes, 10 femmes) avaient été renvoyés devant la justice en 1869, et 43 (43 hommes, 2 femmes) en 1871).

Le nombre des évasions accomplies en 1872 a été de 52, toutes exécutées par des hommes, dont 20 ont pu être repris pendant l'année. Il y en avait eu, en 1869, 46, dont 28 suivies de réintégration commises par des hommes, 3, dont 2 suivies de réintégration, par des femmes, et en 1871, déduction faite des individus mis en liberté par

les insurgés à Paris, 65, dont 41 suivies de réintégration, par des hommes, 2 par des femmes reprises l'une et l'autre dans le cours de l'année. En outre, 86 hommes et 1 femme ont tenté de s'évader : ce renseignement n'était pas donné dans la statistique des années précédentes. Aucune évasion n'a été tentée ni consommée dans les quartiers affectés aux détenus de l'insurrection.

Le travail (tableaux V et VI), sans avoir repris l'activité qu'il présentait en 1869, a donné cependant des résultats plus satisfaisants qu'en 1871. Le total des journées de travail s'est élevé à 3,710,508, soit, par jour ouvrable, 11,316 individus occupés ou 47.60 p. 0/0 par rapport à l'ensemble de la population moyenne des prisons. La proportion était de 57.08 p. 0/0 en 1869 et 39.40 p. 0/0 en 1871.

Le produit du travail est monté de 1,744,194 fr. 95 c. en 1869 et 1,128,229 fr. 14 c. en 1871, à 1,870,877 fr. 82 c. en 1872. La moyenne, par journée de travail (50°42) est plus forte qu'en 1869 (50°25) et plus faible qu'en 1871 (50°75); par journée de détention (21°50), elle dépasse notablement celle de 1871 (16°93) et se rapproche de celle de 1869 (24°36).

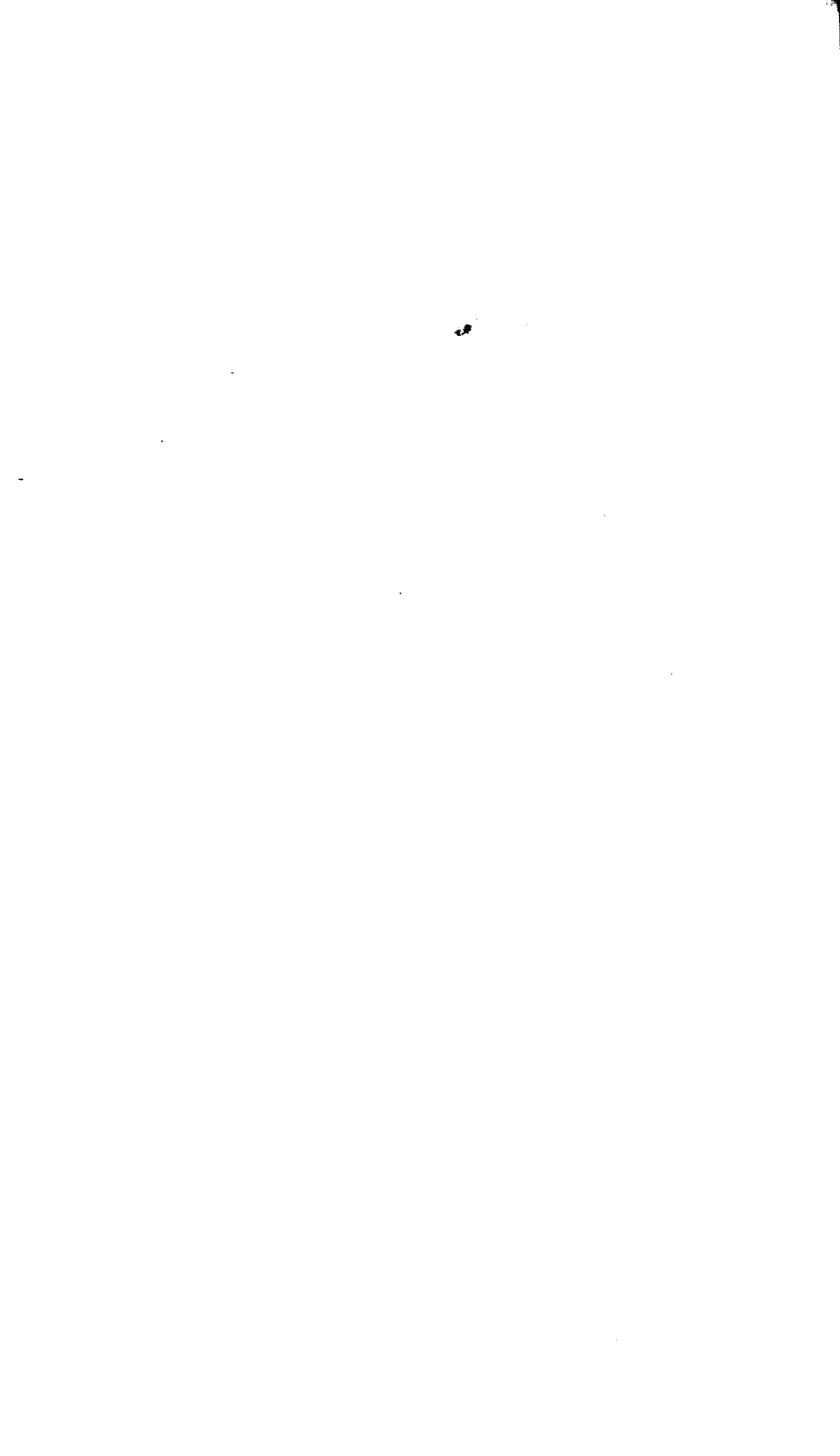
A la fin de l'année 1872, un temps d'arrêt s'est produit, par suite du ralentissement qu'ont éprouvé à ce moment les affaires commerciales et industrielles. Au 31 décembre, le nombre des détenus occupés était de 13,342, dont 11,677 condamnés et 1,665 prévenus, accusés, détenus par mesure administrative, etc., soit seulement, sur l'effectif total présent à la même date, 70.35 p. 0/0 pour la première catégorie, 20.90 pour la seconde, 54.32 pour les deux réunies, tandis qu'à pareille époque, les proportions étaient 77.44 p. 0/0, 26.12 p. 0/0 et 62.76 p. 0/0 en 1869, et 75.14 p. 0/0, 27.61 p. 0/0 et 59.19 p. 0/0 en 1871.

La somme ci-dessus de 1,870,877 fr. 82 c. s'est répartie ainsi qu'il suit :

Au Trésor (redevance payée par l'entrepreneur des travaux des prisons de la Seine et divers)	fr. c.	
		120,662 31
Aux entrepreneurs. { Seine	90,704 76 }	766,644 79
{ Autres départements.....	675,940 03 }	
Aux détenus.....		983,570 72

La portion du produit du travail attribuée au pécule des détenus ressort, pour l'année 1872, à 11°30 par journée de détention; elle s'élevait à 12°62 en 1869, et à 8°98 en 1871. Celle qui, dans les départements autres que la Seine, est concédée aux entrepreneurs chargés à la fois des services économiques et des travaux industriels a été, en moyenne, de 9°97 par journée de détention en 1872, au lieu de 11°23 en 1869 et 7°97 en 1871. La diminution qu'a subie depuis 1869, la part attribuée aux entrepreneurs a nécessairement influé sur le taux des soumissions présentées par ceux-ci pour l'exécution des services économiques, et cette circonstance est l'une des causes auxquelles est imputable le résultat généralement peu avantageux des adjudications passées pendant les dernières années.





CINQUIÈME PARTIE.

ÉTABLISSEMENTS SPÉCIAUX AFFECTÉS AUX INDIVIDUS PRÉVENUS OU CONDAMNÉS A RAISON DE FAITS SE RATTACHANT A L'INSURRECTION DE 1871.

Le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre prédécesseur, Monsieur le Ministre, sur la statistique de l'année 1871, fait connaître dans quelles conditions ont été créés, par les soins de l'administration pénitentiaire, indépendamment des quartiers annexés aux maisons d'arrêt, des dépôts spéciaux pour les individus prévenus de participation à l'insurrection. Ces dépôts étaient au nombre de 8, dont 7 pour les hommes, savoir :

Fort de l'Ile d'Aix,
Château d'Oléron,
Fort des Saumonards (Ile d'Oléron),
Fort de Quéléren,
Fort de Cherbourg,
Annexe de la maison centrale de Belle-Isle,
Citadelle de Port-Louis,

et 1 pour les femmes :

Annexe de la maison centrale de Clermont.

Selon les résultats de l'information, les insurgés étaient mis en liberté ou transférés dans les maisons d'arrêt de Versailles, Rambouillet et Chartres ou dans les prisons militaires, pour comparaître devant les conseils de guerre.

	HOMMES.	FEMMES.
Au 31 décembre 1871 (Tabl. I), les établissements dont il s'agit renfermaient.....	3,363	138
Il est entré pendant l'année.....	295	»
Ensemble.....	<u>3,658</u>	<u>138</u>

Ces 3,796 individus sont tous sortis en 1872, ainsi qu'il vient d'être dit, et les dépôts ont pu être, les uns définitivement supprimés, les autres affectés à une nouvelle destination.

Le nombre des journées de détention a été de 126,761, dont 118,305 pour les hommes, 8,456 pour les femmes, tandis qu'il avait atteint, en 1871, 1,056,390, dont 1,028,453 pour les hommes, 27,937 pour les femmes. Les effectifs les plus élevés que ces dépôts aient renfermés, pendant l'année 1872, forment un total de 3,771 ; en 1871, le maximum de la population se chiffrait par 7,224.

On a signalé (tableau II) 148 cas de maladie dont 144 (aiguës 91, chroniques, 53) chez les hommes, 4 (chroniques) chez les femmes. Il y a eu, dans les dépôts affectés aux hommes, 7,925 journées de traitement (à l'infirmerie, 5,986, à l'hôpital, 1,939), soit 6.70 p. 0/0, par rapport aux journées de détention, et la mortalité a été de 3.10 p. 0/0 ; 1 individu a été reconnu aliéné, 2 épileptiques. Dans l'annexe de la maison centrale de Clermont, affectée aux femmes prévenues, toutes les malades ont été soignées à l'infirmerie, et le nombre des journées de traitement n'a pas dépassé 368, soit 4.35 p. 0/0. On n'a eu à constater aucun décès et aucun cas d'aliénation mentale ni d'épilepsie.

D'après le tableau III, 65 infractions ont dû être réprimées, savoir :

	HOMMES.	FEMMES.
Actes de violence	10	16
Actes d'immoralité.....	»	4
Infractions diverses	34	1
Ensemble.....	<u>44</u>	<u>21</u>

Dès le mois de septembre 1871, un dépôt avait été créé au fort Boyard pour les condamnés à la déportation, un second avait été organisé, au mois de décembre, dans la citadelle de Saint-Martin-de-Ré. On a successivement affecté à la même destination les établissements du château d'Oléron, des Saumonards et de Quéléren, devenus disponibles par suite de la mise en liberté des prévenus qui les occupaient ou de leur transfèrement dans les prisons civiles ou militaires des localités où siégeaient les conseils de guerre.

L'installation du fort Boyard, où les détenus, la garnison, le personnel d'administration et de surveillance restaient confinés, en contact continuuel entre eux, dans un étroit espace, présentait de graves inconvénients au point de vue de l'ordre, de la discipline et de l'hygiène, en même temps que la difficulté des communications avec la terre ne permettait d'assurer qu'à grands frais, et d'une manière tout à fait irrégulière, le service des approvisionnements. Cet établissement a été supprimé au mois de juin 1872 et sa population évacuée sur les dépôts d'Oléron et de Saint-Martin.

Le transfèrement des déportés à leur destination légale n'a commencé qu'en 1872. Jusqu'au mois de septembre 1874, les départs ont eu lieu, non à des époques fixes, mais selon les besoins, au fur et à mesure de la réunion d'effectifs suffisants pour motiver l'envoi de navires à la Nouvelle-Calédonie. Actuellement les déportés, dont le nombre est très-restreint, sont embarqués sur les bâtiments qui font périodiquement le service de la colonie.

Pour expliquer dans quelles conditions s'opère la formation des convois, quelques détails me paraissent nécessaires,

Les noms des condamnés à la déportation sont inscrits sur des fiches classées par ordre alphabétique, à la direction de l'administration pénitentiaire. A son arrivée au dépôt, chaque détenu est mis en demeure de déclarer, par écrit, s'il existe un recours en grâce en sa faveur, ou

s'il veut en former un, auquel cas il le remet au directeur, qui l'envoie au ministère de l'intérieur pour être transmis à celui de la guerre ou de la justice, selon que la condamnation a été prononcée par un conseil de guerre ou une cour d'assises. Ces indications sont reportées aux fiches individuelles, où l'on mentionne également les recours ultérieurement notifiés à l'administration. Les décisions prises sur les demandes en grâce y sont aussi consignées. Les convois se composent exclusivement des condamnés qui n'ont pas formé de recours, et de ceux dont les recours ont été rejetés, ou dont la peine a été commuée de la déportation dans une enceinte fortifiée en déportation simple. Il est sursis au départ de tous les individus à l'égard desquels il n'a pas été statué; quant aux recours formés après une première décision, ils n'ont pas d'effet suspensif.

Lorsque l'époque du départ du navire et le nombre des déportés qu'il peut embarquer sont connus, on dresse la liste des condamnés qui se trouvent en position d'être dirigés sur leur destination pénale. Après avoir été soumise au contrôle du ministre de la guerre et de celui de la justice, cette liste est arrêtée par le ministre de l'intérieur et transmise au directeur du dépôt.

Les individus désignés pour partir sont examinés par une commission composée d'un officier de la majorité générale, du directeur du service de santé du port, du commandant et du médecin du bâtiment, du directeur et du médecin du dépôt; ceux que cette commission reconnaît hors d'état de supporter la traversée sont éliminés. La liste définitive est alors close, et l'embarquement commence. Les déportés, revêtus des effets fournis par la marine, et surveillés par des agents du service de la transportation, sont conduits à bord, où il est donné à l'administration du dépôt décharge de leurs personnes, des fonds et bijoux leur appartenant ainsi que des pièces qui les concernent. Un double de la liste, portant la signature du commandant, est renvoyé au ministère de l'intérieur pour servir à l'inscription, sur les fiches individuelles, du nom du bâtiment qui effectue le transport et de la date de l'embarquement.

Quant aux détenus dont la peine est commuée en détention, en bannissement ou en emprisonnement, ils sont conduits à leur destination par le service des transports cellulaires.

Le nombre des condamnés à la déportation embarqués en 1872 a été de 2,204, savoir :

DATES.	BÂTIMENTS.	CHATEAU D'O- LÉRON.	LES SAUMO- NARDS.	SAINT- MARTIN.	QUÉLERN	TOTAL.
13 mai.....	<i>La Danaé</i>	150	»	100	»	250
1 ^{er} , 2 et 11 juin.....	<i>La Guerrière</i>	125	»	164	392	681
31 juillet et 6 août.....	<i>La Garonne</i>	»	222	»	356	578
28 septembre et 6 octobre.	<i>Le Var</i>	111	102	113	254	580
31 décembre.....	<i>L'Orne</i> (1).....	54	61	»	»	115
	TOTAUX	440	385	377	1,002	2,204

Au 31 décembre 1871, la population des dépôts de déportés était de.....	355
Le nombre des entrées a été de.....	4,313
Ensemble.....	
	4,668
Celui des sorties, de ..	2,918
Il restait, au 31 décembre 1872	<u>1,750</u>

Les journées de détention s'élèvent au total de 494,607, soit une population moyenne de 1,351.

Il y a eu, pendant l'année (tableau II), pour la population des mêmes établissements, 14,641 journées de traitement, dont 13,410 à l'infirmerie et 1,231 à l'hôpital, soit, par rapport au total des journées de présence tant dans les dépôts que dans les hôpitaux, 2.88 0/0. Le nombre des décès ayant été de 19, la mortalité ressort à 1.37 p. 0/0 eu égard à l'effectif moyen.

On a constaté 2 cas d'aliénation mentale et 6 d'épilepsie.

Le tableau III mentionne 315 infractions, savoir :

Actes de violence	96
Actes d'immoralité.....	2
Infractions diverses.....	217

Soit, par rapport à la population moyenne des dépôts, 23.32 p. 0/0.

(1) Le convoi embarqué sur l'*Orne* a été composé de 540 déportés ; 425 ont été pris, le 1^{er} janvier 1873 à Saint-Martin, et le 14, à Quéleru.

Les punitions se divisent en :

Cachot.....	182
Pain sec.....	9
Autres punitions.....	<u>124</u>
Ensemble.....	<u><u>315</u></u>

Le nombre relativement peu élevé des infractions s'explique par cette double circonstance que les déportés, ne subissant pas en France la peine à laquelle ils sont condamnés, restent soumis au régime moins sévère des prévenus et que, d'un autre côté, l'administration manquait, dans les bâtiments militaires mis provisoirement à sa disposition, des moyens de répression que comporte un établissement pénitentiaire régulièrement organisé.

Après l'évacuation de la citadelle de Port-Louis par les prévenus, on avait eu la pensée d'y créer une maison de détention. Le département de la guerre n'a pu consentir à la réalisation de ce projet, auquel on ne s'était, d'ailleurs, arrêté, nonobstant les nombreux inconvénients que présentaient les locaux, qu'en présence de l'insuccès des démarches tentées pour en obtenir d'autres.

On s'est borné, dès lors, à y placer en dépôt des condamnés à la détention, en attendant qu'il fût possible de trouver un immeuble qui convînt à l'installation d'un établissement définitif (1).

Le dépôt de détentionnaires de Port-Louis (tableau I) en a reçu en 1872 .. 340

Il en est sorti :

Par grâce.....	2	}	50
Par transfèrement dans d'autres maisons.....	39		
Par transfèrement à l'hôpital ..	2		
Evadés.....	6		
Décédés.....	1	}	<u><u>290</u></u>
La population, au 31 décembre 1872, était de.....			

(1) Une maison de détention a été établie en 1873 dans le château de Thouars (Deux-Sèvres.)

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 93,950, soit un effectif moyen de 257, et celui des journées de maladie (tableau II) à 1,540 ou 1.64 p. 0/0.

La mortalité n'a pas dépassé 0.34 p. 0/0.

Faute de moyens de répression et notamment d'un quartier cellulaire, la seule punition qu'il ait été possible d'appliquer a consisté dans la privation des vivres autres que le pain, infligée dans 22 cas, pour actes de violence 8, immoralité 1, infractions diverses 13.

J'ai relaté, au commencement de ce travail (pages XIII et XIV), les circonstances qui se rapportent à la création de la maison de détention de Belle-Isle et des maisons centrales de correction d'Embrun et de Landerneau, affectées aux individus condamnés à raison de faits se rattachant à l'insurrection ou de faits analogues. Les chiffres afférents auxdits établissements figurent aux mêmes tableaux que ceux concernant les maisons centrales et les pénitenciers agricoles affectés aux condamnés de droit commun, mais il en a été fait abstraction dans les calculs relatifs à cette partie de la population. J'ai maintenant à analyser les résultats de la statistique spéciale des trois maisons dont il s'agit.

La maison de Belle-Isle avait d'abord été destinée, ainsi que je l'ai expliqué, à renfermer des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement ; 657 individus de cette catégorie y avaient déjà été placés, lorsqu'à raison de l'impossibilité de trouver d'autres locaux présentant les conditions exigées par la loi, il fut décidé qu'elle recevrait des condamnés à la détention. Les correctionnels ont été évacués presque en totalité sur Landerneau, quelques-uns sur le quartier d'Avignon, quelques autres sur Embrun, et 632 condamnés à la détention ont été transférés à Belle-Isle : aucune sortie n'a eu lieu parmi ces derniers.

Les maisons centrales d'Embrun et de Landerneau, installées complètement l'une au mois de mai, l'autre au mois de novembre, ont reçu, la première, 656, la seconde 553 condamnés à l'emprisonnement, soit ensemble 1,209 : il en est sorti, pour diverses causes, 83.

Ces trois établissements se trouvaient ainsi définitivement constitués à la fin de l'année 1872, et contenaient, au 31 décembre :

Belle-Isle, condamnés à la détention.....	632	
Embrun, condamnés à plus d'un an d'emprisonnement ...	576	} 1,126
Landerneau, condamnés à plus d'un an d'emprisonnement..	550	
Ensemble.....		<u>1,758</u>

Le nombre des journées de détention a été de 286,463. Ce nombre, divisé par celui des jours de l'année, 366, donnerait une moyenne de 783; mais, en réalité, l'effectif a été plus élevé, les trois maisons n'ayant pu être occupées pendant la totalité de l'année.

Les chiffres suivants font connaître les divers éléments dont se composait, au 31 décembre 1872, la population des établissements de Belle-Isle, Embrun et Landerneau; il m'a paru intéressant d'en rapprocher ceux qui se rapportent aux autres établissements.

Juridictions (tableau II).

	NOMBRES.		PROPORTION P. 0/0.		PROPORTION p. 0/0 dans les autres établisse- ments.
	Belle-Isle (dé- tention)	Embrun et Lander- neau (empri- son- nement).	Déten- tion.	Empri- son- nement.	
Cours d'assises.....	3	10	0.475	0.888	48.982
Tribunaux correctionnels.....	»	13	»	1.155	43.951
Conseils de guerre.....	629	1,103	99.525	97.957	7.067
Nature des faits qui ont motivé la condam- nation (tableau III).	632	1,126	100. »	100. »	100. »
Arrestation illégale.....	»	3			
Désertion.....	28	4			
Excitation à la haine et au mépris du gouverne- ment, à la guerre civile, port d'armes et d'uni- formes dans un mouvement insurrectionnel, etc.	601	1,083	100. »	100. »	112.721
Intelligences avec l'ennemi.....	3	»			
Usurpation de fonctions.....	»	31			
Autres crimes ou délits.....	»	»			97.270
	632	1,126	100. »	100. »	100. »

(1) Le nombre d'individus que représente cette proportion est de 385, dont 301, détenus dans les quartiers spéciaux de Clairvaux et de Nîmes, 48 condamnés à la recluse pour arrestations illégales et usurpation de fonctions avec circonstances aggravantes, à Melun, 3 hommes transférés par mesure disciplinaire de la maison centrale d'Embrun, au quartier cellulaire d'Eys-ses, 8 à celui d'Aniane; 22 déposés pour divers motifs dans les autres maisons centrales ou les pénitenciers agricoles.

**Départements où les détenus ont été
condamnés (tableau IV).**

	NOMBRES.		PROPORTION P. O. O.		PROPORTION p. O. O dans les autres établisse- ments.
	Belle-Isle (dé- tention).	Embrun et Lanter- neau (empri- son- nement).	déten- tion.	Empri- son- nement.	
Seine.....	75	61	11.867	7.736	14.459
Seine-et-Oise.....	473	1,024	74.843	85.154	
Eure-et-Loir.....	84	31	13.290	6.541	
Autres départements.....	»	10	»	0.569	85.541

Nationalités (tableau V).

Étrangers..	Allemagne.....	3	3	2.373	2.398	5.880
	Autriche.....	1	»			
	Belgique.....	5	16			
	Grande-Bretagne.....	»	1			
	Italie.....	3	3			
	Suisse.....	»	3			
Nationalités diverses.....	3	4				
Français.....	617	1,099	97.627	97.602	94.120	

Âges (tableau VI).

16 à 20 ans.....	31	86	4.905	7.638	11.074
21 à 25 ans.....	102	136	16.139	12.078	18.869
26 à 30 ans.....	117	217	18.513	19.272	20.495
31 à 40 ans.....	204	340	32.279	30.495	22.855
41 à 50 ans.....	120	246	18.987	21.847	14.021
51 à 60 ans.....	50	89	7.911	7.904	8.304
61 à 70 ans.....	8	12	1.266	1.066	3.640
71 et au-dessus.....	»	»	»	»	0.742

État civil (tableau VII).

Célibataires et veufs sans enfants.....	421	681	66.614	60.480	62.580
Célibataires et veufs ayant des enfants.....	48	44	2.848	3.908	5.067
Mariés ayant des enfants.....	127	276	20.095	24.511	23.470
Mariés sans enfants.....	66	125	10.443	11.101	8.883

Religions (tableau VIII).

Catholiques.....	622	1,086	98.418	96.448	96.756
Protestants.....	9	35	1.424	3.108	2.813
Israélites.....	1	5	0.458	0.444	0.283
Mahométans.....	»	»	»	»	0.127
Inconnus.....	»	»	»	»	0.021

Métiers et professions exercés avant la condamnation (tableau IX).

	NOMBRES.		PROPORTION P. 0/0.		PROPORTION p. 0/0 dans les autres établissements.
	Belle-Isle (dé- tention).	Embrun et Landerneau (emprisonnement).	Déten- tion.	Empri- son- nement.	
Propriétaires, rentiers.....	»	1	»	0.089	0.488
Professions libérales.....	9	41	1.424	3.641	2.184
Employés des services publics et des particuliers.....	18	98	2.848	8.703	3.774
Commerçants, fabricants.....	20	39	3.164	3.464	3.823
Professions alimentaires.....	23	39	3.639	3.464	4.021
Ouvriers d'ateliers ou de fabriques.....	112	198	17.721	17.584	15.173
Industries du bâtiment et du mobilier.....	260	504	41.111	44.760	19.277
Professions agricoles, journaliers, domestiques....	157	184	24.842	16.311	36.883
Professions nomades.....	10	7	1.582	0.622	3.533
Militaires et marins.....	23	6	3.639	0.533	5.767
Vagabonds, mendiants.....	»	»	»	»	2.396
A la charge de leurs familles.....	»	9	»	0.799	2.721
	632	1,126	100. »	100. »	100. »
Antécédents judiciaires (tableau X).					
En état de récidive légale.....	26	10	4.114	0.889	35.279
Ayant subi seulement des condamnations de 1 an et au-dessous.....	159	92	25.158	8.170	31.820
Ayant été détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle.....	4	3	0.633	0.266	3.710
N'ayant pas d'antécédents judiciaires constatés....	443	1.021	70.095	90.673	26.191
	632	1,126	100. »	100. »	100. »
Instruction au moment de l'entrée (tableau XII)					
Illettrés.....	126	202	19.937	17.940	49. »
Sachant lire.....	24	42	3.797	3.730	13.039
Sachant lire et écrire.....	70	354	11.076	31.439	28.410
Sachant lire, écrire et calculer.....	404	420	63.924	37.300	12.919
Possédant l'instruction primaire complète.....	»	83	»	7.371	4.162
Possédant une instruction supérieure.....	8	25	1.266	2.220	1.470
	632	1,126	100. »	100. »	100. »

L'école de Belle-Isle (tableau XIII), désorganisée au moment de l'évacuation des correctionnels, n'était pas encore rétablie à la fin de l'année. Celles d'Embrun et de Landerneau fonctionnaient, et étaient fréquentées, au 31 décembre 1872, la première par 118 détenus, la seconde par 142. L'enseignement y était donné depuis trop peu de temps pour avoir produit des résultats appréciables.

Le nombre des condamnés qui ont éprouvé les effets de la clémence du gouvernement (tableau XIV) a été de 80, savoir :

Remise du restant de la peine.....	28
Réduction.....	52

Le régime disciplinaire applicable aux condamnés à la détention a été déterminé par un décret en date du 25 mai 1872 et un arrêté du 26 du même mois, que l'on trouvera à la fin de ce volume (pages 304 et suiv.). Quant aux condamnés à l'emprisonnement, ils ont été soumis à tous les règlements concernant les maisons centrales de correction. Il s'est produit à ce sujet, à Embrun, des tentatives de résistance dont les instigateurs ont dû être transférés dans les quartiers d'isolement des maisons centrales d'Eysses et d'Aniane.

Il a été signalé 2,054 infractions (tableau XV), savoir :

	DÉTENTION.	EMPRISONNEMENT.
Vols.....	1	5
Voies de fait contre le personnel supérieur.....	»	»
— contre les agents de surveillance...	»	1
— envers d'autres détenus.....	»	136
Rébellion, mutinerie.....	11	92
Actes d'immoralité.....	»	6
Infractions au silence.....	2	1,241
Refus de travail.....	»	37
Négligence ou paresse dans le travail.....	»	33
Usage de tabac.....	»	16
Jeu, trafic, possession illicite d'argent.....	»	47
Infractions diverses.....	4	422
	<hr/>	<hr/>
	18	2,036
	<hr/>	<hr/>

Les punitions forment un total de 1,499, savoir :

	DÉTENTION.	EMPRISONNEMENT.
Cellule.....	11	584
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	»	402
Autres privations alimentaires.....	1	490
Punitions pécuniaires.....	»	11
	<hr/>	<hr/>
	12	1,487
	<hr/>	<hr/>

Ces punitions ont atteint 12 condamnés à la détention et 721 condamnés à l'emprisonnement. Les maisons de Belle-Isle, d'Embrun et de Landerneau n'ayant été occupées que pendant une partie de l'année, les calculs que l'on pourrait établir d'après ces chiffres présenteraient peu d'intérêt.

Aucune évasion n'a été accomplie, ni même tentée.

On ne saurait, pour la même raison, tirer des conséquences rigoureuses des indications contenues dans les tableaux XVI à XVII relativement à l'état sanitaire. Je me bornerai à constater que le nombre des journées d'infirmerie a été de 13,516, soit 4.72 p. 0/0 par rapport au nombre des journées de détention, et celui des décès de 18 ou 2.30 p. 0/0 par rapport à la population moyenne tandis que les proportions sont 3.47 et 3.96 p. 0/0 dans les autres maisons centrales.

L'existence de l'aliénation mentale (tableau XIII) a été reconnue chez 1 condamné, qui avait, d'ailleurs, donné antérieurement des signes de trouble intellectuel ; 3 individus étaient épileptiques.

Il n'y a point eu de suicides.

Dans des établissements de la nature de ceux dont il s'agit, on rencontre de sérieuses difficultés pour organiser le travail. Il n'est pas obligatoire, en effet, pour les condamnés à la détention et, si les condamnés à l'emprisonnement y sont tenus, l'éventualité d'une amnistie, et, en tous cas, la réduction progressive de l'effectif où les libérés, les décédés, etc., ne sont pas, comme dans les maisons centrales affectées aux condamnés de droit commun, constamment remplacés par de nouveaux arrivants, font obstacle à l'installation d'industries exigeant un apprentissage ou nécessitant l'emploi d'un matériel de quelque importance.

Les tableaux XXIV à XXVII constatent les résultats obtenus sous ce rapport.

L'établissement de Belle-Isle a renfermé successivement des condamnés à l'emprisonnement et des condamnés à la détention ; et ce changement, opéré à la fin de 1872, a forcément empêché le succès des efforts qui avaient été tentés en vue de créer des ateliers, notwithstanding le peu de ressources qu'offre le pays à raison de sa position topographique. Il y avait eu, pendant l'année, 35,911 journées de travail ayant produit 25,616 fr. 65, savoir :

	JOURNÉES.	fr. c.
Fabrication de filets	763	241 76
Confection d'effets militaires.....	5,569	5,883 43
Travaux agricoles et divers à l'extérieur	9,262	5,776 30
Service intérieur.....	20,317	13,715 16

Au 31 décembre, le nombre des travailleurs, sur une population de 632 condamnés à la détention, était seulement de 55, tous occupés au service intérieur.

A Embrun, on a compté 20,208 journées de travail et le montant des salaires s'est élevé à 12,426 fr. 53, savoir :

	JOURNÉES.	fr. c.
Fabrication de chaises.....	1,171	645 60
Chapellerie.....	1,173	954 94
Chaussonnerie.....	1,799	828 57
Cordonnerie	2,830	2,065 95
Cardage de frisons.....	238	97 91
Ganterie.....	175	148 14
Fabrication d'orgues.....	106	70 50
Tailleurs	1,436	743 90
Service intérieur.....	11,280	6,866 02

Sur 576 individus présents au 31 décembre, 236 étaient employés à ces divers genres de travaux.

A Landerneau, où il n'a été transféré de condamnés qu'à partir du mois de novembre, le nombre des journées de travail a été de 3,484 et le produit de 2,384 fr. 92, savoir :

	JOURNÉES.	fr. c.
Chaussonnerie	831	204 48
Tailleurs	1,983	827 24
Service intérieur.....	670	1,353 20

Il y avait, au 31 décembre, 215 hommes, sur un effectif de 550, qui étaient appliqués aux mêmes occupations.

Les détenus de ces trois établissements ont dépensé pendant l'année, sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit (tableau XXVIII), une somme de 28,481 fr. 81 c. ainsi répartie :

	fr. c.
Achat de pain et d'autres aliments	23,050 06
Achat d'objets d'habillement et de menus ustensiles ..	2,491 26
Secours aux familles	509 94
Restitutions	21 80
Ports de lettres, frais d'actes, dépenses diverses	2,407 75
	<hr/>
Total égal	28,480 81
	<hr/> <hr/>

La dépense en achats de pain et d'autres aliments ressort à 8^e05 par journée de détention.

Dans les maisons affectées aux condamnés de droit commun, la somme consacrée à cette destination est, en moyenne, de 12^e 43. Cette différence s'explique par le peu d'élévation du produit du travail en 1872, dans les maisons de Belle-Isle, Embrun et Landerneau.

Il est sorti, par grâce ou expiration de la peine, 32 détenus (tableau XXIX), dont 17 soumis à la surveillance de la haute police ; 22 se sont retirés à leur ancien domicile et 10 dans une autre localité ; tous étaient en état de travailler et paraissaient avoir du travail assuré.

Les tableaux XXX et XXI, qui font connaître, le premier la répartition des journées de détention, le second celle de la population au 31 décembre, suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punitions, présentent les résultats proportionnels ci-après :

RÉPARTITION DES JOURNÉES.

	BELLE-ISE. EMBRUN. LANDERNEAU.	AUTRES MAISONS CEN- TRALES.
Travail en commun ou à l'isolement.....	20.807	72.432
Chômage faute de travail	17.989	1.956
Repos par prescription médicale, infirmes, vieillards, arri- vants, libérés, condamnés non astreints au travail, jours fériés	50.356	20.008
Maladie.....	4.718	3.471
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	6.130	2.133
	<hr/>	<hr/>
	100.	100.
	<hr/>	<hr/>
Travail en commun ou à l'isolement.....	28.783	88.546
Chômage faute de travail	31.286	0.315
Repos par prescription médicale, infirmes, vieillards, arri- vants, libérés, condamnés non astreints au travail	32.309	6.388
Maladies	2.958	4.501
Cellule ou salle de discipline sans travail.....	4.664	0.220

RÉPARTITION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE.

Les différences qui ressortent de la comparaison des chiffres relatifs aux établissements spéciaux de Belle-Isle, Landerneau et Embrun avec ceux concernant les autres, résultent des conditions exceptionnelles de l'organisation des premiers, au sujet desquelles j'ai donné, dans le cours de ce rapport, des explications détaillées.

En résumé, le nombre, au 31 décembre 1872, des individus détenus à raison de faits insurrectionnels ou de faits analogues était :

Dans les dépôts de déportés, de	1,750
Dans le dépôt de condamnés à la détention de Port-Louis, de.....	290
Dans la maison de détention de Belle-Isle et les maisons centrales de correction d'Embrun et de Landerneau, de.....	1,758
Ensemble.....	3,798
Si l'on ajoute à ce total l'effectif des quartiers affectés aux prévenus ou aux condamnés de la même catégorie, dans les maisons d'arrêt ou de correction départementales.....	1,236
Dans les maisons centrales.....	290
On constate que cette partie de la population des prisons ou établissements pénitentiaires, formait un chiffre de.....	5,324

SIXIÈME PARTIE.

DÉPENSES.—PERSONNEL.—RENSEIGNEMENTS DIVERS.

Les dépenses du service des prisons et établissements pénitentiaires en 1872 se sont élevées, non compris les remboursements sur les produits du travail, à 19,266,993 fr. 51 c., savoir :

	fr. c.
Transport des détenus.....	879,275 16
Maisons centrales de force et de correction et pénitenciers agricoles.....	4,971,580 89
Établissements publics de jeunes détenus.....	1,047,257 70
Établissements privés.....	1,358,186 90
Maisons d'arrêt, de justice et de correction.....	8,458,981 05
Maisons de détention et maisons centrales de correction affectées aux individus condamnés pour faits insurrectionnels ou faits analogues.....	865,869 52
Dépôts d'insurgés prévenus ou condamnés.....	1,315,886 70
Remboursements divers pour frais de séjour de détenus hors des établissements pénitentiaires.....	113,299 92
Dépenses commune au divers services.....	256,655 67
Total égal.....	<u>19,266,993 51</u>

Sur cette somme, celle de 216,608 fr. 93 c. montant d'avances faites pour le compte des ministères de la guerre et de la marine, a été rétablie au crédit de l'intérieur. Il n'y a pas lieu de la retrancher des chiffres ci-dessus, les dépenses qu'elle représente se rapportant à l'entretien ou au transport de détenus compris dans l'ensemble de la population pénitentiaire, et figurant aux divers tableaux de la statistique.

Mais il convient, d'un autre côté, de tenir compte du montant des produits du travail des détenus et autres produits des établissements pénitentiaires, montant à la somme de 4,059,512 fr. 08 c. versée au Trésor, et sur laquelle il n'a été remboursé aux ayants droit que 2,717,336 fr. 17 c.

Le transport des détenus a occasionné, comme l'indique le tableau I, une dépense de 879,275 fr. 16 c., dont 802,350 fr. 77 c. pour le service des voitures cellulaires et 76,924 fr. 39 c. pour les transfèrements opérés par les voitures publiques, les chemins de fer et les bateaux à vapeur.

La dépense des voitures cellulaires se répartit ainsi :

	fr. c.
Personnel.....	170,288 11
Loyer des remises, magasins et bureaux à Paris, impositions, eaux, chauffage, éclairage, dépenses diverses, etc.....	12,061 55
Frais de locomotion, nourriture, chauffage et éclairage des voitures, entretien du matériel roulant, blanchissage et entretien du vestiaire, etc.....	582,498 11
Achat de cinq wagons cellulaires..	37,500 »
Total.....	<u>802,350 77</u>

Une somme de 976 fr. 55 c. a été remboursée par le ministère de la guerre pour le transport de détenus militaires.

Le nombre des individus transférés ayant été, comme l'indiquent les tableaux I et I bis de la première série, de 32,154, le montant des frais de transport proprement dits (582,498 fr. 11 c.) ressort, en moyenne, à 18 fr. 1158 par détenu. La dépense était seulement de 14 fr. 0353 en 1869 et de 14 fr. 2873 en 1871. L'augmentation notable que présente l'année 1872 provient, en premier lieu, de ce qu'il a été transporté un nombre exceptionnellement considérable de détenus à de grandes dis-

tances (de Versailles, Paris, Chartres ou Rambouillet, sièges des conseils de guerre, aux dépôts situés sur les côtes, ou à Embrun, Belle-Isle, Landerneau) et que, dans ces circonstances, les voitures ont dû revenir à vide : il en est différemment lorsque le service s'opère dans les conditions ordinaires. En second lieu, à raison de la difficulté des communications, les transports entre la dernière station de chemin de fer et Embrun ont été très-coûteux. Enfin, l'élévation des tarifs des chemins de fer et la hausse des denrées ont contribué à l'accroissement constaté.

Dans la somme de 76,924 fr. 39 c. relative aux transfèrements opérés par d'autres moyens que les voitures cellulaires, figure celle de 17,757 fr. 40 c., employée en frais de passage de condamnés au bannissement sur le territoire de la République argentine, où ils ont été admis comme émigrants, et en secours que l'on a distribués, pour subvenir à leurs premiers besoins, soit à ces condamnés, soit à ceux qui se sont retirés dans d'autres pays.

Le service des maisons centrales et des pénitenciers agricoles est inscrit aux comptes (tabl. II) pour une dépense de 4,971,580 fr. 89 c., qui se décompose de la manière suivante :

	fr. c.
Personnel.....	1,397,785 33
Services économiques.....	2,805,365 89
Services agricoles.....	131,072 44
Mobilier et dépenses diverses.....	33,993 21
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	113,968 81
Travaux extraordinaires.....	489,394 71
Total égal.....	<u>4,971.580 89</u>

Le ministère de la guerre a remboursé à celui de l'intérieur, pour l'entretien de femmes prévenues de participation à l'insurrection, qui ont été déposées à la maison centrale de Clermont, une somme de 5,036 fr. 77 c., qui est comprise dans ce total.

Le nombre des journées de détention ayant été de 5,958,292 (1).

(1) Ce chiffre comprend 50,962 journées de condamnés à un an et au-dessous, détenus dans un quartier spécial de la maison centrale de Loos, faute de place à la maison de correction départementale de Lille, et 8,456 journées de femmes, prévenues de faits insurrectionnels, qui ont été déposées à la maison centrale de Clermont.

La dépense imputée sur les crédits du chapitre XIV du budget de l'exercice 1872 pour les services économiques (nourriture des détenus, lingerie, literie, vestiaire, blanchissage, médicaments, chauffage, éclairage, etc., etc.) ressort à 47°0833 en moyenne par journée. Cette dépense est atténuée par un boni de 1,080,514 fr. 42 c. formant la différence entre le montant des produits du travail et autres produits des maisons centrales tant en régie qu'en entreprise ainsi que des pénitenciers agricoles (3,686,986 fr. 13 c.) et de celui des remboursements effectués sur les mêmes produits (2,606,471 fr. 71 c.). La moyenne des frais d'entretien se trouve ainsi réduite à 28°9228, net.

Le prix moyen de la journée de détention était de 33°5931 brut, ou 24°3139 net, en 1869, et de 49°9860 brut, ou 43°4642 net en 1871 (1).

Il existe ainsi, en 1872, par rapport à 1869, une augmentation de :

c.	
13 4902	sur la dépense brute.
4 6089	sur la dépense nette.

Ces différences résultent, en ce qui concerne la dépense brute, de l'élévation du prix des denrées (2), et de la substitution, au système de l'entreprise, pour les services économiques et les travaux industriels dans les maisons centrales de Fontevault, Gaillon et Melun, du système de la régie dans lequel le Trésor pourvoit directement à toutes les dépenses, en même temps qu'il conserve d'un autre côté l'intégralité des produits dont les entrepreneurs auraient profité; en ce qui concerne la dépense nette, de l'élévation du prix des denrées et de la diminution du produit du travail. (Voir page XLIII du présent rapport.)

Par rapport à 1871, on constate, au contraire, une réduction de :

c.	
2 9727	sur la dépense brute.
14 5714	sur la dépense nette.

(1) Ces chiffres diffèrent de ceux qu'indiquent les statistiques précédentes, lesquels comprenaient, dans une moyenne générale, les dépenses des maisons centrales et celles des colonies publiques de jeunes détenus. A partir de 1872, les comptes des deux catégories d'établissements sont présentés séparément.

(2) Le prix moyen de l'hectolitre de froment a été, pendant l'année, de 23 fr. 15 c., et une somme de 28,004 fr. 40 c. a été payée aux entrepreneurs comme supplément de prix de journée, en exécution d'une clause des cahiers des charges.

Cette économie provient, d'une part, de la suppression du supplément de prix de journée qui avait été accordé aux entrepreneurs pendant la période 1870-1871, en exécution d'une circulaire du 14 septembre 1870, d'autre part, de la reprise des travaux industriels.

Sous le titre de *dépenses extraordinaires* figure au compte des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, une somme de 489,394 fr. 71 c., employée à des travaux de construction ou de restauration; les plus importants ont été exécutés à Rennes (construction d'une nouvelle maison centrale), à Gaillon (installation d'un quartier spécial pour les condamnés aliénés), à Poissy (réfection de la façade d'un bâtiment, restauration de la caserne), à Melun (réfection de murs extérieurs et de tourelles), à Casabianda (silos pour la conservation des céréales).

Il avait été affecté à des travaux analogues 805,822 fr. 74 c., en 1869, et 480,658 fr. 43 c. en 1871.

Les dépenses des établissements publics de jeunes détenus, montant à 1,047,257 fr. 70 c. (Tableau III), comprennent :

	fr. c.
Personnel.....	211,236 66
Services économiques.....	534,216 07
Services agricoles.....	127,290 21
Mobilier et dépenses diverses.....	8,852 27
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	8,714 76
Dépenses extraordinaires.....	156,946 73
	<hr/>
Total égal.....	1,047,257 70
	<hr/> <hr/>

La moyenne, par journée, du prix de revient des services économiques est de 83^c9855 ou 76^c7412, déduction faite des produits versés au Trésor. Les chiffres étaient respectivement 71^c6942 et 63^c5144 en 1869, 76^c4942 et 65^c2492 en 1871. L'accroissement considérable de dépense que présente l'année 1872 est imputable à la cherté des denrées, et, en outre, aux frais de premier établissement faits dans les colonies de la Motte-Beuvron et du Val-d'Yèvre.

Les dépenses extraordinaires ont eu pour objet des constructions à la Motte-Beuvron, aux Douaires et à Saint-Hilaire, et le versement, entre les mains du liquidateur de l'ancienne liste civile, du prix du cheptel existant dans le premier de ces établissements.

Les sommes payées pour l'entretien des jeunes détenus dans les établissements privés (tableau III bis), à titre de prix de journée ou de subvention forment un total 1,358,186 fr. 90c. soit 65^e9978, par journée sur l'ensemble de la population, ou 68^e9382 pour les garçons, 56^e2340 pour les filles. Ces moyennes ne diffèrent pas sensiblement de celles qu'accusent les comptes des années 1869 et 1871. Mais les prix de journée alloués par l'État aux particuliers ou aux congrégations qui dirigent des colonies ou maisons pénitenciaires (60 ou 70 cent. pour les garçons, 55 ou 60 cent. pour les filles), ont été reconnus insuffisants, et l'administration a dû consentir à en augmenter le taux, à partir du 1^{er} novembre 1873 pour quelques-uns, du 1^{er} janvier 1874 pour les autres.

Dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté, les dépenses se sont élevées à 8,458,981 fr. 05 c., savoir :

	fr. c.
Personnel.....	2,353,477 53
Services économiques.....	5,415,464 61
Mobilier et dépenses diverses.....	658,497 75
Frais de garde et dépenses diverses dans les dépôts de sûreté.....	31,841 16
	<hr/>
Total égal.....	8,458,981 05
	<hr/> <hr/>

Ce total comprend une somme de 98,189 fr. 87 c., laquelle a été rétablie au crédit du ministère de l'intérieur, par imputation sur les budgets de la guerre et de la marine, et qui s'applique pour 35,965 fr. 36 c. aux frais d'entretien de détenus militaires ou marins dans les prisons civiles, et pour 62,224 fr. 51 c. aux dépenses concernant les insurgés en prévention dans les maisons d'arrêt de Versailles, Chartres, etc.

Les services économiques ont coûté, en moyenne, 59^e9477 par journée de détention, mais ce chiffre se trouve réduit, en définitive, à 57^e9442 par suite de la perception, dans les prisons de la Seine, de divers produits montant à 263,504 fr. 39 c., et dont il a été remboursé seulement aux ayants droit 82,701 fr. 78 c., soit un boni de 180,802 fr. 61 c.

Les moyennes étaient :

	c.
En 1869.....	{ 51 2770 brut.
	{ 47 9777 net.
En 1871.....	{ 67 1514 brut.
	{ 66 4686 net.

Les différences que présente, dans les maisons d'arrêt, de justice ou de correction et les chambres ou dépôts de sûreté, le prix moyen de la journée de détention en 1872, par rapport à 1869 et à 1871, sont imputables aux mêmes causes que dans les maisons centrales (1), et, en outre, au résultat désavantageux de la plupart des adjudications passées en 1871 et 1872.

Les mesures dont il a été rendu compte plus haut (V. page LXXXIX) et ayant pour objet la transformation en chambres sûres annexées aux casernes de gendarmerie des dépôts de sûreté qui servaient à la détention des prisonniers de passage, ont permis de réaliser une notable économie. Les frais de garde de cette catégorie de détenus, qui s'élevaient à 68,724 fr. 49 c. en 1869, et à 45,287 fr. 37 c., en 1871, n'ont plus été que de 31,841 fr. 16 c. en 1872.

Le compte des dépenses de la maison de détention et des maisons centrales de correction affectées aux condamnés de l'insurrection s'élève à la somme de 862,659 fr. 19 c., sur laquelle celle de 12,812 fr. 32 c. relative aux frais d'entretien de prévenus déposés à Belle-Isle, a été remboursée au ministère de l'intérieur, sur les crédits du budget de la guerre.

Cette somme de 862,659 fr. 19 c. se répartit ainsi :

	fr. c.
Personnel.....	102,728 79
Services économiques.....	260,785 77
Mobilier et dépenses diverses.....	261,265 91
Travaux ordinaires aux bâtiments.....	226 66
Appropriations et constructions.....	237,652 06
	<hr/>
Total égal.....	862,659 19
	<hr/> <hr/>

(1) Dans les dépenses de 1872 figurent, pour 42,021 fr. 86 c., les indemnités payées à raison de l'élévation du prix du froment et pour 13,587 fr. 98 c. les suppléments de prix de journée alloués en exécution de la circulaire du 14 septembre 1870; les chiffres étaient 93,020 fr. 15 c. et 451,345 fr. 27 c. en 1871. L'exercice 1869 n'avait eu à supporter aucune charge de cette nature.

La dépense afférente aux services économiques ressort à 83°3503 par journée de détention, soit 72°2112, déduction faite du produit net du travail et des produits accessoires.

Les frais de premier établissement forment un total de 494,149 fr. 07 c. dont 256,497 fr. 01 c. pour la lingerie, la literie, le vestiaire et le mobilier, et 237,652 fr. 06 c. pour les bâtiments, savoir :

	MATÉRIEL.	BÂTIMENTS.
	fr. c.	fr. c.
Belle-Isle.....	19,812 »	37,999 77
Embrun.....	133,543 43	14,986 95
Landerneau.....	103,141 58	184,665 34

La maison de Belle-Isle étant depuis longtemps installée, on n'a eu à pourvoir qu'à la fourniture d'effets du modèle spécial adopté pour l'habillement des condamnés à la détention, et à quelques travaux de sûreté.

A Embrun, la mise en état de l'ancienne maison centrale n'a nécessité que des appropriations ou des réparations peu coûteuses, mais le matériel faisait entièrement défaut. Les achats d'objets de lingerie, literie, vestiaire, uniformes des gardiens, gros meubles, ustensiles, etc., ayant été effectués en vue des besoins d'une population de 630 détenus, la dépense, de ce chef, ressort à 211 fr. 973 par individu.

A Landerneau, des travaux importants ont dû être exécutés aux bâtiments mis à la disposition du ministère de l'intérieur par celui de la marine. Quant aux fournitures de matériel, calculées pour 550 détenus, elles s'élèvent, en moyenne, à 187 fr. 530. La différence entre ce chiffre et celui qu'ont atteint les dépenses de même nature à Embrun, résulte du peu de ressources qu'offre cette localité et des difficultés des transports dans les Hautes-Alpes.

Le montant des dépenses des dépôts d'insurgés, prévenus ou condamnés, a été de 1,315,886 fr. 70 c., savoir :

	fr. c.
Personnel.....	157,679 35
Services économiques.....	868,644 25
Mobilier et dépenses diverses.....	289,563 10
	<hr/>
Total égal.....	1,315,886 70
	<hr/> <hr/>

Les frais qu'a entraînés la détention des prévenus entrent dans ce total pour une somme de 99,593 fr. 42 c. qui a été rétablie au budget du ministère de l'intérieur, par imputation sur celui de la guerre.

Les services économiques sont revenus, en moyenne, à 1 fr. 27^c6580. L'élévation de ce chiffre est la conséquence, d'une part, des conditions onéreuses dans lesquelles ont dû être organisés les dépôts à raison, tant du caractère essentiellement provisoire de l'installation de ces établissements que de leur situation topographique, d'autre part, du régime spécial auquel on soumet les condamnés à la déportation, en vue de les préparer à supporter les fatigues d'une longue traversée.

Indépendamment des sommes inscrites aux tableaux dont je viens d'analyser les résultats, les dépenses ci-après ont été acquittées sur les crédits du chapitre XIV du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1872 :

	fr. c.
Frais de séjour de détenus dans les hôpitaux et les asiles d'aliénés..	78,386 43
Entretien dans le dépôt de mendicité de Toulouse, de mendiants extraits de la maison de répression de Saint-Denis, lors de l'investissement de Paris, en 1870.....	32,313 49
Secours de route aux forçats et aux libérés des maisons de correction départementales.....	35,317 69
Traitement du personnel de la maison centrale de Limoges, supprimée en 1871.....	10,313 20
Traitements et indemnités du personnel du service pénitentiaire attaché à l'administration centrale.....	31,600 »
Frais de mission.....	16,551 60
Indemnités de déplacement aux fonctionnaires, employés et agents, secours aux veuves ou orphelins.....	59,264 54
Achat et reliure de livres pour les bibliothèques des divers établissements.....	64,012 93
Impressions.....	24,137 34
Subventions à des institutions de patronage.....	2,600 »
Dépenses diverses.....	15,458 37
	<hr/>
Total.....	369,955 59
	<hr/> <hr/>

Le personnel du service des prisons et établissements pénitentiaires (tableaux VII et VIII) (1) se composait, indépendamment des 337 gardiens des dépôts de sûreté, de 4,421 fonctionnaires, employés ou agents, savoir :

MAISONS cen- trales et péni- tenciers agri- coles.	ÉTA- BLISSE- MENTS publics de jeunes détenus	MAISONS d'arrêt, de justice et de correc- tion.	TRAN- SPORTS cel- lulaires.	MAISONS de déten- tion et maisons cen- trales affectées aux con- damnés de l'in- sur- rection.	DÉPÔTS de déportés et de déten- tion- naires.	TOTAL.	
Administration, comptabilité, services éco- nomiques ou agricoles.....	180	41 (2)	109	2	16	13	361
Instruction.....	14	5	10	»	3	»	32
Cultes catholiques.....	24	5	377	»	3	»	409
Cultes non catholiques.....	7	»	20	»	1	»	28
Service médical.....	42	5	292	»	6	5	450
Gardiens-chefs.....	15	5	378	25	3	5	431
Premiers gardiens, gardiens-commis-gref- fiers et gardiens ordinaires.....	678	114	963	50	99	88	1,992
Contre-maitres et divers.....	»	10	43	»	»	»	53
Surveillantes religieuses.....	125	»	192	»	»	»	317
Surveillantes laïques.....	3	6	339	»	»	»	348
Totaux.....	1,088	191	2,823	77	131	111	4,421

Les cadres comprenaient 4,015 personnes, en 1869, dans les établissements demeurés français, et 4,097 en 1871. Il y avait ainsi, en 1872, une augmentation de 406 par rapport à 1869 et de 324 par rapport à 1871.

Les explications que j'ai données, dans le cours du présent rapport, au sujet de l'accroissement considérable du nombre des détenus et de la création de nouveaux établissements, justifient cette augmentation.

(1) Il n'a pas été dressé de tableau pour le personnel des dépôts d'insurgés non plus que pour celui du service des transports cellulaires.

(2) Y compris le contrôleur des services des prisons de la Seine et l'inspectrice de la prison de Saint-Lazare qui ne figurent pas au tableau VIII.

J'ai la satisfaction de constater que, comme les années précédentes, le personnel du service des prisons a répondu par son zèle et son dévouement, aux nécessités de la pénible tâche qui lui incombe.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

*L'inspecteur général,
Directeur de l'administration pénitentiaire,*

J. JAILLANT.
